

## **CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE PUBLIQUE**

**12 février 2018, à 19 heures, à la mairie**

**Salle du Conseil Municipal (1<sup>er</sup> étage)**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :
  - 01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal N°10633 à 10651
  - 02/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Yolande BITAR
  - 03/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé sur le terrain communal sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine
  - 04/ Décision relative à la mise à disposition de la Halle des Sports du complexe sportif des Bas Coquarts par le Boxing Club de Bourg-la-Reine
  - 05/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg la Reine et la SAS PLXauto
  - 06/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le cercle de bridge »
  - 07/ Décision relative la convention d'occupation du domaine public avec l'association la Ruche enchantée concernant la mise à disposition du gymnase Carnot

.....

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Maintien ou non de Monsieur Philippe LOREC, 1<sup>er</sup> adjoint, dans sa qualité d'adjoint suite au retrait de délégation effectué par arrêté du 5 février 2018
2. Approbation de l'acceptation du legs de Madame Nicole KLEIN

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

3. Approbation de l'autorisation de départ en Classes Environnement et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2017/2018

### **CULTURE, EVENEMENTIEL**

4. Approbation de la modification des modalités tarifaires de location des salles municipales

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

5. Approbation de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

### **CITOYENNETE ET POPULATION**

6. Approbation de la revalorisation de taxes et redevances funéraires

## **URBANISME**

7. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 71493 de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFR de 2 logements PLAI dans l'immeuble sis à Bourg-la-Reine 4, rue Brun

## **TRAVAUX**

8. Approbation de la convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTGaz dans le cadre de la construction du CAEL à Bourg-la-Reine

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

9. Approbation de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine
10. Approbation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018

## **FINANCES**

11. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
12. Examen du rapport technique complémentaire à la reprise et l'affectation des résultats 2016 Caisse des Ecoles - Ville

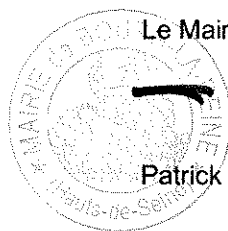
## **RESSOURCES HUMAINES**

13. Approbation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

## **QUESTIONS DIVERSES**

Fait à Bourg-la-Reine, le 6 février 2018

Le Maire,



Patrick DONATH

ANNEXES

## NOTE DE SYNTHÈSE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

#### **01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal**

N° 10633 à 10651

#### **02/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Yolande BITAR**

Il est conclu une convention d'occupation provisoire et révocable entre la Ville et Madame BITAR, pour une durée de 3 mois, à partir du 5 décembre 2017 et renouvelable pour la même durée. Il s'agit d'un logement 3 pièces de 62 m<sup>2</sup> situé 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est de 500 euros charges comprises.

#### **03/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé sur le terrain communal sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public sur le terrain communal sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine, entre la Ville et l'entreprise ETANDEX sise à COURTABOEUF pour l'installation de cantonnements de chantier afin de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture de la résidence Samantha sise 13 rue des Rosiers jusqu'au 5 janvier 2018.

#### **04/ Décision relative à la mise à disposition de la Halle des Sports du complexe sportif des Bas Coquarts par le Boxing Club de Bourg-la-Reine**

Il est conclu une convention de mise à disposition d'installations sportives du complexe sportif des Bas-Coquarts entre la Ville et le Boxing Club de Bourg-la-Reine pour la période courant du 17 novembre 2017 au 8 juillet 2018, hors vacances scolaires, les mardis et jeudis de 18h à 20h et les samedis de 9h à 11h pour la pratique de la boxe. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### **05/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg la Reine et la SAS PLXauto**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et Monsieur Jonathan ALLOUL représentant la SAS PLXauto pour un local sis 66 boulevard du Maréchal Joffre à usage d'activité de vente et réparation de véhicules automobiles. La convention est consentie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. La redevance annuelle s'élève à 34 245 euros.

#### **06/ Décision relative à la convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le cercle de bridge »**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public pour les locaux sis 37 bis avenue de la République à Bourg-la-Reine, entre la Ville et l'association « Le cercle de bridge » représentée par Monsieur ARZOUIAN pour la pratique du bridge et pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, du lundi au dimanche de 9h à 19 h. La redevance annuelle s'élève à 3 027 euros.

#### **07/ Décision relative la convention d'occupation du domaine public avec l'association la Ruche enchantée concernant la mise à disposition du gymnase Carnot**

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public pour le gymnase Carnot entre la Ville et l'association la Ruche enchantée, représentée par Madame Marthe TSOGO, pour la période courant 2 au 4 janvier 2018 de 10h à 12h, pour la pratique de la gymnastique. Le tarif horaire est de 12 euros, soit un montant total de 72 euros.

**Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Fiscalité & Territoire 84 rue Maurice Béjart Parc 2000 34 080 Montpellier Cedex	Droit d'usage d'une plateforme pour la gestion de la fiscalité	10/10/2017	01/09/2017	31/08/2020	Tacite	5 400,00 € TTC	16 200,00 € TTC
Klekoon 12 rue Paul Langevin 93 270 Sevan	Droit d'usage d'une plateforme de publication et de gestion des marchés publics	27/11/2017	27/11/2017		Tacite	948,00 € TTC	
FABECREA ZA des Boutries 41 rue des Cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine	Contrôle des systèmes de protection incendie (désenfumage)	14/11/2017	15/11/2017	14/11/2021	Tacite	Partie forfaitaire, montant annuel : 4200 €HT Soit 5040 € TTC Prestations possibles Sur bons de commande.	<b>20160 € TTC</b>
Infocom ZI Les Paluds- Pôle performance 510 Avenue de Jouques 13400 Aubagne	Location longue durée d'un véhicule utilitaire avec affichage publicitaire	27/11/2017				0,00 € TTC	<b>marché à 0€ en raison de l'abandon des recettes publicitaires au profit du titulaire</b>
OPERIS 1 rue de l'Orme Saint-Germain 91 160 Champlain	Maintenance Logiciel Oxalis (Urbanisme)	03/01/2018	01/01/2017	31/12/2021	Tacite	5 424,80 € TTC	28 900,00 € TTC
MERI-BAT 1 rue Patry 92220 Bagneux	Travaux d'extension et réaménagement partiel des Services Techniques	04/12/2017	04/12/2017	31/01/2018		88 928,64 € TTC	
Compagnie Koeko 13 avenue Pierre Brossolette 94400 Vitry-sur-Seine	Sur le bord de la rivière Jamuna : spectacle de contes indiens accompagnés de musique et de danse ; 2 séances pour les enfants à partir de 3 ans	05/12/2017	09/12/2017	09/12/2017	Sans	<b>1400,00 € TTC</b>	

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Ciril 49 avenue Albert Einstein 69603 Villeurbanne Cedex	Maintenance Logiciel Elections	01/12/2017	01/01/2018	31/12/2020	Tacite	2 074,20 € TTC	6 400,00 € TTC
Antigone ZA BP21 34171 Castelnau-Le -Lez	Contrat de dératisation	12/12/2017	01/01/2018	31/12/2020	Tacite	2 797,80 € TTC	8 393,40 € TTC
CEGAPE 185 avenue des Grésillons 92 230 Gennevilliers	Maintenance Logiciel Gestion des Allocations Chômage	03/01/2018	01/01/2018	31/12/2022	Expresse	1 872,00 € TTC	9 960,00 € TTC
GFI Progiiciels 145 boulevard Victor Hugo 93 400 Saint-Ouen	Maintenance Logiciel de Gestion des Ressources Humaines	03/01/2018	01/01/2018	31/12/2020	Tacite	27 735,20 € TTC	85 000,00 € TTC
CP&O 20, passage de la Folie Regnault 75011 Paris	Etude de programmation pour la construction de deux crèches	02/01/2018	04/01/2018	31/12/2018	Sans	Tranche ferme : 19 200 € TTC Tranche optionnelle : 7260 € TTC	
Association « L'Atelier du Trapèze » Sebet Bas 07230 Lablachère	Spectacle pour les enfants de la Crèche Rosiers	15/01/2018	14/03/2018	14/03/2018	Sans	275,00 € TTC	
Théâtre du pain Mairie 3 place de la résistance 77830 Echouboulains	Veillée conte gourmande pour la nuit de la lecture Comment crêpes et contes sont arrivés en Bretagne	23/01/2018	20/01/2018	20/01/2018	Sans	1 200,00 € TTC	
Association « Dans les bacs ... à sable » 22 rue Blanchard 92260 – Fontenay aux Roses	Quatre cessions d'éveil musical pour les enfants du Relais Petite Enfance	30/01/2018	16/02/2018	04/05/2018	Sans	240,00 € TTC	

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
N° 17/0141 29/12/2017	73 rue de la Bièvre	H	245	S	Un pavillon, une cave et un box dans une copropriété	1781 m²	88,07 m²
N° 17/0142 30/11/2017	22 rue Hoffmann	S	205	S	Trois appartements, quatre caves, un garage, portions de terrain et de jardin, partie de remise dans une copropriété	690 m²	285 m²
N° 17/0143 01/12/2017	84 bd du Maréchal Joffre	N	118	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	1668 m²	45,82 m²
N° 17/0144 04/12/2017	62 bd du Maréchal Joffre	J	98	S	Un emplacement de stationnement dans une copropriété	2530 m²	
N° 17/0146 08/12/2017	47 rue Jean Roger Thorelle	G	125	S	un garage extérieur dans une copropriété	14248 m²	
N° 17/0147 12/12/2017	27 boulevard Carnot	Q	151 193	S	Un box dans une copropriété	7055 m²	
N° 17/0148 13/12/2017	11 rue du Pré Hilduin	C	113	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	10659 m²	69,11 m²
N° 17/0149 14/12/2017	78 avenue du Petit Chambord	S	29	S	terrain bâti - habitation	284 m²	55 m²
N° 17/0150 18/12/2017	4 rue Jean Mermoz	E	79	S	terrain bâti - habitation	396 m²	105 m²
N° 17/0151 27/12/2017	29 avenue du Général Leclerc	E	189	S	Deux bureaux et deux garages dans une copropriété	4750 m²	114,20 m² 117,34 m²
N° 17/0152 29/12/2017	13 rue Oger	H	45	S	terrain bâti - habitation	313 m²	91 m²
N° 17/0153 29/12/2017	48 rue de la Fontaine Grelot	U	124	S	terrain bâti - habitation	178 m²	85 m²
18/0002 08/01/2018	13 rue des Bas Coquarts	B	46	S	Droit de jouissance 404 m² Terrain avec maison Droit de jouissance de 246 m² de terrain	650 m²	140 m²

### CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE AVANT CESSION	ACTIVITE APRES CESSION
29/11/17	4-6 rue René Roeckel	Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire	Activité inchangée
13/12/17	41 boulevard Carnot	Alimentation Générale	Activité inchangée

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Maintien ou non de M. Philippe LOREC, 1<sup>er</sup> adjoint, dans sa qualité d'adjoint, suite au retrait de délégation effectué, par arrêté du 5 février 2018**



Lors du Conseil municipal du 13 juin 2016, à la suite de la démission de Monsieur CHEVREAU, en sa qualité de Maire, Monsieur Patrick DONATH a été élu Maire et Monsieur Philippe LOREC a été élu 1<sup>er</sup>adjoint au Maire.

Par arrêté du Maire du 16 juin 2016, modifié le 25 octobre 2016, il était alors confié à Monsieur LOREC délégation de fonction et de signature dans les domaines du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Délégation permanente lui était également confiée, afin de signer, au nom du Maire, dans le cadre des procédures d'urgence, selon un calendrier d'astreinte, les arrêtés portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Faisant cependant le constat d'une rupture de confiance manifeste avec la majorité municipale (matérialisée notamment par différents votes et prises de position publiques) et d'un manque d'implication, de suivi et de transparence dans l'exercice de ses délégations, préjudiciables à la bonne administration de la commune, ces dernières lui ont été intégralement retirées par un arrêté du 5 février 2018.

Or, en vertu du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Il est à noter que le vote de cette délibération se fait dans des conditions normales de scrutin. La jurisprudence a en effet eu l'occasion de retenir très clairement que la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint dont la délégation a été retirée « *est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 de ce code et non selon celles mentionnées à l'article L. 2122-7 relatif notamment à l'élection des adjoints au maire* » (CE 1<sup>er</sup> août 2013, *M. Le Coz*, n°365016). Une telle délibération n'a donc pas à être adoptée au scrutin secret sauf à ce que les conditions habituelles de recours au scrutin secret soient réunies.

Le conseil municipal a ainsi un choix à faire : maintenir Monsieur LOREC dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint ou non. Dans ce dernier cas, il redeviendrait simple conseiller municipal.

Il sera enfin noté, à ce stade, que cette délibération du conseil municipal est susceptible d'impacter les délégations accordées aux conseillers municipaux.

Pour rappel, en effet, l'article L. 2122-18 du CGCT précité conditionne, en son premier alinéa, l'attribution d'une délégation à un conseiller municipal au fait que tous les adjoints soient eux-mêmes titulaires d'une délégation. Ce faisant, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de consacrer expressément la règle selon laquelle, lorsque le conseil municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le maire est tenu de retirer sans délai toutes les délégations attribuées à des conseillers municipaux (CE avis, 14 novembre 2012, n°361541).

Dans l'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait pour le maintien de Monsieur LOREC dans ses fonctions d'adjoint, le Maire serait donc tenu de rapporter toutes les délégations accordées aux conseillers municipaux et ces derniers ne pourraient plus percevoir, par conséquent, les indemnités de fonction liées à l'exercice effectif de ces délégations.

Il est demandé au Conseil Municipal, au vu de ses éléments, de se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire, de Monsieur Philippe LOREC.

### **2. Approbation de l'acceptation du legs de Madame Nicole KLEIN**



Aux termes d'un testament olographe en date du 22 août 2001, Madame Nicole KLEIN, décédée le 18 septembre 2017, a légué à titre particulier à la Ville une somme d'argent d'un montant de 76.224,51 € en contrepartie de l'entretien du caveau de la famille ANGOT-KLEIN au cimetière de Bourg-la-Reine pour au moins 50 ans.

Le caveau ANGOT-KLEIN est en bon état et nécessitera a priori des dépenses d'entretien inférieures à la somme léguée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acceptation du legs de Madame Nicole KLEIN moyennant le respect des charges ci-dessus indiquées et sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous actes et documents y afférents notamment les actes de succession.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **3. Approbation de l'autorisation de départ en Classes Environnement et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2017/2018**



Il est envisagé pour l'année scolaire 2017/2018, sept départs en classe d'environnement : 3 classes de CP et 1 classe de CP/CE1 de l'école élémentaire République, 2 classes de CM2 de l'école élémentaire Pierre Loti ainsi qu'une 1 classe de grande section de l'école maternelle Etienne Thieulin-La Faïencerie.

Les trois classes de CP et la classe de CP/CE1 de l'école République effectueront un séjour du 13 au 18 mai 2018, en Normandie, sur « la découverte du poney et de la nature » d'une durée **de 6 jours (5 nuitées)**. Ce départ concerne 111 élèves et 4 enseignants assistés éventuellement d'un encadrant supplémentaire en cas d'enfant nécessitant un accompagnement spécifique.

Les deux classes de CM2 de Pierre Loti partiront du 25 au 30 mars 2018 en Normandie, pour un séjour sur « le cinéma » d'une durée de **6 jours (5 nuitées)** qui concernerait 54 élèves, et 2 enseignants.

A la demande de la directrice de l'école maternelle de la Faïencerie qui souhaitait qu'une classe de Grande Section puisse vivre deux journées sans parents, il est prévu qu'une classe parte sous sa responsabilité pour un séjour d'une durée de **2 jours (1 nuitée)**, les 11 et 12 juin 2018. Ce départ concernerait 27 élèves, encadrés de 2 enseignants et d'un accompagnateur.

Les périodes retenues pour ces départs couvrent les semaines souhaitées par les enseignants.

Le budget réservé à ces besoins est estimé à **72 180 euros TTC** pour les trois lots.

Le marché à procédure adaptée de prestation de service à conclure pour l'organisation de ces classes d'environnement a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, paru le 3 octobre 2017 sur la plateforme Klekoon, et s'est décomposé en **3 lots distincts**. La Ville a reçu plusieurs offres par lot.

L'offre du prestataire ODCVL a été jugée la plus avantageuse pour les lots 1 et 2 au regard de son offre de prix (classée en premier) et de sa valeur technique. La prestation comprend l'hébergement en pension complète, le transport, les frais de personnel pour l'encadrement des enfants et les activités.

Concernant le lot n°3, relatif à l'organisation d'un séjour en fin d'année scolaire 2017/2018 pour 27 élèves de grande section de l'école maternelle La Faïencerie, les propositions reçues n'ayant pas été jugées satisfaisantes au regard des besoins correspondant à cette tranche d'âges, il a été possible de relancer un marché négocié.

Le prestataire retenu pour le lot 3 est « Le poney club des Terrasses, à Mont-Saint-Sulpice (89). Les deux jours d'activités sont ciblés sur la ferme, les animaux, et les activités en lien avec le thème.

Il est rappelé que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles.

Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe Environnement, une participation aux frais de séjour en fonction de leurs ressources financières.

La participation financière de la famille est donc calculée en fonction du quotient familial et sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Il est proposé au Conseil Municipal le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 11% pour les quotients inférieurs à 244 euros à 66% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 80% du coût du séjour.



		<b>Ecole République</b> Coût/séjour/enfant (6 j) <b>399,00 €</b>	<b>Ecole Pierre Loti</b> Coût/séjour/enfant (6 j) <b>439,50 €</b>	<b>Ecole</b> Coût/séjour/enfant (2 j) <b>154 €</b>	
Quotient familial		Part famille (en %)	Participation familiale (en €)		
A	Moins de 244 €	<b>11</b>	<b>43,89</b>	<b>48,35</b>	<b>16,94</b>
B	De 244 € à 346 €	<b>16</b>	<b>63,84</b>	<b>70,32</b>	<b>24,64</b>
C	De plus de 346 € à 449 €	<b>21</b>	<b>83,79</b>	<b>92,30</b>	<b>32,34</b>
D	De plus de 449 € à 552 €	<b>26</b>	<b>103,74</b>	<b>114,27</b>	<b>40,04</b>
E	De plus de 552 € à 654 €	<b>31</b>	<b>123,69</b>	<b>136,25</b>	<b>47,74</b>
F	De plus de 654 € à 758 €	<b>36</b>	<b>143,64</b>	<b>158,22</b>	<b>55,44</b>
G	De plus de 758 € à 861 €	<b>41</b>	<b>163,59</b>	<b>180,20</b>	<b>63,14</b>
H	De plus de 861 € à 964 €	<b>46</b>	<b>183,54</b>	<b>202,17</b>	<b>70,84</b>
I	De plus de 964 € à 1067 €	<b>51</b>	<b>203,49</b>	<b>224,15</b>	<b>78,54</b>
J	De plus de 1067 € à 1169 €	<b>56</b>	<b>223,44</b>	<b>246,12</b>	<b>86,24</b>
K	De plus de 1169 € à 1272 €	<b>59</b>	<b>235,41</b>	<b>259,31</b>	<b>90,86</b>
L	De plus de 1272 € à 1375 €	<b>61</b>	<b>243,39</b>	<b>268,10</b>	<b>93,94</b>
M	De plus de 1375 € à 1477 €	<b>64</b>	<b>255,36</b>	<b>281,28</b>	<b>98,56</b>
N	Plus de 1477 €	<b>66</b>	<b>263,34</b>	<b>290,07</b>	<b>101,64</b>
<b>Hors commune</b>		<b>80</b>	<b>319,20</b>	<b>351,60</b>	<b>123,20</b>

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le départ de trois classes de CP et 1 classe de CP/CE1 de l'école République, de deux classes de CM2 de l'école Pierre Loti et d'une classe de Grande section de l'école maternelle Etienne Thieulin-La Faïencerie en classes environnement, au titre de l'année scolaire 2017/2018
- d'approuver la grille des participations financières familiales calculées à partir du coût des séjours.

## **CULTURE, EVENEMENTIEL**

### **4. Approbation de la modification des modalités tarifaires de location des salles municipales**



Il est décidé de ne pas réévaluer les tarifs de locations des salles municipales ouvertes à la location en 2018.

En revanche, il apparaît indispensable de procéder à certains réaménagements dans la tarification proposée jusqu'ici :

Concernant le Théâtre de l'Agoreine :

- sont désormais ouvertes les mêmes catégories pour les "commune" et les "hors commune",
- est instauré un tarif moindre "jours supplémentaires" si l'événement couvre plus d'une journée tout en maintenant le même prix pour la journée de manifestation et pour une éventuelle journée de montage / répétition puisque les coûts de fonctionnement demeurent les mêmes quoi qu'il se passe dans l'espace, et les équipes techniques et régie sont toujours très sollicitées pendant les phases préparatoires,
- est appliqué un pourcentage d'augmentation en fonction des catégories d'utilisateurs, soit :
  - Associations hors commune = + 50% des tarifs "Associations de Bourg-la-Reine"
  - Entreprises hors commune = + 50% des tarifs "Entreprises de Bourg-la-Reine"

- le Théâtre ne fonctionnant désormais qu'avec un régisseur général, pour toute organisation réclamant le renfort d'un technicien supplémentaire, la rémunération de celui-ci sera à la charge de l'organisateur.
- la déclaration d'embauche de l'intermittent, son bulletin de salaire, le versement de sa rémunération et des charges sociales induites seront assurés par le Service Événementiel, et les sommes versées refacturées à l'organisateur.
- sur tous les événements organisés dans l'Agoreine, ERP de type L de 3<sup>e</sup> catégorie, la présence d'un SSIAP assurant la sécurité incendie du bâtiment, des biens et des personnes est obligatoire. Ce service, fourni par la Ville, sera refacturé à l'organisateur sur la base de 28 € de l'heure.

#### En ce qui concerne l'Espace des Colonnes :

- il est proposé d'instaurer désormais un tarif 1<sup>ère</sup> journée d'occupation et un tarif de 10 % inférieur pour les jours suivants.
- la 1/2 journée est fixée à 60 % du prix de la journée complète, sachant qu'une occupation d'une 1/2 journée bloque l'espace pour la journée entière si l'on tient compte de temps de démontage, de nettoyage et de réinstallation.

#### Pour la Villa Saint-Cyr, il est proposé de simplifier les tarifs existants :

- en distinguant toujours les entreprises et syndicats des associations et particuliers, de la Ville et hors commune, mais en ne conservant, à l'intérieur de ces catégories, que les tarifs "semaine" allant du lundi au vendredi 16 heures et les tarifs "week-end et jours fériés" - ce qui supprime le tarif intermédiaire de "veille de week-end ou jour férié",
- en prévoyant un tarif week-end pour les salles du 1<sup>er</sup> étage qui n'existait pas jusqu'ici,
- en instituant un tarif dégressif global en fonction du nombre de salles réservées et à partir de 3 salles louées.
- en appliquant un pourcentage d'augmentation en fonction des catégories d'utilisateurs, soit :
  - Associations et particuliers hors commune = + 20 % du tarif "Associations et particuliers de Bourg-la-Reine"
  - Entreprises et Syndicats de la Ville = + 30 % du tarif "Associations de Bourg-la-Reine"
  - Entreprises et Syndicats Hors BIR = + 40 % du tarif "Associations de Bourg-la-Reine"

Enfin, et comme cela existait auparavant, il est proposé de rétablir un tarif pour le personnel communal de - 50 %, sachant que cela concerne surtout la location des petites salles (Tribunes et/ou Familles).

Les tableaux tarifaires tenant compte de ces diverses modifications sont joints au présent rapport.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications des modalités tarifaires de location des espaces municipaux ci-dessus proposées, sachant que leur entrée en vigueur doit intervenir au 1<sup>er</sup> mars 2018.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **5. Approbation de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique**



Après la signature de la Convention des Maires en 2009, puis la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre en 2010, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques et de mesures concrètes regroupées au sein d'un Agenda 21.

Dès 2012, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), à hauteur de 20 % du coût d'achat TTC, pour un montant d'aide plafonné à 300 €. Cette aide communale s'inscrivait ainsi dans le cadre de l'orientation stratégique n° 5 de l'Agenda 21 : « Favoriser l'accessibilité de la ville pour tous ». Ainsi, de 2012 à 2016, plus de 100 personnes ont bénéficié de la subvention accordée par la Ville pour l'acquisition d'un VAE. En mars 2017, ce dispositif a été suspendu au profit de la nouvelle prime nationale proposée par l'État.

De mars 2017 au 31 janvier 2018, le financement mis en place par l'État s'est substitué à l'aide locale. A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants impose les conditions suivantes :

- le dispositif sera réservé à toute personne morale dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle,
- cette aide ne pourra être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par la collectivité locale.

De plus, le montant de l'aide instituée à l'article D. 251-2 du décret complète le montant de l'aide allouée par la collectivité locale sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :

- 20 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- 200 euros.

La commune souhaitant poursuivre le soutien à ce mode de déplacement, il est donc proposé d'instituer un nouveau système local d'aide. Ce nouveau dispositif prend en compte d'une part les évolutions réglementaires précitées et d'autre part l'implication de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein du réseau Vélib', service de location de vélos en libre-service. Ce service proposé aux réginaburgiens à compter du mois de mars 2018 devrait permettre de répondre ponctuellement à des nécessités de déplacement en vélos, à Bourg-la-Reine, vers les communes alentour, voire en direction de Paris. La contribution de la ville s'élèvera annuellement à 10 000 € par an et par station Vélib.

Compte tenu de ces éléments, les modalités de soutien de la ville de Bourg-la-Reine pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sont proposées comme suit : aide de 10% du montant TTC, plafonnée à 100 €.

Ce dispositif est proposé pour une période d'un an (du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019), dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une éventuelle reconduction selon, d'une part, l'évaluation faite au terme de cette année d'expérimentation et d'autre part, selon les conditions proposées par l'État. La gestion de ce dispositif sera assurée conformément aux critères définis dans le règlement joint au présent rapport.

Il est demandé d'approuver l'instauration de cette subvention et de donner l'autorisation à M. le Maire pour accorder des aides dans le cadre des dispositions du règlement précité.

## **CITOYENNETE ET POPULATION**

### **6. Approbation de la revalorisation de taxes et redevances funéraires**



L'augmentation des coûts d'entretien du cimetière et des travaux de reprise de concessions conduisent à l'application d'une augmentation de 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, des taxes et redevances funéraires suivants :

<b>Taxes et redevances funéraires</b>	<b>Tarifs au 01/04/2017</b>	<b>Tarifs au 01/03/2018</b>
Taxe d'inhumation (par cercueil, reliquaire, urne)	75 €	77 €
Taxe de convoi (par cercueil)	41 €	42 €
Redevance d'occupation journalière du caveau provisoire en forfait 3 jours (maximum 3 mois)	17,50 € + 3,30 € par jour d'occupation supplémentaire	18 € + 3,40 € par jour d'occupation supplémentaire

En revanche, la taxe de retard de convois, mise en place le 01/04/2017, ne sera pas revalorisée en 2018. Seuls 2 convois se sont vus appliquer cette taxe en 2017, pour des retards inférieurs à une heure. L'effet dissuasif souhaité lors de l'instauration de cette taxe a permis d'améliorer très nettement la fluidité des convois.

Il est rappelé qu'en matière de taxes et redevances, seul le Conseil Municipal est habilité à décider de leur augmentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation tarifaire des taxes et redevances funéraires précitées.

## **URBANISME**

### **7. Approbation de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 71493 de la Caisse des dépôts et consignations contracté par la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFR de 2 logements PLAI dans l'immeuble sis à Bourg-la-Reine 4, rue Brun**



La SCA foncière d'Habitat et Humanisme a réalisé un programme d'acquisition en VEFR (vente en l'état futur à rénover) de 2 logements locatifs sociaux PLAI (prêt locatif à usage social), de type T1, dans l'immeuble faisant l'objet d'une restructuration au 4, rue Brun à Bourg-la-Reine.

A l'origine, le projet concernait l'acquisition de 3 logements PLAI de type T1 dans cet immeuble. Cependant, en raison de problèmes de remontées d'humidité dans la dalle pour un des logements, apparus lors de la visite avant la vente, et susceptibles de porter atteinte à la pérennité ce logement, Habitat et Humanisme a renoncé à l'acquisition de celui-ci,

Cette société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et les intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de deux logements, dont le coût global s'élève à 242 547 € TTC, sur la base du contrat de prêt signé, comportant une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI, d'un montant de 45 000 €, d'une durée de 30 ans, au taux du Livret A - 0,2 %, soit 0,55 %.

Par délibération en date du 15 avril 2015, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € par logement pour la réalisation de cette opération.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt n° 71493 susvisé, de 45 000 € souscrit par la SCA foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition de 2 logements PLAI dans l'immeuble réhabilité sis 4, rue Brun à Bourg-la-Reine

## **TRAVAUX**

### **8. Approbation de la convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTGaz dans le cadre de la construction du CAEL à Bourg-la-Reine**



#### **1- Préambule et contexte**

GRTGaz dispose d'un réseau de transport de gaz naturel passant par la rue de Fontenay

La ville projette la construction d'un Centre Socio-culturel à Bourg-la-Reine, dans les bandes d'effets létaux des ouvrages de GRTGaz (dans un périmètre inférieur à 300m).

Lors de la délivrance du Permis de Construire la société GRTGaz a analysé la compatibilité de l'implantation d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) à proximité d'un tel ouvrage. Elle a finalement considéré que la mise en œuvre de mesures compensatoires rendrait la canalisation acceptable dans son environnement.

A cet effet, elle a demandé la ville de lui faire étudier les mesures de protection à mettre en œuvre sur les ouvrages Gaz dans cette emprise.

#### **2- Objet de la convention**

Ces études permettront :

De préciser les mesures à mettre en place sur les ouvrages de GRTGaz ;

D'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;

D'établir une proposition technique et financière engageante, qui sera contractualisée dans le cadre de la convention Travaux.

A l'issue de la réalisation des études, objet de la présente convention, la ville et GRTGaz signeront une convention de Travaux distincte de la présente convention en vue de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux. Les travaux devront être terminés avant l'ouverture de l'ERP.

### **3- Prix et Conditions de Paiement**

Le prix des études, objet de la Convention, est de 15 000 € HT.

A titre indicatif, une première approche estimative de GRTGaz pour la mise en œuvre de protections mécaniques des 124ml (mètres linéaires) de canalisations concernées est de 168 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTGaz dans le cadre de la construction CAEL entre la Commune de Bourg-la-Reine et GRTGaz
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **9. Approbation de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine**



*Le présent rapport de synthèse présente les principales informations ayant trait à la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la Ville de Bourg-la-Reine. Il précède la délibération ayant pour objet le choix du délégataire de service public, l'approbation de la convention de délégation de service public et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention.*

#### **Rappel du contexte et de la procédure**

Par convention de délégation de service public (traité de concession) signée le 7 juillet 2009, la Ville a confié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 la gestion du marché public d'approvisionnement comprenant notamment la charge et le monopole de perception des droits des places, de déchargement et autres taxes dues par les usagers ainsi que le service général du marché d'approvisionnement à la Société «Les Fils de Madame Géraud» (sis 27, boulevard de la République, à Livry-Gargan, 93190).

Cette convention prenant fin le 31 mars 2018, des études ont été menées par la Ville et ses services afin de déterminer le devenir du service public, et l'intérêt de conclure un nouveau contrat de délégation de service public a, à cette occasion, été démontré.

Une consultation a ainsi été lancée pour la passation d'un contrat de délégation du service public du marché public aux comestibles.

La Ville, après avis favorable du Comité technique rendu le 20 avril 2017 et de la Commission consultative des services publics locaux rendu le 19 juin 2017, a décidé, par une délibération en date du 30 juin 2017 de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du marché aux comestibles par une nouvelle convention de délégation de service public.

Dans le cadre de cette procédure de délégation de service public, la Ville a procédé à l'insertion d'un avis de concession au BOAMP et dans le journal « Le Parisien » :

- BOAMP : annonce n°17-100962 publiée le 13 juillet 2017 ;
- « Le Parisien » : annonce publiée le 13 juillet 2017.

La consultation a été engagée conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la forme d'une procédure restreinte « simplifiée », le montant du contrat étant inférieur au seuil prévu à l'article 10 du décret précité du 1<sup>er</sup> février 2016.

La consultation s'est donc organisée en 2 temps, d'abord avec le dépôt des candidatures puis des offres.

La date limite de remise des plis (candidatures) a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 17 heures.

La Commission de délégation de service public (CDSP) a ouvert les plis lors de sa réunion du 7 septembre 2017. Après avoir sollicité des compléments auprès des candidats, elle s'est à nouveau réunie pour analyser les candidatures le 14 septembre 2017.

Une invitation à retirer les documents de la consultation et à déposer une offre a ensuite été adressée aux candidats retenus pour une durée de huit années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018..

La date limite de réception des offres initiales a été fixée au lundi 27 novembre 2017 à 17 heures.

Trois opérateurs, MANDON, DADOUN et LA SOCIETE DES FILS DE MADAME GERAUD, ont déposé une offre avant la date limite, offres qui ont été ouvertes lors de la réunion de la CDSP en date du 29 novembre 2017.

La CDSP s'est à nouveau réunie le 19 décembre 2017 pour procéder à l'analyse des offres initiales.

A l'issue de cette analyse, celle-ci a rendu un avis favorable sur les trois offres remises et a ainsi proposé à l'autorité habilitée à signer la convention, en application de l'article L. 1411-5 du CGCT, d'engager des négociations avec les trois candidats ayant déposé une offre.

Par courrier en date du 21 décembre 2017, les trois sociétés ont été invitées à participer à une phase de négociation.

Dans le cadre des négociations, plusieurs échanges ont eu lieu à la suite de la remise des offres initiales. Deux réunions de négociation ont été organisées avec chacun des soumissionnaires, afin que soient précisées et optimisées leurs offres.

Les offres finales ont ensuite été remises, avant la date limite fixée au 23 janvier 2018, puis analysées.

A l'issue de cette analyse, l'offre proposée par la société MANDON est apparue comme la meilleure offre au regard des exigences de la Ville et des critères de sélection définis dans le cahier des charges.

Aux termes de ces négociations, Monsieur le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine a donc décidé de soumettre au Conseil Municipal le choix définitif de l'attributaire pressenti, la société MANDON, qui a présenté une offre très satisfaisante au regard des critères de sélection des offres.

### **Analyse des offres après négociations**

Le rapport de l'exécutif, joint avec le présent document à la convocation à la séance du Conseil du 12 février prochain, présente plus précisément, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de convention de délégation de service public proposé au Conseil.

### **Principales caractéristiques de l'offre de l'attributaire proposé au choix du Conseil Municipal**

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par la société MANDON constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de sélection définis dans les documents de la consultation et est ainsi à même de remplir au mieux les objectifs de la Ville.

De manière synthétique, il convient de noter que :

#### **Au niveau technique**

**Le montant total des investissements et travaux se monte à 468 174,26€ HT et comprend :**  
la peinture des murs intérieurs, des poteaux et des SAS d'entrée pour une somme de 23 700€  
la peinture du flocage (plafond) pour une somme de 9 300€  
la lasure des poutres pour une somme de 6 400€  
le changement des portes intérieures pour une somme de 83 455€  
la peinture des grilles d'accès au marché pour une somme de 8 000€

l'amélioration de la sonorisation actuelle pour une somme de 6 300€  
la réfection des sanitaires pour une somme de 22 133€  
la vérification et changement des carreaux de carrelage abîmés et fêlés pour une somme de 4 800€  
la mise aux normes des éléments de sécurité incendie pour une somme de 3 800€  
la création du local poubelles pour une somme de 180 000€

le remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED sur l'ensemble du marché pour une somme de 22 946€

Pour l'amélioration des espaces de convivialité, une enveloppe de 15 000€

l'achat d'une balayeuse/laveuse autotractée munie d'une mono brosse et d'un nettoyeur industriel haute pression pour une somme de 12 800€ HT

Pour la gestion des déchets, une enveloppe de 22 060,26€ HT pour l'achat de matériel

Pour le marché du dimanche, le matériel nécessaire au déroulement du marché et à l'installation des commerçants (notamment les toiles, bâches, pannes, piquets et douilles) pour la somme de 43 880€ HT.

Pour la perception des droits de place, l'achat de deux (2) terminaux de perception électroniques pour un montant de 3 600€ HT.

La société MANDON est le candidat qui présente l'offre la plus satisfaisante pour la Ville.

Concernant les travaux obligatoires, précisés dans le cahier des charges, les prestations proposées par les candidats MANDON et GERAUD répondent au mieux aux attentes de la ville, qualitativement et financièrement. La société DADOUN présente des devis de montants largement supérieurs à ceux des deux autres candidats.

La société MANDON est la seule à avoir proposé des travaux supplémentaires chiffrés (éclairage en LED et amélioration des espaces de convivialité) retenus par la ville.

La société MANDON propose des installations spécifiques de qualité pour le marché de dimanche, contrairement à GERAUD qui laisse aux commerçants le soin d'apporter leur propre matériel et de l'installer.

### **Au niveau économique**

La société MANDON est le seul candidat à autofinancer ses investissements et travaux.

La société MANDON est le candidat qui propose le montant de redevances le plus élevé pour la ville. Sur la durée totale de la délégation, les redevances versées à la Ville s'élèvent à 1 944 106€, ce qui représente un gain de 72 445€ par rapport à l'offre de GERAUD et de 589 001,93€ par rapport à DADOUN.

La société MANDON propose de nombreuses prestations en matière de communication et d'animation comprises dans ses frais de siège, qui sont payantes chez les autres candidats.

### **Autres éléments à approuver**

Le projet de contrat négocié avec la société MANDON comporte des éléments financiers qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

Le délégataire versera à la Ville :

une redevance pour occupation du domaine public, d'un montant annuel de 1.500 € ;

une redevance « déchets » (au titre de l'enlèvement et du traitement des déchets du marché), d'un montant annuel de 30.000 € HT ;

une redevance d'intéressement au titre de l'exploitation commerciale du marché, composée d'une part fixe d'un montant de 199.613 € HT (montant qui sera diminué de 14.822 € HT lorsque le local déchet sera livré) et d'une part variable égale à 2% des droits de place HT des marchés (estimé à 8 489€) ;

### **Ces montants sont actualisables chaque année.**

une redevance « tarifs fluides », correspondant au remboursement des frais d'eau et d'électricité payés par la Ville, fixée chaque année par le Conseil municipal en fonction des consommations.

Par ailleurs, le délégataire devra être autorisé à percevoir auprès des commerçants :

une redevance « animation », au titre de la participation de chaque commerçant aux actions d'animation et de dynamisation conduites par le délégataire, dont le montant sera validé chaque année par le Conseil municipal.

une redevance « déchets », au titre de la participation de chaque commerçant à l'enlèvement et au traitement des déchets du marché, dont le montant sera validé chaque année par le Conseil municipal ;

une redevance « tarifs fluides », au titre de la participation de chaque commerçant aux charges d'eau et d'électricité des parties communes, dont le montant sera validé chaque année par le Conseil municipal.

### **Synthèse**

En conclusion, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de décider :

- d'attribuer la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la Ville de Bourg-la-Reine, à la société MANDON ;
- d'approuver le projet de convention délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la Ville de Bourg-la-Reine, et ses annexes, joints à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de service public et ses annexes ci-jointes ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Etant précisé qu'ont été transmis aux élus au moins 15 jours avant la réunion du Conseil les documents suivants :

- le procès-verbal et le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des candidatures ;
- le procès-verbal et le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'examen des offres ;
- le rapport de l'exécutif, établi en application des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;
- le projet de contrat de délégation de service public mis au point avec la société MANDON, accompagné de ses annexes.

### **10. Approbation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**



Conformément à la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018, il est proposé d'approuver les tarifs, redevance et taxe applicables au marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine ci-après.

En application de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF, ont été dûment saisies pour avis.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les droits de place du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine ainsi que la redevance animation et la taxe sur les ordures ménagères, sont fixés selon la grille des tarifs suivante (en euros Hors Taxes) :



	Tarif 2017	Tarif 2018
<b>Marché du mercredi et du samedi</b>		
<b>Places découvertes</b>		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m		
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,65	0,66
<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,02	1,04
<b>place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur</b>		
la 1ère	2,39	2,43
la 2ème	2,85	2,89
la 3ème	3,52	3,57
la 4ème	4,49	4,56
chacune des suivantes	6,18	6,27
<b>places formant encoignure</b>		
supplément	1,97	2
<b>commerçants non abonnés</b>		
supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0,68	0,75
<b>matériel supplémentaire</b>		
tables ou retour, l'unité	0,92	0,93
tréteau, l'unité	0,36	0,37
<b>droit de stationnement et déchargement</b>		
par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,22	1,24
par véhicule de plus de 2T en charge	1,77	1,8
<b>taxe de nettoyage</b>		
par m <sup>2</sup> de surface occupée	0,31	0,32
ou par m <sup>2</sup> de façade marchande	0,56	0,57
<b>droit de resserre</b>		
pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour	0,21	0,21
<b>redevance animation</b>		
par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance	0,34	0,44
<b>taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)</b>		
	0	0,28
<b>tarif fluides (par mètre linéaire)</b>		
	0	0
<b>Marché du dimanche</b>		
<b>Places découvertes</b>		
Le mètre linéaire de façade marchande	0	3,21
<b>redevance animation</b>		
par commerçant et par jour de séance	0	2

Les tarifs et redevance actualisés ont été présentés pour avis à la commission des commerçants du marché le 26 janvier 2018. Les nouveaux tarifs et taxe seront présentés lors de la commission du 7 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des droits de place, redevance et taxe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

## **FINANCES**

### **11. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.



#### **Sommaire du rapport :**

1. Les objectifs et obligations légales.....	2
2. Le cadre de l'élaboration du budget 2018.....	2
1 La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LFPF2018) .....	2
2 Le contexte financier local.....	3
3. Les orientations budgétaires 2018.....	3
1 Les recettes de fonctionnement.....	3
La fiscalité directe.....	3
La Dotation globale de fonctionnement.....	4
Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.....	4
Autres recettes.....	4
2 Les dépenses de fonctionnement.....	5
Les frais de personnel.....	5
Les dépenses de gestion.....	5
Les subventions versées aux associations.....	6
La subvention d'équilibre au CCAS.....	6
La contribution de la Ville au FPIC.....	6
Les flux financiers avec la MGP et VSGP.....	6
Les intérêts de la dette.....	6
Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement.....	7
3 Point municipalisation.....	7
4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements.....	8
1 Les projets :.....	8
Le CAEL.....	8
La place de la Gare.....	8
La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr.....	8
Le projet de municipalisation des crèches.....	9
La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faiencerie.....	9
2 Les investissements récurrents.....	9
La mise en accessibilité des bâtiments communaux.....	9
La modernisation des équipements sportifs.....	9
Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens.....	10
Les Travaux de réaménagement des voies communales.....	10
Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville.....	10
3 Les fonds de concours versés.....	11
Le développement des logements sociaux.....	11
5. La structure de la dette.....	11
6. Financement des projets.....	12
7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette.....	13
8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs.....	13
1 Les faits marquants en 2017.....	13
2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017.....	13
Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années.....	13
La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs.....	13
3 La formation professionnelle.....	14
4 La prévention des risques professionnels.....	15
5 Les actions sociales à destination des agents.....	15

## Les objectifs et obligations légales

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant des communes de plus de 10.000 habitants, le rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, ainsi que des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc.).

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

## Le cadre de l'élaboration du budget 2018

### **La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LFPF2018) <sup>1</sup>**

La loi de finances 2018 place la gestion des élus sous contrôle en instaurant des contraintes à la fois sur les dépenses et sur les recettes.

Concernant les dépenses, à compter de 2018 est proposé aux collectivités un objectif national de désendettement de 13 Md€. Cet effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an (en valeur)
  2. Une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à désendettement total de 13 Md€.
- Cet objectif sera contractualisé avec les plus grosses collectivités locales (+de 50 000 habitants) avant l'été. A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités devront présenter leurs objectifs de dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de leur endettement.

Par ailleurs, l'article 24 de la LFPF prévoit un renforcement des règles d'équilibres des budgets locaux avec l'instauration d'un ratio d'endettement (capacité de désendettement) plafond à respecter par les collectivités locales soit une fourchette de 11 à 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Concernant les recettes, un dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population » est prévu par l'art. 3 de la Loi de Finances 2018

Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale.

La loi de finance prévoit que ce dégrèvement est égal à 30% de la cotisation de TH de l'année d'imposition ; déterminée en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Si la collectivité décide après 2017 de rehausser son taux d'imposition ou d'abaisser le montant des abattements, la variation ne sera pas intégrée au calcul du dégrèvement et restera à la charge du contribuable.

---

<sup>1</sup>

## Le contexte financier local

Les Collectivités territoriales voient leurs dépenses croître progressivement par le biais de la prise en charge des réformes imposées par l'Etat :

- L'augmentation des dépenses de personnel,
- Les cartes d'identité numériques, les passeports, les pacs,...
- La surveillance de la qualité de l'air des locaux recevant des enfants,
- La sécurité des établissements...

Parallèlement, elles enregistrent une baisse des dotations qui leur sont allouées par l'Etat (baisse de la DGF), une poursuite de la péréquation horizontale (FPIC) ainsi qu'un encadrement de leur pouvoir fiscal par la taxe d'habitation. Pour information, la ville de Bourg-la-reine a une politique d'abattement de 540 € par habitant contre une moyenne de 192 € par habitant pour les communes de 20 à 50 000 habitants au niveau national<sup>2</sup>.

Malgré ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, reconstituer un autofinancement suffisant pour financer les grands projets, sans augmenter pour autant les taux de la fiscalité locale votés en 2017.

Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

## Les orientations budgétaires 2018

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

#### La fiscalité directe

La fiscalité directe (réalisé 2017 : 17 544 K€) regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour le budget 2018, proposition est faite de reconduire les taux votés par le Conseil municipal en 2017, à savoir :

Exercice	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2017	22,61%	17,34%	15,45%

Une hypothèse d'augmentation de +1,3% des bases fiscales à partir desquelles sont calculés ces impôts (cf. projet loi de finances 2018) est retenue.

Le produit de la fiscalité augmenterait en 2018 prenant en compte l'augmentation de périmètre (construction de nouveaux logements), reflétant ainsi le dynamisme du territoire.

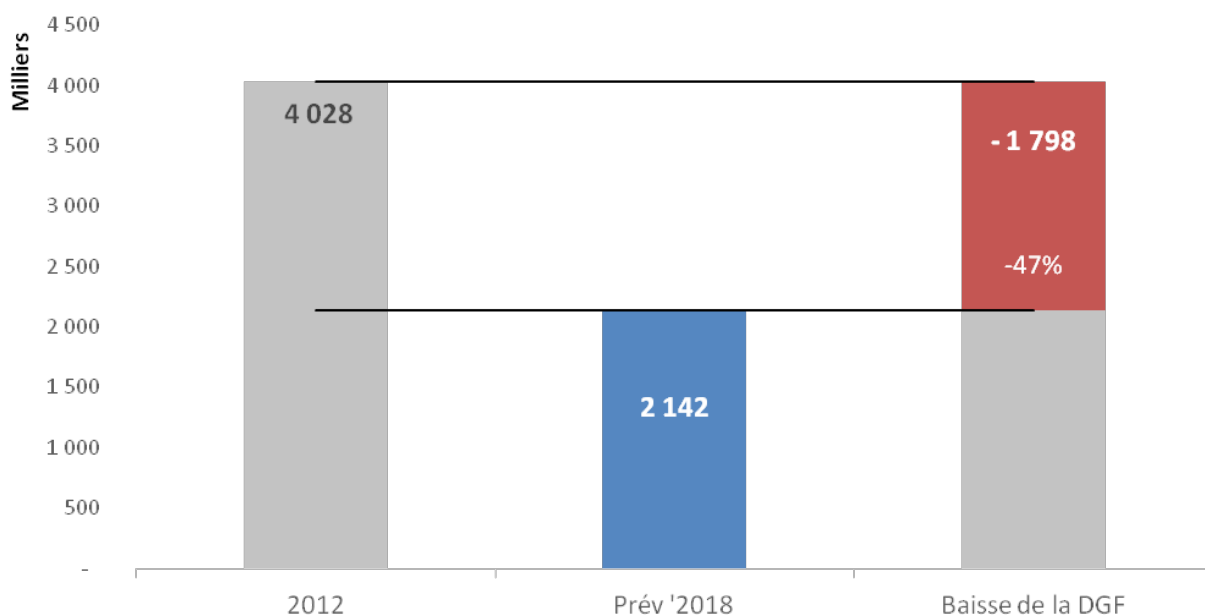
### La Dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2018 prévoit une stabilisation de la DGF(réalisé 2017 : 2 231K€). Cependant, cela se traduit tout de même par une baisse complémentaire de la DGF de -90K € pour la ville pour financer la péréquation nationale.

La dotation de fonctionnement par habitant a baissé de -47% depuis 2012.

<sup>2</sup>

Source « comptes individuels des collectivités locales en 2016 » ;



### Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Conformément au contrat départemental (réalisé 2017 : 366K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- structures municipales petite enfance ;
- activités culturelles (événementiel et médiathèques) ;
- activités sportives
- coordination gérontologique.

### Autres recettes

Dans « autres recettes », il s'agit principalement :

Les recettes tarifaires (2,8 M€ en 2017) provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi, vacances scolaires), de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité (sport, culture, etc.).

Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire.

Le marché immobilier sur la commune a été particulièrement dynamique en 2017, entraînant de ce fait des droits de mutation élevés (1 861K€ réalisé en 2017). Cependant, et dans un souci de prudence, il est suggéré de retenir pour le budget une recette de 1500K€.

Anticipation de l'excédent 2017

La construction budgétaire 2018 comporterait une recette de 2 M€ représentant l'intégration par anticipation du résultat de l'année 2017.

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements. L'objectif est de contenir l'évolution à 1,2% conformément à la loi de programmation des finances publiques. A noter que le 18 janvier 2018, le conseil constitutionnel a validé l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités inscrit dans la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022.

### Les frais de personnel

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le budgété 2017 soit 15,05 M€ hors impact de la municipalisation des crèches départementales soit une évolution inférieure à 1 %.

Le budget prévisionnel 2018 est marqué par des orientations prises dès 2017.

L'intégration des crèches départementales au 1er janvier 2018. Les dépenses de personnel sont estimées à 437 000 €.

A cette date, La majorité des agents départementaux sont mis à disposition de la ville conformément à la convention de gestion signée après délibérations du Conseil départemental et du Conseil municipal en 2017. La ville recrute les personnels sur emplois vacants, pour le fonctionnement règlementaire des deux crèches et du jardin d'enfants. Six emplois ont été créés en décembre 2017, huit nouveaux emplois seront créés au premier trimestre.

La baisse de la masse salariale du service gérant l'entretien ménager des établissements scolaires, estimée à 220 000 €.

La sollicitation de personnels mis à disposition par l'association Faraide, en cas de besoins ponctuels de remplacements ou d'accroissement temporaire d'activité.

La mobilité interne est favorisée, ainsi que le reclassement de personnels sur emplois vacants.

Les mesures gouvernementales : la compensation de la hausse de la CSG est estimée à 30 000 €. En revanche, l'évolution des grilles est bloquée en 2018 ainsi que l'augmentation de la valeur du point d'indice. De plus, le jour de carence en cas d'arrêt maladie est réinstauré.

### **Les dépenses de gestion**

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de gestion est de revenir au niveau proche du budgété 2017 soit 6,3 M€.

### **Les subventions versées aux associations**

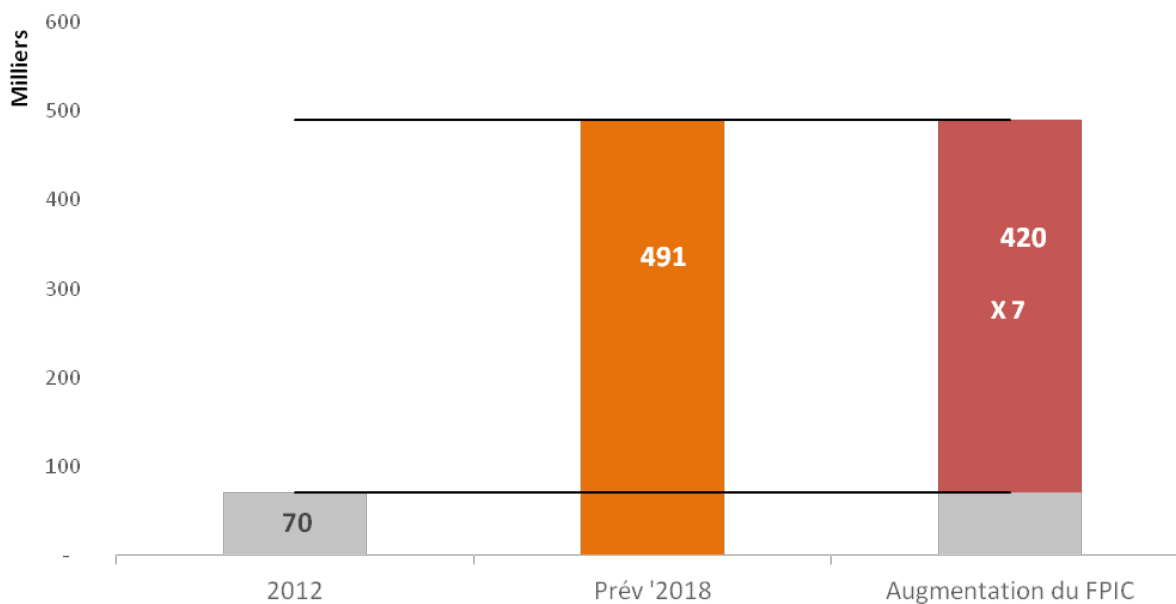
A l'instar des frais de personnel et aux dépenses de gestion, la ville fait le choix de maintenir le montant des subventions votées en 2017 au profit du milieu associatif.

### **La subvention d'équilibre au CCAS**

Elle sera versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'équilibrer le budget avec un objectif de stabilité.

### **La contribution de la Ville au FPIC**

Le prélèvement de l'Etat pour le FPIC en 2017 était de 491 k€, il est estimé à l'identique au budget 2018. Il a été multiplié par sept depuis 2012 soit + 420K€.



### Les flux financiers avec la MGP et VSGP

Suite à la création de 2 nouveaux territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : la MGP Métropole du Grand Paris et VSGP Vallée Sud Grand Paris (avec la disparition de la CAHB Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre), un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque EPT "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Ainsi, en 2017, Bourg-la-Reine a versé dans le FCCT au profit de VSGP près de 5 M€. Bourg-la-Reine sert juste d'intermédiaire.

### Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2018 s'élèveraient à 890K€. Le taux moyen d'endettement passe de 3,21% à 2,94%. Les taux d'intérêt des emprunts souscrits ces dernières années a fait baisser le taux moyen d'endettement.

### Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de loi de programmation 2018-2022, à partir du compte administratif 2017 prévisionnel, les dépenses de fonctionnement évolueraient de la manière suivante :

	2017 (prév)	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	30,10	30,46	30,82	31,19	31,57	31,95
Evolution : 1,2 %		1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %
Montant en valeur M€		0,36	0,37	0,37	0,37	0,38

### Point municipalisation

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Bourg-la-Reine gère trois nouvelles crèches, auparavant gérées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Celles-ci s'ajoutent ainsi aux quatre crèches municipales. Le total des berceaux s'élève désormais à 299. La Ville gère également un Relais Assistantes maternelles-auxiliaires parentales.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Départemental et la Ville ont signé une convention, qui définit les principes généraux de la municipalisation et qui précise les modalités de vente des terrains et bâtiments ainsi que les modalités de transfert de gestion et de mise à disposition des personnels départementaux.

En outre, la convention de municipalisation prévoit un remboursement intégral des dépenses de fonctionnement les cinq premières années suivant le transfert de gestion, puis une prise en charge progressive de ces dépenses par la commune, à hauteur de 10% la 6ème année, puis 10% supplémentaires chaque année jusqu'à la 15ème année. Au terme de ces quinze années, la Ville assumera donc l'intégralité de ces dépenses.

Ces dépenses de fonctionnement seront remboursées par le conseil départemental l'année suivante, dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les deux collectivités, autour du bilan des dépenses et des recettes constatées.

Ainsi, les dépenses prises en charge directement par la Ville en 2018 feront l'objet d'un remboursement par le Département en 2019.

La gestion du personnel sera également progressivement transférée à la Ville.

Ainsi, au terme des quinze années de la convention, l'ensemble du personnel sera entièrement géré par la Ville, soit environ cinquante personnes.

Au 1er janvier 2018, les agents travaillant dans les crèches ont choisi comme statut la mise à disposition, et continuent donc d'être rémunérés par le conseil départemental.

Néanmoins, plusieurs postes sont vacants dans ces crèches, notamment du fait du départ de certains agents suite à l'annonce de la municipalisation. La Ville doit donc recruter de nouveaux agents, qui seront rémunérés directement par la Ville.

Le nombre de ces recrutements fait l'objet d'une prévision fine, concernant les postes vacants. Cependant, il n'est pas possible d'anticiper à l'avance tous les éventuels départs liés à des décisions individuelles, et qui devront donner lieu à des recrutements par la Ville (afin notamment d'assurer les taux d'encadrement réglementaires en crèche).

Comme mentionné ci-dessus, dans le cadre de la convention de municipalisation signée avec le conseil départemental, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement, ces dépenses de personnel assumées par la Ville feront l'objet d'un remboursement l'année suivante (remboursement intégral les cinq premières années, puis de façon dégressive).

### **Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements**

Les reports de dépenses sur l'année 2018 seraient aux alentours de 2,7 M€ après vérifications et validation des engagements non soldés fin 2017.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur la préservation d'un cadre de vie durable, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre de notre programme municipal.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés



## Les projets :

### Le CAEL

La ville prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour le CAEL, une association favorisant le lien social et intergénérationnel. En effet, la MJC est actuellement implantée dans la villa Maurice. Or ce bâtiment est vieillissant et ne correspond plus au besoin de l'association.

Grâce à la création de ce nouveau bâtiment, l'association disposera de nouveaux locaux situés en centre ville, d'une surface de plancher de 2100 m<sup>2</sup> et d'une surface utile d'environ 1 600m<sup>2</sup>. Durant l'année 2017, les études et diagnostics complémentaires ont été réalisés pour un démarrage de travaux début 2018.

### La place de la Gare

La place de la Gare est financée à environ 70 % par le département du 92 et IDF Mobilités.

Le projet dans sa 1ère phase d'aménagement sur le domaine public (hors terrains RATP), consiste à :

- Replacer le piéton au centre de l'aménagement en créant une large traversée piétonne arborée entre le nouveau parvis et la rue René Roëckel ;
- Réaliser une véritable gare routière au plus près du RER, accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
- Avoir une gestion plus régulée des voitures particulières, créer des déposes minutes séparés des flux piétons et bus

Mieux accueillir les cycles en toute sécurité

### La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr

La maison a subi le passage du temps et présente aujourd'hui de nombreuses dégradations, tant en façade qu'en toiture. Afin de préserver ce bâtiment important pour l'image et le patrimoine culturel de la ville, des travaux de restauration de façade et de couverture de la Villa St Cyr sont nécessaires.

Il est aussi prévu de rénover l'intérieur de la Villa.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur d'environ 50 % par la région Ile de France et par une réserve Parlementaire.

### Le projet de municipalisation des crèches

Le Département, financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4,2M€HT.

L'étude de programmation pour la reconstruction de la crèche Leclerc et la construction de la crèche tampon nécessaire au phasage des travaux de réhabilitation des 2 autres crèches est en cours depuis le mois de janvier 2018.

### La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie

La ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle entre l'accès au gymnase et le logement de gardien.

Une étude de programmation urbaine a été confiée à une équipe d'architectes-urbaniste, paysagistes et ingénieurs afin de définir la faisabilité de ce projet. L'objectif est de prévoir un aménagement global et cohérent de cet îlot, incluant une offre d'équipements modernisés, des logements et des espaces publics de qualité.

La ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la MGP dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition.

## Les investissements récurrents

### La mise en accessibilité des bâtiments communaux

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement

propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagé depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an

### **La modernisation des équipements sportifs**

Plus de 19 % des habitants pratiquent une activité sportive régulière au sein des installations de la ville. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du sport, la ville prévoit la rénovation des équipements sportifs dans la continuité de la réfection de la toiture des tennis couverts réalisée au cours de l'été 2014, de la création d'un plateau multisports au stade, la rénovation du sol de la Halle des Sports en 2015 et de celui du gymnase des Bas-Coquarts en 2017 et la création de l'espace MUSCUL'AIR en 2016

En 2018, la ville projette de moderniser les éclairages des terrains de Tennis Couverts (éclairage à Leds) et poursuivra la mise aux normes des tracés dans les gymnases.

Dans le cadre du partenariat avec le CD92, une étude sur l'extension/rénovation de la salle d'Armes est en cours avec la section d'escrime de l'ASBR.

Enfin sont également prévus la réalisation du city stade et la première tranche de rénovation des terrains de football du stade.

### **Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens**

L'enfouissement des réseaux permet d'améliorer la sécurité (risques d'avoir un conducteur à terre lors d'une tempête par exemple, risques importants lors des élagages), d'améliorer les capacités de transit (section plus importante en « enfoui »). Il permet aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants par la libération des trottoirs (poteaux bétons, bois) et la diminution de la pollution visuelle.

De plus les avantages financiers liés à ces enfouissements de réseaux sont conjoncturels : coûts pour la ville réduits de plus de 60 % en cas d'enfouissement avant fin 2019.

Toutefois, la priorité est donnée à l'enfouissement du réseau électrique en fil nu, non isolé et vétuste compte-tenu de l'âge du réseau en fil nu (plus de 50 ans).

C'est dans cet esprit que la Ville, en partenariat avec le SIPPEREC et ENEDIS, s'engage dans un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux aériens (ENEDIS, France Télécom, Numéricable, Fibre numérique, Eclairage Public) qui devra s'achever à l'horizon 2019 pour l'ensemble des voies présentant des réseaux avec fils nus électriques.

Ainsi, sur la période 2017-2020 sont prévus les travaux d'enfouissements des Voies à fils nus suivantes : avenues du Panorama, rues Le Bouvier, Caroline, Cécile Vallet, avenue du Château, rue de Dîneur, Lisieux, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin, Arnoux, Auboin, Lycée Lakanal, Thorelle, Langlade, P. Loti, Varenque, V.Hugo. Ces travaux sont couplés avec la rénovation de l'éclairage public.

### **Les Travaux de réaménagement des voies communales**

La ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi en 2018 le réaménagement de la rue A. Theuriet (assainissement, voirie et éclairage) sera réalisé. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du territoire Vallée Sud Grand Paris (870K€).

### **Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville**

Le CD92 poursuit le projet de requalification de la RD920 sur le Bd Joffre, l'avenue du Gal Leclerc, la rue de la Bièvre et la rue du 8 mai 45.

Ce projet se déroule en étroite collaboration avec la ville, tant en phase conception qu'en phase de réalisation: choix des matériaux et équipements, mise au point des plans, gestion de la relation riverains, suivi du chantier et des autorisations administratives.

La rénovation par le territoire Vallée Sud Grand Paris du Conservatoire à Rayonnement Départemental se déroulera en 2 phases : juin à décembre 2018 et juin à décembre 2019. La ville travaille avec VSGP notamment pour reloger les différents cours sur d'autres sites de la ville pendant ces périodes.

### Les fonds de concours versés

#### Le développement des logements sociaux



L'équipe municipale poursuivra en 2018 son action de soutien au logement social en finançant le développement de ce type de logement, soit en construction neuve, soit en rénovation - transformation d'immeubles existants pour créer des logements sociaux.

La Ville a versé en 2017 :

- la 1<sup>ère</sup> moitié d'une subvention de surcharge foncière de 478 K€, soit 239 K€ à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5 rue Ravon, suivant DCM en date du 28/09/2016.

En 2018, les subventions à provisionner pour le financement de logements sociaux concerneraient :

- 240 K€ à I3F correspondant à la subvention de surcharge foncière votée par la ville pour la réalisation de 12 logements sociaux (dont 6 en usufruit social) au 16/20, rue Auguste Demmler ;

- la 2<sup>e</sup> moitié de la subvention à à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5, rue Ravon, soit 239 K€.

En outre, la ville garantit les emprunts relatifs à cette opération.

Le nombre de logements sociaux était de 1 592 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, représentant un taux de 17,71 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 199,4 K€ pour 654 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était nul.

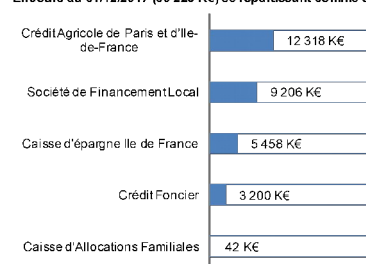
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de logements sociaux était de 1651. En 2018, le montant du prélèvement net sera à nouveau égal à 0 €.

#### La structure de la dette

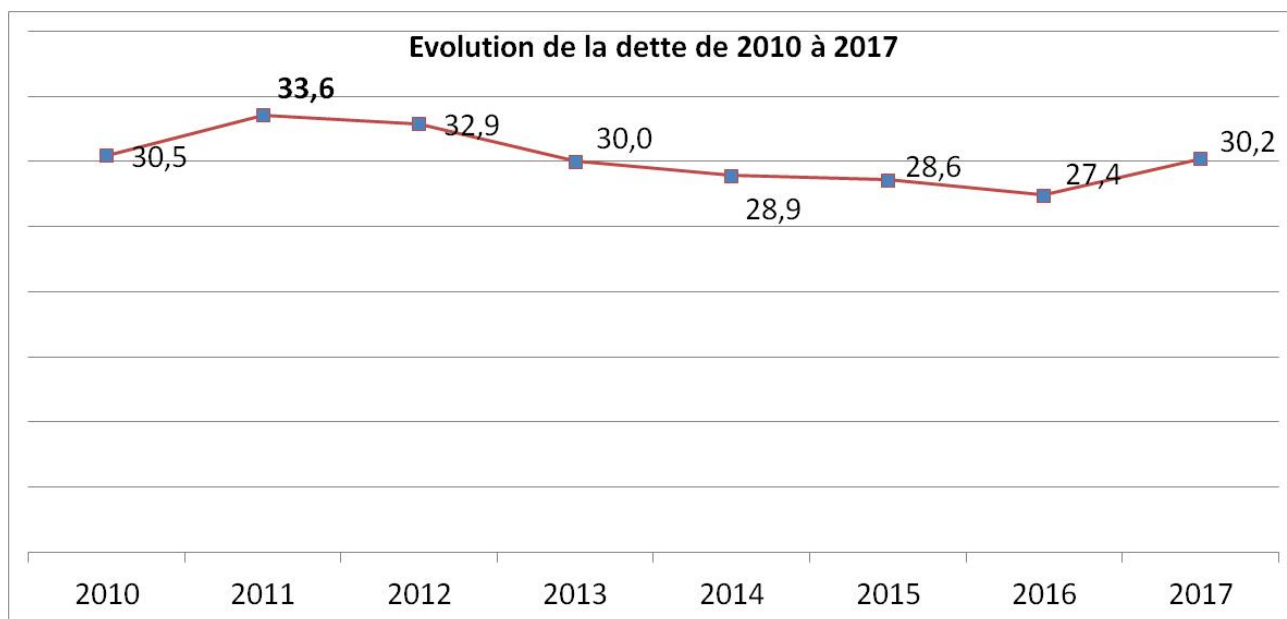
La dette est constituée de 12 emprunts auprès de 5 organismes et à 87,6% d'emprunts à taux fixe. L'endettement total à fin 2017 s'élèverait à 30 223 k€, en hausse de 2 812 k€.

Banque	Encours en K€	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 318 K€	7	41%
Société de Financement Local	9 206 K€	7	30%
Caisse d'épargne Ile de France	5 458 K€	4	18%
Crédit Foncier	3 200 K€	1	11%
Caisse d'Allocations Familiales	42 K€	1	0%
<b>TOTAL</b>	<b>30 223 K€</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>

Encours au 31/12/2017 (30 223 K€) se répartissant comme suit :



La ville se fixe comme objectif un plafond d'endettement à 33/34 millions d'euros afin de financer son programme d'investissement sur les prochaines années et d'engager par la suite un désendettement.



Par rapport aux villes voisines, la ville de Bourg-Reine se classe en sixième position en 2016.

Classement	Ville	Dette au 31/12/2016 en euros par habitant
1/8	<a href="#">Chatenay-Malabry</a>	2937
2/8	Sceaux	2834
3/8	Le Plessis Robinson	2767
4/8	Cachan	1562
5/8	Bagneux	1465
6/8	Bourg La reine	1366
7/8	Arcueil	987
8/8	Fontenay-aux-Roses	971

### Financement des projets

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Une partie de l'autofinancement annuel,
- Des subventions à solliciter auprès des différents organismes subventionnant les projets d'investissement,
- Le recours à l'emprunt,
- Des recettes liées à des cessions (immobilier et/ou terrains).

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la ville. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec les hypothèses ci-dessus citées : L'épargne brute en 2018 s'élèverait à 1 900 k€ et l'épargne nette à -1 450 k€. Pour information, au débat d'orientation budgétaire 2017, l'épargne nette s'élevait à -1800K€.

## Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs

### Les faits marquants en 2017

La ville a intégré les effectifs de la Caisse des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La ville a créé cinq emplois pour le détachement des personnels vers la SEM pour l'habitat en juin 2017. Ces cinq emplois sont entièrement compensés.

Les obligations réglementaires et législatives (transfert primes-points, reclassements indiciaires (PPCR) impacté la masse salariale de 170 000 €.

La valeur du point d'indice a été augmentée de 1,2% au total (0,6% en juillet 2016 et 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017).

L'organisation des élections présidentielles et législatives ont représenté un coût de personnel de 52 800 €. Suite à des réorganisations de services, sept départs à la retraite n'ont pas été remplacés.

L'entretien ménager des écoles élémentaires a été délégué à une société de services. Ce changement a permis de recentrer les agents sur l'activité de restauration des enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs. Neuf emplois n'ont pas été renouvelés en septembre 2017. La baisse de la masse salariale de septembre à décembre est de 73 800 €.

La gestion des équipements et des événements sportifs a également été repensée générant une baisse de la masse salariale de 46 300 € par rapport à 2016.

Un nouvel aménagement du temps de travail du service de police municipale est expérimenté depuis la fin d'année. Il permet une mobilisation de l'équipe sur une plage horaire et hebdomadaire plus large et en particulier le samedi.

La signature d'une convention avec l'association Faraide pour la mise à disposition de personnels pour répondre à des besoins temporaires de remplacements.

### La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017

#### Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années

Chapitre 012	2015	2016	2017
En euros	<b>12 994K€</b>	<b>13 151 K€</b>	<b>14 958 K€</b>
Evolution en %	0	1.01	1.14

Pour information, en 2016 la masse salariale (chapitre 012) de la Caisse des Ecoles s'établissait à 1 518 K€.

## La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs

Le rapport sur l'état de la collectivité 2017 sera réalisé au cours de l'année 2018 conformément à la législation. De plus l'état du personnel figure en annexe du budget primitif et du compte administratif.

EMPLOIS		EFFECTIFS 31-12-2017	
<b>emplois permanents</b>	<b>359</b>	<b>agents payés en décembre</b>	<b>309</b>
<i>dont postes à temps non complets</i>	11	dont à temps partiels	22
		Equivalent temps plein - ETP	301,6
<i>dont agents en détachement ext</i>	5		
<i>dont agents en disponibilité</i>	12	titulaires	276
<i>dont postes vacants</i>	33	contractuels	33
		femmes	214
		hommes	95
<b>emplois temporaires</b>	<b>145</b>	<b>agents payés en décembre</b>	<b>145</b>
		Equivalent temps plein - ETP	71,2
		femmes	100
		hommes	45
		<b>total agents payés en décembre</b>	<b>454</b>
		<i>soit ETP</i>	<i>372,8</i>
		total femmes	314
		total hommes	140
		<b>% femmes du total</b>	<b>69 %</b>
		<b>% hommes du total</b>	<b>31 %</b>

## La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

Le développement des connaissances et savoir-faire métier

L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information

Le développement des compétences managériales

Le parcours professionnel et la carrière

Les formations règlementaires liées à l'hygiène et la sécurité

### **La prévention des risques professionnels**

Différentes mesures sont en cours de réalisation afin de prévenir les risques professionnels et limiter les absences pour raison de santé :

La mise en place d'un réseau d'assistants de prévention prenant appui sur les encadrants et coordonné par la direction des ressources humaines.

La formation, la reconversion professionnelle, la préparation à la mobilité sont des moyens mis en œuvre chaque fois que possible, afin de limiter ou d'éviter le désintérêt ou l'usure professionnels.

Les aménagements de postes ou d'horaires sont des atouts pour réduire les risques de rechute dans la maladie ou d'absence.

Des parcours professionnels pourraient être envisagés dès l'embauche, pour encourager la réflexion individuelle sur l'évolution professionnelle tout au long de la carrière.

### **Les actions sociales à destination des agents**

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle INTERIALE pour le risque "prévoyance" et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque "santé", par délibération du 12 décembre 2012.

La convention de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" est mise en place à compter du 1er janvier 2013.

La collectivité participe à hauteur de 1 euro à la garantie « santé » par contrat souscrit.

Le montant total de la cotisation à la garantie "maintien de salaire en incapacité temporaire de travail" est de 26 460 € pour 181 affiliés payés par la collectivité (ville, CCAS, Caisse des écoles) en 2016. La cotisation de l'employeur a augmenté de 12 300 € en 2017. L'employeur participe en moyenne à hauteur de 58,50% de cette garantie; le salarié à 41,50%.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

## 12. Approbation du rapport technique complémentaire à la reprise et l'affectation des résultats 2016 Caisse des Ecoles - Ville



Les écritures comptables passées sur le budget de la Caisse des écoles au titre de l'exercice 2016 font apparaître un résultat positif global de 403 k€, dont 90 % proviennent de la section de fonctionnement et 10 % de la section d'investissement.

	A	B	C	D = C-B	A+D
	Résultat de clôture Ex. précédent	Dépenses	Recettes	Résultat brut en 2016	Total cumulé fin 2016
Fonctionnement	261 809,45	2 363 437,07	2 461 995,73	98 558,66	360 368,11
Investissement	34 258,43	30 492,53	38 430,28	7 937,75	42 196,18
<b>Total (fonct+invest)</b>	<b>296 067,88</b>	<b>2 393 929,60</b>	<b>2 500 426,01</b>	<b>106 496,41</b>	<b>402 564,29</b>

### 1) Report du résultat de la section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement en 2016 (98 558,66 €) et le report du résultat de 2015 (261 809,45 €) engendrent un résultat net de 360 368,11 € qui est reporté à l'article 002 en section de fonctionnement au budget 2017 de la Ville, suite au transfert des activités de la Caisse des écoles sur la Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 2) Solde d'exécution de la section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement en 2016 (7 937,75 €) et le report du résultat de 2015 (34 258,43 €) engendrent un solde de 42 196,18 € qui est reporté à l'article 001 en recettes "Excédent en investissement de l'exercice antérieur" au budget 2017 de la Ville.

Ces résultats ont été intégrés au budget 2017 de la Ville. Cependant, la préfecture et la Trésorerie souhaiteraient, afin d'intégrer l'actif dans le budget de la Ville, que la collectivité apporte des précisions sur le délibéré. Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la ville à intégrer l'actif de la caisse des écoles dans son patrimoine par une mise à disposition des biens de la caisse des écoles
- 2 - d'acter la mise en sommeil de la caisse des écoles en vue de sa dissolution dans 3 ans
- 3 – de prendre acte que le résultat de fonctionnement de la caisse des écoles a été intégré lors de la décision modificative n°1 du 7 juin 2017 pour un montant de 360 368.11€
- 4 – de prendre acte que le résultat d'investissement de la caisse des écoles a été intégré lors de la décision modificative n°1 du 7 juin 2017 pour un montant de 42 196.18€
- 5 - d'autoriser la trésorière a reprendre les résultats de la caisse des écoles dans les comptes de la ville.

## RESSOURCES HUMAINES

### 13. Approbation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire



En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.



## I- Les chiffres clés de l'INSEE (statistiques 2014)

L'INSEE établit des statistiques annuelles sur de nombreux thèmes : population, logement, revenus, emploi-chômage, diplômes-formation, ménages, etc. Cet ensemble de données statistiques décrit les différents aspects démographiques, sociaux et économiques d'un territoire. Les chiffres clés sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques.

La population de la ville en 2015 s'élève à 20 249 habitants. Elle était de 19 712 personnes en 2013.

La commune présente une pyramide des âges équilibrée.

80 % de la population est âgée de moins de 65 ans.

### Population par sexe et âge en 2014

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	9 376	100,0	10 505	100,0
0 à 14 ans	1 780	19,0	1 661	15,8
15 à 29 ans	2 059	22,0	2 084	19,8
30 à 44 ans	1 828	19,5	1 981	18,9
45 à 59 ans	1 748	18,6	2 017	19,2
60 à 74 ans	1 226	13,1	1 471	14,0
75 à 89 ans	650	6,9	1 069	10,2
90 ans ou plus	85	0,9	221	2,1
0 à 19 ans	2 400	25,6	2 288	21,8
20 à 64 ans	5 539	59,1	5 987	57,0
65 ans ou plus	1 437	15,3	2 230	21,2

44% des familles sont formées d'un couple avec enfant(s) et 41% d'un couple sans enfant.

Sur l'ensemble des ménages d'une personne, 61% sont composés par une femme vivant seule et 39% par des hommes vivant seuls.

Sur l'ensemble des familles monoparentales (15% des familles), 86 % sont composées d'une femme seule avec enfant(s) et 14% sont composées d'un homme seul avec enfant(s).

### Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2014	%	2009	%	2014	2009
Ensemble	8 944	100,0%	8 960	100,0%	19 618	19 484
Ménages d'une personne	3 340	37,3%	3 473	38,8%	3 340	3 473
hommes seuls	1 315	14,7%	1 346	15,0%	1 315	1 346
femmes seules	2 025	22,6%	2 127	23,7%	2 025	2 127
Autres ménages sans famille	332	3,7%	242	2,7%	754	570
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5 272	58,9%	5 245	58,5%	15 524	15 441
un couple sans enfant	2 158	24,1%	2 172	24,2%	4 428	4 410
un couple avec enfant(s)	2 346	26,2%	2 328	26,0%	9 029	9 135
une famille monoparentale	768	8,6%	746	8,3%	2 067	1 895

## Composition des familles

	2014	%	2009	%
Ensemble	5 314	100	5 291	100,0
Couples avec enfant(s)	2 346	44,2	2 328	44,0
Familles monoparentales	782	14,7	761	14,4
hommes seuls avec enfant(s)	108	2,0	149	2,8
femmes seules avec enfant(s)	674	12,7	612	11,6
Couples sans enfant	2 186	41,1	2 202	41,6

16 430 personnes composent la population de 15 ans et plus, en 2014, soit environ 81% de la population totale de la ville.

25 % des femmes et 20,5% des hommes sont retraités.

19% des femmes de plus de 15 ans sont sans activité professionnelle pour 15% des hommes.

30% des femmes de plus de 15 ans travaillent dans la catégorie des professions intermédiaires et employés contre 17% des hommes dans cette même catégorie.

23,5 % des femmes de plus de 15 ans travaillent dans la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures, pour 36 % des hommes.

### II- Les orientations suivies sur le territoire

Dans le cadre de la promotion de l'égalité femmes-hommes, la Ville mène une politique volontariste qui s'est déclinée en 2017 sur plusieurs axes:

- l'aide à l'insertion professionnelle des femmes, par :

l'octroi d'une place en crèche à des femmes en recherche active d'emploi pendant 6 mois,

la mise en place d'un « permis civique » comprenant le co-financement du permis de conduire pour des jeunes et des familles mono-parentales dans le cadre de leur projet professionnel,

l'intervention d'une coach en insertion professionnelle.

- le développement du lien social, de la solidarité et du partage des pratiques éducatives, par l'organisation d'un séjour de répit pour les mères isolées en période estivale, et par la mise en place d'ateliers de relaxation et de socio-esthétique pendant l'année.

- la promotion du respect entre filles et garçons par la mise en place d'ateliers hebdomadaires de danse et de théâtre pour enfants et jeunes, avec également pour objectif de remédier à l'inactivité de ces enfants.

- la programmation de plusieurs événements culturels sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes :

exposition « Transmission entre femmes » du 8 au 24 mars 2017,

théâtre-forum sur le thème de l'égalité entre hommes et femmes le 10 mars 2017,

rencontre-débat le 11 mars 2017.

- le partenariat avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (information des administrés à l'occasion de la journée portes ouvertes du relai petite enfance)

En 2018, la Ville poursuivra et développera ses actions, en organisant notamment des "rencontres-débats" sur le respect entre les femmes et les hommes et sur l'éducation à la santé et à la sexualité. En outre, la Ville mènera une réflexion pour approfondir ses actions favorisant la formation professionnelle et l'insertion vers l'emploi des femmes.

### III- Les chiffres clés de la population salariée par la collectivité

La répartition des effectifs- source paie décembre 2017

22 agents sont à temps partiels en décembre 2017, dont deux hommes.

Le processus de recrutement mis en place par la collectivité s'effectue sur la base des candidatures internes et/ou externes. Les candidatures sont étudiées à partir des critères de sélection déterminés avant les entretiens en fonction de l'emploi à pourvoir. Par exemple : qualifications ou niveau d'étude, expérience professionnelle ou potentiel à apprendre, savoir-faire indispensables au poste, comportement durant l'entretien, etc.

La rémunération des agents de la collectivité est déterminée au moment du recrutement, selon les critères suivants :

- La position de l'agent dans l'organigramme hiérarchique,
- Les spécificités techniques de l'emploi occupé,
- Les acquis de l'expérience et le niveau de qualification de l'agent,
- La carrière ou le parcours professionnel de l'agent,
- La rareté des candidats pour exercer certains métiers.

La rémunération évolue en fonction des possibilités du statut de la Fonction publique territoriale et des prises de responsabilités.

La refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) visant une meilleure lisibilité du système d'attribution du régime indemnitaire et une valorisation des fonctions est un chantier de l'année 2018.

Le télétravail a été mis en place au 1er janvier 2018, par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017.

Ce mode d'organisation à distance vise à :

- mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en utilisant par exemple le temps de trajet à des tâches personnelles
- réduire la fatigue et le stress induits par les conditions de transport et prévenir des risques liés à une situation spécifique (grossesse, reprise d'activité, etc. )
- éviter une absence de travail, en cas d'impossibilité temporaire de déplacement ou pour des raisons de santé
- augmenter ses capacités de concentration, travailler mieux et plus vite
- contribuer à réduire la pollution de l'air

C'est une action du Plan énergie et de l'Agenda 21 de la collectivité.

La collectivité met en œuvre une politique sociale et soutient :

- l'accès à la complémentaire santé
- l'accès à la prévoyance
- l'accès au temps partiel
- un service de restauration
- le groupement du personnel (association subventionnée)

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle INTERIALE pour le risque "prévoyance » et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque "santé », par délibération du 12 décembre 2012.

La convention de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" est mise en place depuis le 1er janvier 2013.

## **QUESTIONS DIVERSES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

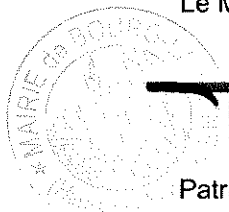
LISTE DES PIÈCES JOINTES

oo oo oo oo oo oo oo oo

1. Tableaux tarifaires de location des salles municipales
2. Règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique
3. Contrat de prêt n°71493 entre Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations
4. Convention d'Etudes relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre de la construction d'un Centre Socio-Culturel à Bourg-la-Reine
5. Annexes de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché de Bourg-la-Reine (déjà transmises le 27 janvier 2018)
6. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Fait à Bourg-la-Reine, le 6 février 2018

Le Maire,



Patrick DONATH

RETOUR DEBUT

CR COM FINANCES

CR COM CULTURE

CR COM AFFAIRES SCOLAIRES

CR COM URBANISME

**Instauration d'aménagements**  
**sur les tarifs de location des salles municipales**

**Les tableaux tarifaires**

SALLES / ANNÉES	2017	2018
<b>a) - La salle des Tribunes</b> (coût de fonctionnement journalier = 88 €)		
<b>SALLE DES TRIBUNES</b> (capacité : 80 personnes)	<b>La salle doit être libérée à 24 h</b>	
<b>Ouverte aux Réginaburgiens le week-end uniquement</b> (hors soirées jeunes)		
Tarif horaire	17,70	<b>17,70</b>
de 12h à 18h ou de 18 à 24 h	93	<b>93</b>
de 12h à 24h	163	<b>163</b>
Agent de sécurité obligatoire dès la fin de service du gardien du stade et jusqu'à la fermeture de la salle soit : - le samedi à partir de 19 h - le dimanche à partir de 18h30 au tarif "Vigile" en vigueur à savoir, TTC / heure :	28	<b>28</b>
<b>Ouverte aux Associations en semaine uniquement</b>		
Tarif horaire	12	<b>12</b>
Forfait 1/2 journée	55	<b>55</b>
Forfait jour	98	<b>98</b>
<b>b) - La salle des Familles</b> (coût de fonctionnement journalier = 48 €)		
<b>SALLE DES FAMILLES</b> (capacité : 30 personnes)	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux Réginaburgiens le week-end uniquement</b> (hors vacances scolaires)		
Samedi ou dimanche de 10h à 22h	111	<b>111</b>
<b>c) - Les salles Dolto</b> (coût de fonctionnement journalier = 88 €)		
<b>ESPACE DOLTO</b>	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux associations uniquement</b>		
SALLE B + C - Forfait jour (capacité : 80 personnes)	98	<b>98</b>
SALLE B + C - Forfait 1/2 journée (capacité : 80 pers.)		<b>55</b>
SALLE A - Forfait jour (capacité : 20 personnes)		<b>49</b>
SALLE A - Forfait 1/2 journée (capacité : 20 personnes)		<b>30</b>

<b>d) - Les salles Kessel (coût de fonctionnement journalier = 92 €)</b>		
<b>ESPACE KESSEL</b>	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux associations uniquement</b>		
RdC - Salle Condorcet ( <i>capacité : 60 pers.</i> ) - Forfait jour	98	98
RdC - Salle Condorcet ( <i>cap. : 60 pers.</i> ) - Forfait 1/2 jour		55
1er étage : Salle Louis Juvet <b>ou</b> Albert Camus ( <i>capacité : 20 personnes / salle</i> ) – Forfait jour	49	49
1er étage : Salle Louis Juvet <b>ou</b> Albert Camus ( <i>capacité : 20 personnes / salle</i> ) – Forfait 1/2 journée		30
<b>e) – La salle du Passage du Marché (coût de fonctionnement journalier = 30 €)</b>		
<b>PASSAGE DU MARCHÉ</b> ( <i>capacité : 20 personnes</i> )	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux associations uniquement</b>		
Tarif horaire	8	8
Forfait 1/2 journée	30	30
Forfait jour	49	49
<b>f) – L' Amphithéâtre République (coût de fonctionnement journalier = 185 €)</b>		
<b>AMPHITÉÂTRE RÉPUBLIQUE</b> ( <i>capacité : 80 pers. en gradins + 20 places complémentaires</i> )		
<b>Ouverte aux colloques et réunions à partir de 17h30 en semaine et le samedi toute la journée, sur validation expresse de la Municipalité</b>		
Tarif horaire	25	25
Forfait 1/2 journée	100	100
Forfait jour	185	185
Agent de sécurité obligatoire dès l'arrivée des participants et jusqu'à la fermeture de la salle afin de sécuriser les entrées, sorties et circulation dans l'enceinte scolaire, au tarif "Vigile" en vigueur à savoir, TTC / heure :	28	28

VILLA SAINT CYR	2017	2018
<b>1 gratuité par an consentie sur une salle du 1er étage et en semaine exclusivement, aux associations locales pour leur assemblée générale</b>		
<b>A NOTER :</b> . Tout dépassement d'horaire, y compris pour l'installation et le rangement, sera facturé selon le tarif horaire en vigueur, frais de gardiennage inclus . La présence d'un vigile fourni par la Ville est obligatoire de 19h à 3h du matin, facturée au tarif horaire de 33 € de l'heure . Dans le cadre de soirée "jeunes" (étudiantes, fin d'examen, anniversaires...) la présence de 2 vigiles sera imposée		
<b>Associations de BIR et particuliers Réginauburgiens</b>		
<b>1er Etage - Salle A - Dalpayrat (capacité 70 personnes) Non ouverte aux particuliers</b>		
Location journée	467	467
Location semaine (du lundi 10h au vendredi 16h)	2116	2116
Location week-end de 10 h à 20 h	-	833
Tarif horaire	67	67
<b>1er Etage - Salle B (capacité : 30 personnes) Non ouverte aux particuliers</b>		
Location journée	297	297
Location semaine (du lundi 10h au vendredi 16h)	1288	1288
Location week-end de 10 h à 20 h	-	530
Tarif horaire	43	43
<b>Rez-de-Chaussée - Salle D (capacité : 80 personnes) du lundi 10h au vendredi 17h</b>		
Location journée	415	415
Location semaine	1820	1820
Tarif horaire	59	59
<b>Rez-de-Chaussée - Salle D (capacité : 80 personnes) Vendredi à 18h, week-ends et jour fériés (et veille de) de 10h à 3h</b>		
Location journée	728	728
Tarif horaire	104	104
<b>Rez-de-Chaussée - Salle E ou F (capacité : 25 personnes) du lundi 10h au vendredi 17h</b>		
Location journée	240	240
Location semaine	980	980
Tarif horaire	34	34



<b>Rez-de-Chaussée - Salle E ou F (capacité : 25 personnes)</b> <b>Vendredi à 18h, week-ends et jour fériés (et veille de) de 10h à 3h</b>		
Location journée	453	<b>453</b>
Tarif horaire	66	<b>66</b>
<b>Sous-sol (capacité : 90 personnes)</b> <b>du lundi 10h au vendredi 17h</b>		
Location journée	420	<b>420</b>
Location semaine	2101	<b>2101</b>
Tarif horaire	40,50	<b>40</b>
<b>Sous-sol (capacité : 90 personnes)</b> <b>Vendredi à 18h, week-ends et jour fériés (et veille de) de 10h à 3h</b>		
Location journée	703	<b>703</b>
Tarif horaire	64	<b>64</b>
<b>Location cuisine - forfait</b>	124	<b>124</b>
Tarifs dégressifs en fonction du nombre de salles louées : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pour 3 salles : tarifs cumulés des 3 espaces - 5 %</li> <li>. pour 4 salles : tarifs cumulés des 4 espaces - 10 %</li> <li>. pour 5 salles : tarifs cumulés des 5 espaces - 15 %</li> <li>. pour 6 salles : tarifs cumulés des 6 espaces - 20 %</li> </ul>		
<b>L'accès cuisine est offert sur demande expresse pour toute location de 2 salles au moins, hors salles du 1er étage.</b>		
<b>Entreprises et Syndics de BIR</b>	+ 20 % par rapport aux tarifs de même catégorie ci-dessus *	
<b>Associations et particuliers hors BIR</b>	+ 30 % par rapport aux tarifs de même catégorie ci-dessus *	
<b>Entreprises et Syndics hors BIR</b>	+ 40 % par rapport aux tarifs de même catégorie ci-dessus *	

\* : Arrondi à l'Euro le plus proche

<b>THÉÂTRE DE L'AGOREINE</b> (capacité : 387 personnes) Coût de fonctionnement journalier= 428 €	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>A NOTER :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Si la présence d'un technicien supplémentaire est nécessaire , la dépense induite sera refacturée par la Ville à l'organisateur sur la base des taux en vigueur pour un service de 8 ou 12 heures selon le besoin avéré,</li> <li>. La présence d'un vigile chargé de la fouille visuelle des sacs est obligatoire sur tout événement public, facturé par la Ville à l'organisateur à hauteur de 28 € de l'heure à moins que l'organisateur soit en mesure d'en désigner un lui-même,</li> <li>. La présence d'un SSIAP assurant la sécurité incendie du bâtiment, des biens et des personnes est obligatoirement requise sur l'Agoreine, ERP de type L de 3è catégorie. Ce service, fourni par la Ville, sera refacturé à l'organisateur sur la base de 28 € de l'heure.</li> </ul>		
<b>Ouverte aux Associations et Entreprises (sous réserve des programmations municipales)</b>		
<b>➤ Événement organisé par une association de BIR</b>		
Location 1 journée	203	<b>203</b>
Jour de montage / répétition (si différent)	-	<b>203</b>
Jours supplémentaires / jour	-	<b>180</b>
<b>➤ Événement organisé par une entreprise de BIR</b>		
Location 1 journée	1331	<b>1331</b>
Jour de montage / répétition (si différent)	-	<b>1331</b>
Jours supplémentaires / jour	-	<b>1215</b>
<b>➤ Organisés par une association hors BIR</b>		
+ 50 % par rapport aux tarifs asso BIR (ci-dessus) *		
<b>➤ Organisés par une entreprise hors BIR</b>		
+ 50 % par rapport aux tarifs entreprises de BIR (ci-dessus) *		

\* : Arrondi à l'Euro le plus proche

LES COLONNES Coût de fonction. Jour.= 428 €	Associations de BIR - Event à but non lucratif -		Associations hors BIR - Event à but non lucratif -		Toutes associations - Event à but commercial -	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018

**A NOTER :**

. La présence d'un vigile chargé de la fouille visuelle des sacs est obligatoire sur tout événement public, facturé par la Ville à l'organisateur à hauteur de 28 € de l'heure à moins que l'organisateur soit en mesure d'en désigner un lui-même.

**SALLE A , B ou C (capacité :150 personnes)**

Location 1 journée	102	<b>102</b>	206	<b>206</b>	401	<b>401</b>
Jours suivants	102	<b>92</b>	206	<b>185</b>	401	<b>361</b>
1/2 journée	52	<b>61</b>	104	<b>124</b>	202	<b>241</b>

**MOITIE de la SALLE (A+B+C)/2 (capacité : 250 personnes)**

Location 1 journée	152	<b>152</b>	304	<b>304</b>	605	<b>605</b>
Jours suivants	152	<b>137</b>	304	<b>274</b>	605	<b>545</b>
1/2 journée	76	<b>91</b>	152	<b>183</b>	303	<b>363</b>

**SALLES A+B ou B+C (capacité : 350 personnes)**

Location 1 journée	206	<b>206</b>	412	<b>412</b>	824	<b>824</b>
Jours suivants	206	<b>185</b>	412	<b>371</b>	824	<b>742</b>
1/2 journée	104	<b>124</b>	206	<b>247</b>	413	<b>495</b>

**SALLE COMPLETE A+B+C (capacité : 500 personnes)**

Location 1 journée	303	<b>303</b>	605	<b>605</b>	1208	<b>1208</b>
Jours suivants	303	<b>273</b>	605	<b>545</b>	1208	<b>1196</b>
1/2 journée	152	<b>182</b>	303	<b>363</b>	605	<b>725</b>

LES COLONNES Coût de fonction. Jour.= 428 €	Entreprises de BIR		Entreprises hors BIR	
	2017	2018	2017	2018
<b>SALLE A , B ou C</b> (capacité :150 personnes)				
Location 1 journée	420	420	837	837
Jours suivants	420	378	837	753
1/2 journée	210	252	420	502
<b>MOITIE de la SALLE (A+B+C)/2</b> (capacité : 250 personnes)				
Location 1 journée	617	617	1258	1258
Jours suivants	617	555	1258	1245
1/2 journée	309	370	629	755
<b>SALLES A+B ou B+C</b> (capacité : 350 personnes)				
Location 1 journée	823	823	1674	1674
Jours suivants	823	741	1674	1657
1/2 journée	409	494	838	1004
<b>SALLE COMPLETE A+B+C</b> (capacité : 500 personnes)				
Location 1 journée	1257	1257	2514	2514
Jours suivants	1257	1244	2514	2489
1/2 journée	629	754	1257	1508

## Règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Le conseil municipal lors de sa séance du 12 février 2018 a décidé la remise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les réginaburgiens.

### **Article 1 : Vélo à assistance électrique**

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville, les vélos à assistance électrique définis par la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française NF R30-020).

Le certificat d'homologation sera exigé pour l'attribution de la subvention.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Bourg-la-Reine âgés de plus de 18 ans.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Tout utilisateur d'un VAE ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Au sein d'un même foyer, le nombre d'aides est limité à une seule acquisition.

### **Article 3 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 10 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 100 €.

L'aide complémentaire de l'État est notamment conditionnée par cette subvention de la Ville.

### **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

Le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : facture acquittée, certificat d'homologation, justificatif de domicile, copie de pièce d'identité, RIB, ainsi que la signature d'une attestation sur l'honneur et d'une acceptation du présent règlement.

### **Article 5 : Durée du dispositif**

Le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, dans la limite du budget voté à cet effet.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant notamment le bilan annuel et les éventuelles évolutions réglementaires.

### **Article 6 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de la subvention. Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat viendrait à être revendu, avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionné, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville.

Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la Ville qu'il est toujours en possession du VAE.

### **Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

<b>A de C</b>
---------------



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

A de C



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes

**A de C**





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Paraphes

**A de C**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI			
<b>Enveloppe</b>	-			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5188120			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	45 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	0 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,55 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	30 ans			
<b>Index</b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	0,55 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle			
<b>Modalité de révision</b>	DL			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0,5 %			
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

A de C



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes  
**A de C**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

**A de C**

Ph.T

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

**A de C**





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BOURG LA REINE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Paraphes

**A de C**

Ph.T



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes  
**A de C**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

**A de C**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes  
**A de C**

Pn:1



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05/12/2017  
Pour l'Emprunteur, Philippe Ferrus  
Civilité :  
Nom / Prénom : responsable du Service  
Qualité : immobilier  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 29 novembre 2017  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : ARNAUD DE CAMBIAIRE  
Nom / Prénom : Directeur Délégué  
Qualité : Financements et Services bancaires  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SCA FONCIERE HABITAT & HUMAINISME  
69 chemin de Vasseleux  
69647 CALUIRE et OLIVE Cedex  
Tél. 04 72 27 42 50 - Fax 04 78 08 94 60

Cachet et Signature :

## Convention d'Etudes relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTgaz dans le cadre de la construction d'un Centre Socio-Culturel à BOURG-LA-REINE (92)

Référence de la convention : 2017 DPVS 493 LDP

Nom des contractants : GRTgaz, Ville de Bourg-la-Reine

ENTRE

**GRTgaz**, société anonyme au capital de 537 100 000 euros, dont le siège social est situé 6 rue Raoul Nordling, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représenté par **Madame Nathalie ELLERBACH**, Responsable du Département Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du Territoire Val-de-Seine, domicilié professionnellement au 26 rue de Calais, 75009 Paris, dûment habilité à cet effet,

d'une part,

Désigné ci-après « **GRTgaz** »,

ET

**La ville de Bourg-la-Reine**, dont le siège social est situé au XXXXXXXX, enregistré sous le numéro SIRET XXXXXXXX, représenté par XXXXXX dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Désigné ci-après « **l'Aménageur** »,

Étant préalablement exposé que :

- GRTgaz dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel ;
- **L'Aménageur projette la construction d'un Centre Socio-Culturel à Bourg-la-Reine, dans les bandes d'effets létaux des ouvrages de GRTgaz.**
- En conséquence, l'Aménageur a demandé à GRTgaz d'étudier les mesures de protection à mettre en œuvre sur les ouvrages telles que demandées pour la délivrance du permis de construire;
- A l'issue de la réalisation des études, objet de la présente convention, l'Aménageur et GRTgaz (ci-après les « **Parties** ») souhaitent signer une convention distincte de la présente convention en vue de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux (ci-après la « **Convention de Travaux** »).

Il a été convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1 **Objet de la convention d'études**

---

L'objet de la présente convention d'étude, ci-après « la Convention », est de définir les conditions de réalisation par GRTgaz des études visées à l'ARTICLE 3, dans le cadre du projet de protection des ouvrages de GRTgaz tel que demandé pour l'obtention du permis de construire pour le projet de **construction d'un Centre Socio-Culturel à Bourg-la-Reine**. Ce projet de protection des ouvrages de GRTgaz est ci-après dénommé « le Projet ».

Ces études permettront :

- De préciser les mesures à mettre en place sur les ouvrages de GRTgaz ;
- D'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;
- D'établir une proposition technique et financière engageante, définies à l'ARTICLE 3 de la présente Convention.

## ARTICLE 1 **Données de base de la Convention d'étude**

---

1.1. Les études, objet de la Convention, sont fondées sur la base des plans de masse fournis par l'Aménageur.

**1.2.** L'Aménageur souhaite que soient étudiés la faisabilité, le coût et le délai nécessaire à la mise en place des mesures de protection mécanique sur une longueur approximative de **124 ml<sup>1</sup> en DN 300**.

1.3. Toute modification des informations visées aux paragraphes 2.1 et 2.2 transmises par l'Aménageur à GRTgaz à la date de signature de la Convention qui serait de nature à modifier les résultats des études menées par GRTgaz, ou d'occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions spécifiques fera l'objet d'un avenant à la Convention, dans la mesure où le Projet est maintenu.

Cet avenant tirera les conséquences d'une telle modification sur la date de remise de la proposition technique et financière visée aux paragraphes 3.1 et 3.2, et le prix des études indiqué à l'ARTICLE 5 de la présente convention.

Cet avenant à la Convention devra être signé sans délai et au plus tard deux (2) mois à compter de la réception du courrier de notification transmis en recommandé avec accusé de réception par l'Aménageur, portant sur l'évolution des données de base afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

A défaut de signature à l'issue du délai de deux (2) mois précité, la non signature sera assimilée à une décision d'arrêt. La Convention pourra dès lors être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie la plus diligente moyennant l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Aménageur réglera le coût des études réellement engagées dans les conditions de l'ARTICLE 5 de la présente convention.

---

1 ml : mètre linéaire



## ARTICLE 2 Obligations des Parties

---

- 2.1. Sur la base des informations visées à l'ARTICLE 2, GRTgaz s'engage à réaliser les études permettant :
- D'identifier et recenser les ouvrages impactés ;
  - D'examiner en particulier comment concilier la réalisation de ces opérations avec les contraintes liées à la conduite et à l'exploitation du réseau de transport de gaz ;
  - D'évaluer les risques (au moment de la signature de la présente convention) d'ordre:
    - administratifs ;
    - réglementaires ;
    - techniques généraux ;
    - relationnels tiers ;
    - techniques liés à des points spéciaux ;
  - De déterminer la durée du projet et les dates jalons prévisionnelles ;
  - D'établir une proposition technique et financière engageante.
- 2.2. GRTgaz s'engage à remettre à l'Aménageur une proposition technique et financière engageante, sous forme de Convention de Travaux dans les délais définis à l'ARTICLE 4.
- 2.3. L'Aménageur s'engage à signer la Convention de Travaux dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la proposition technique et financière engageante transmise par GRTgaz dans les conditions visées au paragraphe 3.2.
- 2.4. L'Aménageur s'engage à rembourser la totalité des dépenses engagées par GRTgaz dès lors que l'Aménageur notifie à tout moment à GRTgaz par lettre recommandée avec accusé de réception, sa volonté de ne plus réaliser son projet de **construction d'un Centre Socio-Culturel à Bourg-la-Reine**. L'Aménageur sera en outre tenu de rembourser l'intégralité du montant des études visés au paragraphe 3.1 de la Convention, au prix et selon les modalités définis à l'ARTICLE 5.

## ARTICLE 3 Délais

---

Les études, objet de la Convention, prendront fin dans **un délai de 12 semaines au plus tard** après la date de signature par les deux Parties de la présente Convention.

## ARTICLE 4 Prix et conditions de paiement

---

- 4.1. Le prix des études, objet de la Convention, est de **15 000 euros hors taxes**.
- 4.2. L'Aménageur règlera le prix des études à GRTgaz dans les conditions définies ci-après :
- Si l'Aménageur n'a pas signé de Convention de Travaux dans les **3 (trois) mois** à compter de la réception de la proposition technique et financière engageante transmise par GRTgaz, le montant visé au paragraphe 5.1 sera intégralement remboursé dans les conditions de paiement visées au paragraphe 5.3.
  - En cas de notification d'arrêt du projet visée au paragraphe 3.4 l'intégralité des dépenses engagées relatives aux études objet de la Convention sera remboursée à GRTgaz par l'Aménageur au prix coûtant.

- Dans le cas où l'Aménageur donne suite au Projet en signant une Convention de travaux, le prix de la présente prestation sera intégré au prix global du Projet, et la prise en charge financière des études ici mentionnées sera affectée selon le même mode que celui qui aura été mutuellement admis pour l'ensemble du Projet.

#### 4.3. Modalités de paiement

Lorsque l'Aménageur rembourse à GRTgaz le coût des études objet de la Convention, conformément aux paragraphes 3.4 et 5.2, ce remboursement se fait dans les conditions définies ci-après.

GRTgaz adresse les factures en deux exemplaires à l'adresse de l'Aménageur indiquée ci-dessous :

**Ville de Bourg-la-Reine**  
**A l'attention de Mr XXXXXX**  
**XXX**  
**XXX**  
**XXX**

Le paiement est effectué par l'Aménageur par virement à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de GRTgaz est crédité de l'intégralité du montant facturé.

A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture dans le délai visé ci-dessus, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible, calculée sur le nombre exact de jours écoulés entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif.

#### 4.4. Application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les sommes versées à GRTgaz, définies au paragraphe 4.1, sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur à la signature de la présente Convention d'étude.

## **ARTICLE 5 Clause de sauvegarde**

---

La Convention pourra faire l'objet de révisions en cours d'exécution en cas de modification substantielle de l'environnement légal, réglementaire, économique ou organisationnel de la Convention.

En cas d'évolution d'organisation ou des missions de l'une des Parties impactant la réalisation des études de la Convention, les Parties se rapprocheront pour établir un avenant à la Convention ou une nouvelle convention.

## **ARTICLE 6 Date d'effet et date d'expiration de la Convention**

---

La Convention prend effet à la date de la signature par les Parties et prend fin lors de la survenance de la première des dates ci-après :

- La date de signature de la Convention de Travaux. Dans ce cas, les Parties conviennent d'ores et déjà que le coût des études sera intégré dans les coûts de la Convention de Travaux ;
- La date du paiement intégral des sommes dues par l'Aménageur à GRTgaz au titre des paragraphes 3.4 et 5.2.

## **ARTICLE 7 Confidentialité**

---

Les Parties considèrent comme confidentiels le contenu de la Convention et toutes les informations auxquelles elles ont accès ou qui leur sont fournies à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, quel qu'en soit le support et l'objet.

Les Parties prennent vis-à-vis de leurs salariés, des sous-traitants et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de la Convention, toutes les dispositions, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de l'exécution de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de l'exécution de la Convention, est soumise à une diffusion contrôlée et limitée aux personnes nommément désignées par les Parties. La Partie destinataire ne peut l'utiliser que dans le cadre de la Convention et ne peut la communiquer à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

L'attention de l'Aménageur est attirée sur le fait que la confidentialité de toutes les informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination doit être préservée conformément à l'article L.111-77 du Code de l'énergie. Ces informations sont dites « informations commercialement sensibles ».

La Partie qui reçoit les informations confidentielles s'engage à compter de leur réception, à :

- conserver aux informations confidentielles leur caractère secret et à leur accorder un degré de protection (y compris physique) et de confidentialité non inférieur à celui qu'elle accorde à ses propres informations de nature analogue ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles et à ne pas permettre leur divulgation à des tiers (y compris à toute société qui lui est affiliée) sans l'accord préalable écrit de la Partie divulgateuse ;
- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui sont communiquées à savoir une coopération avec l'autre Partie ;
- ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel permanent qui ont besoin de les connaître sous réserve que ceux-ci se soient engagés contractuellement à ne pas les divulguer ;
- ne pas copier, reproduire ou dupliquer, totalement ou partiellement, les informations confidentielles lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique et par écrit.

Chaque Partie doit avertir sans délai l'autre Partie de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations du présent article et/ou une atteinte ou un risque d'atteinte à la confidentialité des informations qu'elle détient.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, transmises par une Partie à l'autre, resteront la propriété de la Partie divulgateuse et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande et au plus tard à la résiliation ou à l'arrivée du terme de la Convention.

Il est expressément convenu entre les Parties que la divulgation par l'une des Parties, d'informations confidentielles à l'autre Partie au titre de la convention ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie récipiendaire, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Toutefois, ne sont pas couvertes par cette obligation de confidentialité :

- (i) les informations qui étaient déjà connues de la Partie destinataire avant la conclusion de la Convention ; ou
- (ii) les informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur révélation ou tombées par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de la Partie destinataire ; ou
- (iii) les informations qui ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant divulgué l'information considérée ; ou
- (iv) les informations qui doivent être communiquées à un tiers, notamment à une autorité de régulation compétente, par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente communautaire, française ou étrangère.

L'obligation de confidentialité, objet du présent article, prend effet à la date de conclusion de la Convention. Elle s'achève cinq (5) années après qu'elle aura pris fin, pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 8 **Propriété et diffusion des résultats**

---

### 8.1. Propriété des connaissances propres

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres définies comme toute information et connaissances techniques, scientifiques ou commerciales, et notamment le savoir-faire, les données, les dossiers, plans, schémas, formules et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, nécessaires à l'exécution de la Convention, et appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de la Convention et/ou développée ou acquise par elle en parallèle à et indépendamment de l'exécution de la Convention et dont elle a le droit de disposer.

### 8.2. Propriété des résultats

La propriété des résultats (ci-après désignés les « **Résultats** ») formalisés par des livrables documentaires, notamment les études, plans, dessins et documents, remis ou envoyé à l'Aménageur et issus de toutes actions menées dans le cadre des études contractualisés, reste dévolue à GRTgaz.

GRTgaz a toute liberté de les exploiter pour satisfaire tout besoin ou toute demande de client, sauf à respecter les droits de l'Aménageur et à obtenir une licence auprès de l'Aménageur dans le cas où ses Connaissances Propres sont utilisées.

### 8.3. Exploitation des résultats

Toute communication des Résultats (formalisés notamment par une proposition technique et financière) par l'Aménageur à un tiers devra faire l'objet d'une information préalable auprès de GRTgaz et avoir reçu une autorisation expresse préalable de sa part.

Les méthodologies, connaissances, innovations, inventions, etc. développés par GRTgaz à l'occasion de la Convention, quel qu'en soit le support, et qu'ils soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, demeurent la propriété de GRTgaz, sans qu'aucune autorisation d'utilisation ou tout autre droit soit conféré à l'Aménageur par les présentes.

## **ARTICLE 9 Concertation, litiges et droit applicable**

---

Lors de la conclusion de la Convention, chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution de la Convention.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie la plus diligente de tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du siège social de GRTgaz, y compris en cas de référé.

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

## **ARTICLE 10 Clause de résiliation de plein droit**

---

En cas d'inexécution par une Partie de ses obligations au titre de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit au profit de l'autre Partie sans formalité judiciaire d'aucune sorte et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

La résiliation de la Convention prendra effet 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier aux manquements constatés restée sans effet.

Les Parties conviennent que le montant des dommages et intérêts éventuellement versés par la Partie défaillante ne sera en aucun cas supérieur au montant visé à l'ARTICLE 5.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour la Ville de Bourg-la-Reine

XXX

XXX

Pour GRTgaz

Responsable du Département Maîtrise d'Ouvrage  
Déléguée du Territoire Val-de-Seine

**Nathalie ELLERBACH**

## **Objet : Débat sur les orientations générales du budget 2018**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

### **Sommaire du rapport :**

1. Les objectifs et obligations légales.....	2
2. Le cadre de l'élaboration du budget 2018.....	2
1 La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LPPF2018) .....	2
2 Le contexte financier local.....	3
3. Les orientations budgétaires 2018.....	3
1 Les recettes de fonctionnement.....	3
La fiscalité directe.....	3
La Dotation globale de fonctionnement.....	4
Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.....	4
Autres recettes.....	4
2 Les dépenses de fonctionnement.....	5
Les frais de personnel.....	5
Les dépenses de gestion.....	5
Les subventions versées aux associations.....	6
La subvention d'équilibre au CCAS.....	6
La contribution de la Ville au FPIC.....	6
Les flux financiers avec la MGP et VSGP.....	6
Les intérêts de la dette.....	6
Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement.....	7
3 Point municipalisation.....	7
4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements.....	8
1 Les projets : .....	8
Le CAEL.....	8
La place de la Gare.....	8
La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr.....	8
Le projet de municipalisation des crèches.....	9
La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie.....	9
2 Les investissements récurrents.....	9
La mise en accessibilité des bâtiments communaux.....	9
La modernisation des équipements sportifs.....	9
Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens.....	10
Les Travaux de réaménagement des voies communales.....	10
Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville.....	10
3 Les fonds de concours versés.....	11
Le développement des logements sociaux.....	11
5. La structure de la dette.....	11
6. Financement des projets.....	12
7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette.....	13
8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs.....	13
1 Les faits marquants en 2017.....	13
2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017.....	13
Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années.....	13
La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs.....	13
3 La formation professionnelle.....	14
4 La prévention des risques professionnels.....	15
5 Les actions sociales à destination des agents.....	15

## **1. Les objectifs et obligations légales**

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant des communes de plus de 10.000 habitants, le rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, ainsi que des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc.).

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

## **2. Le cadre de l'élaboration du budget 2018**

### **1 La loi de finances (LF 2018) et la loi de programmation des finances publiques (LPFP2018)**<sup>1</sup>

La loi de finances 2018 place la gestion des élus sous contrôle en instaurant des contraintes à la fois sur les dépenses et sur les recettes.

Concernant les dépenses, à compter de 2018 est proposé aux collectivités un objectif national de désendettement de 13 Md€. Cet effort de 13 Md€ demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an (en valeur)
2. Une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à désendettement total de 13 Md€.

Cet objectif sera contractualisé avec les plus grosses collectivités locales (+de 50 000 habitants) avant l'été. A l'occasion du débat d'orientations budgétaires, les collectivités devront présenter leurs objectifs de dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de leur endettement.

Par ailleurs, l'article 24 de la LPFP prévoit un renforcement des règles d'équilibres des budgets locaux avec l'instauration d'un ratio d'endettement (capacité de désendettement) plafond à respecter par les collectivités locales soit une fourchette de 11 à 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Concernant les recettes, un dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population » est prévu par l'art. 3 de la Loi de Finances 2018

Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes

---

<sup>1</sup>

handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale.

La loi de finance prévoit que ce dégrèvement est égal à 30% de la cotisation de TH de l'année d'imposition ; déterminée en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

Le taux global d'imposition comprend le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles et la taxe pour la GEMAPI.

Si la collectivité décide après 2017 de rehausser son taux d'imposition ou d'abaisser le montant des abattements, la variation ne sera pas intégrée au calcul du dégrèvement et restera à la charge du contribuable.

## 2 Le contexte financier local

Les Collectivités territoriales voient leurs dépenses croître progressivement par le biais de la prise en charge des réformes imposées par l'Etat :

- L'augmentation des dépenses de personnel,
- Les cartes d'identité numériques, les passeports, les pacs,...
- La surveillance de la qualité de l'air des locaux recevant des enfants,
- La sécurité des établissements...

Parallèlement, elles enregistrent une baisse des dotations qui leur sont allouées par l'Etat (baisse de la DGF), une poursuite de la péréquation horizontale (FPIC) ainsi qu'un encadrement de leur pouvoir fiscal par la taxe d'habitation. Pour information, la ville de Bourg-la-reine a une politique d'abattement de 540 € par habitant contre une moyenne de 192 € par habitant pour les communes de 20 à 50 000 habitants au niveau national<sup>2</sup>.

Malgré ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, reconstituer un autofinancement suffisant pour financer les grands projets, sans augmenter pour autant les taux de la fiscalité locale votés en 2017.

Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

## **3. Les orientations budgétaires 2018**

### 1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

#### ***La fiscalité directe***

La fiscalité directe (réalisé 2017 : 17 544 K€) regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour le budget 2018, proposition est faite de reconduire les taux votés par le Conseil municipal en 2017, à savoir :

---

<sup>2</sup>



Exercice	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2017	22,61%	17,34%	15,45%

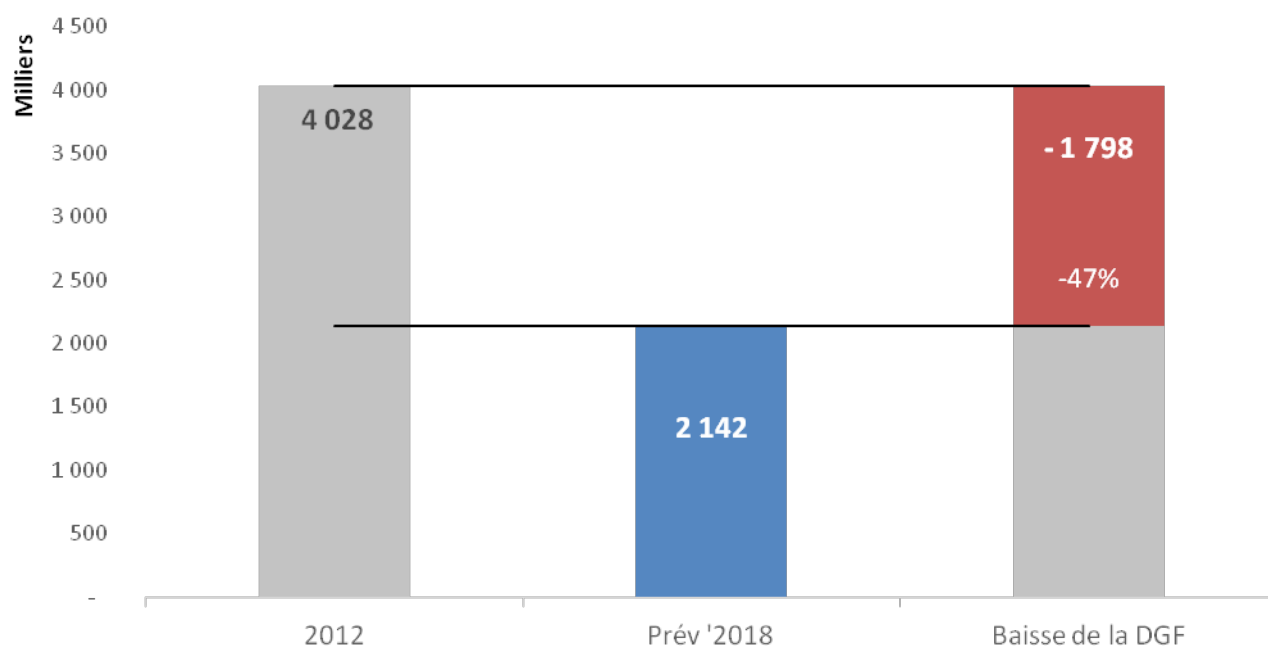
Une hypothèse d'augmentation de +1,3% des bases fiscales à partir desquelles sont calculés ces impôts (cf. projet loi de finances 2018) est retenue.

Le produit de la fiscalité augmenterait en 2018 prenant en compte l'augmentation de périmètre (construction de nouveaux logements), reflétant ainsi le dynamisme du territoire.

### **La Dotation globale de fonctionnement**

La loi de finances pour 2018 prévoit une stabilisation de la DGF(réalisé 2017 : 2 231K€). Cependant, cela se traduit tout de même par une baisse complémentaire de la DGF de -90K € pour la ville pour financer la péréquation nationale.

La dotation de fonctionnement par habitant a baissé de -47% depuis 2012.



### **Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Conformément au contrat départemental (réalisé 2017 : 366K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- 1- structures municipales petite enfance ;
- 2- activités culturelles (événementiel et médiathèques) ;
- 3- activités sportives
- 4- coordination gérontologique.

### **Autres recettes**

Dans « autres recettes », il s'agit principalement :

Les recettes tarifaires (2,8 M€ en 2017) provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi, vacances scolaires), de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité (sport, culture, etc.).

Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire.

Le marché immobilier sur la commune a été particulièrement dynamique en 2017, entraînant de ce fait des droits de mutation élevés (1 861K€ réalisé en 2017). Cependant, et dans un souci de prudence, il est suggéré de retenir pour le budget une recette de 1500K€.

Anticipation de l'excédent 2017

La construction budgétaire 2018 comporterait une recette de 2 M€ représentant l'intégration par anticipation du résultat de l'année 2017.

## 2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements. L'objectif est de contenir l'évolution à 1,2% conformément à la loi de programmation des finances publiques. A noter que le 18 janvier 2018, le conseil constitutionnel a validé l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités inscrit dans la loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022.

### ***Les frais de personnel***

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le budgété 2017 soit 15,05 M€ hors impact de la municipalisation des crèches départementales soit une évolution inférieure à 1 %.

Le budget prévisionnel 2018 est marqué par des orientations prises dès 2017.

- L'intégration des crèches départementales au 1er janvier 2018. Les dépenses de personnel sont estimées à 437 000 €.

A cette date, La majorité des agents départementaux sont mis à disposition de la ville conformément à la convention de gestion signée après délibérations du Conseil départemental et du Conseil municipal en 2017. La ville recrute les personnels sur emplois vacants, pour le fonctionnement réglementaire des deux crèches et du jardin d'enfants. Six emplois ont été créés en décembre 2017, huit nouveaux emplois seront créés au premier trimestre.

- La baisse de la masse salariale du service gérant l'entretien ménager des établissements scolaires, estimée à 220 000 €.
- La sollicitation de personnels mis à disposition par l'association Faraide, en cas de besoins ponctuels de remplacements ou d'accroissement temporaire d'activité.
- La mobilité interne est favorisée, ainsi que le reclassement de personnels sur emplois vacants.
- Les mesures gouvernementales : la compensation de la hausse de la CSG est estimée à 30 000 €. En revanche, l'évolution des grilles est bloquée en 2018 ainsi que l'augmentation de la valeur du point d'indice. De plus, le jour de carence en cas d'arrêt maladie est réinstauré.

### ***Les dépenses de gestion***

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif volontariste fixé aux services de la commune pour les dépenses de gestion est de revenir au niveau proche du budgété 2017 soit 6,3 M€.

### **Les subventions versées aux associations**

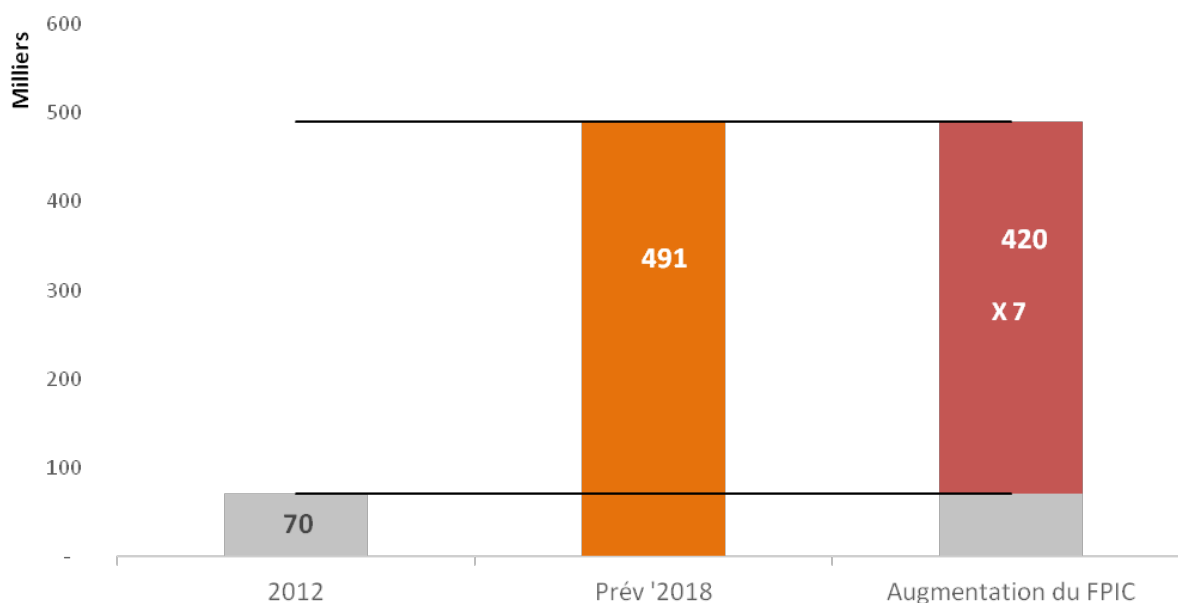
A l'instar des frais de personnel et aux dépenses de gestion, la ville fait le choix de maintenir le montant des subventions votées en 2017 au profit du milieu associatif.

### **La subvention d'équilibre au CCAS**

Elle sera versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'équilibrer le budget avec un objectif de stabilité.

### **La contribution de la Ville au FPIC**

Le prélèvement de l'Etat pour le FPIC en 2017 était de 491 k€, il est estimé à l'identique au budget 2018. Il a été multiplié par sept depuis 2012 soit + 420K€.



### **Les flux financiers avec la MGP et VSGP**

Suite à la création de 2 nouveaux territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : la MGP Métropole du Grand Paris et VSGP Vallée Sud Grand Paris (avec la disparition de la CAHB Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre), un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque EPT "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Ainsi, en 2017, Bourg-la-Reine a versé dans le FCCT au profit de VSGP près de 5 M€. Bourg-la-Reine sert juste d'intermédiaire.

### **Les intérêts de la dette**

Les intérêts pour l'année 2018 s'élèveraient à 890K€. Le taux moyen d'endettement passe de 3,21% à 2,94%. Les taux d'intérêt des emprunts souscrits ces dernières années a fait baisser le taux moyen d'endettement.

### **Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement**

Dans le cadre de loi de programmation 2018-2022, à partir du compte administratif 2017 prévisionnel, les dépenses de fonctionnement évolueraient de la manière suivante :

	2017 (prév)	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	30,10	30,46	30,82	31,19	31,57	31,95
Evolution : 1,2 %		1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %
Montant en valeur M€		0,36	0,37	0,37	0,37	0,38

### **3. Point municipalisation**

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Bourg-la-Reine gère trois nouvelles crèches, auparavant gérées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Celles-ci s'ajoutent ainsi aux quatre crèches municipales. Le total des berceaux s'élève désormais à 299. La Ville gère également un Relais Assistantes maternelles-auxiliaires parentales.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Départemental et la Ville ont signé une convention, qui définit les principes généraux de la municipalisation et qui précise les modalités de vente des terrains et bâtiments ainsi que les modalités de transfert de gestion et de mise à disposition des personnels départementaux.

En outre, la convention de municipalisation prévoit un remboursement intégral des dépenses de fonctionnement les cinq premières années suivant le transfert de gestion, puis une prise en charge progressive de ces dépenses par la commune, à hauteur de 10% la 6ème année, puis 10% supplémentaires chaque année jusqu'à la 15ème année. Au terme de ces quinze années, la Ville assumera donc l'intégralité de ces dépenses.

Ces dépenses de fonctionnement seront remboursées par le conseil départemental l'année suivante, dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les deux collectivités, autour du bilan des dépenses et des recettes constatées.

Ainsi, les dépenses prises en charge directement par la Ville en 2018 feront l'objet d'un remboursement par le Département en 2019.

La gestion du personnel sera également progressivement transférée à la Ville.

Ainsi, au terme des quinze années de la convention, l'ensemble du personnel sera entièrement géré par la Ville, soit environ cinquante personnes.

Au 1er janvier 2018, les agents travaillant dans les crèches ont choisi comme statut la mise à disposition, et continuent donc d'être rémunérés par le conseil départemental.

Néanmoins, plusieurs postes sont vacants dans ces crèches, notamment du fait du départ de certains agents suite à l'annonce de la municipalisation. La Ville doit donc recruter de nouveaux agents, qui seront rémunérés directement par la Ville.

Le nombre de ces recrutements fait l'objet d'une prévision fine, concernant les postes vacants. Cependant, il n'est pas possible d'anticiper à l'avance tous les éventuels départs liés à des décisions individuelles, et qui devront donner lieu à des recrutements par la Ville (afin notamment d'assurer les taux d'encadrement réglementaires en crèche).

Comme mentionné ci-dessus, dans le cadre de la convention de municipalisation signée avec le conseil départemental, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement, ces dépenses de per-

sonnel assumées par la Ville feront l'objet d'un remboursement l'année suivante (remboursement intégral les cinq premières années, puis de façon dégressive).

## **4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements**

Les reports de dépenses sur l'année 2018 seraient aux alentours de 2,7 M€ après vérifications et validation des engagements non soldés fin 2017.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur la préservation d'un cadre de vie durable, la solidarité entre les Réginauburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre de notre programme municipal.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

### 1 Les projets :

#### **Le CAEL**

La ville prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour le CAEL, une association favorisant le lien social et intergénérationnel. En effet, la MJC est actuellement implantée dans la villa Maurice. Or ce bâtiment est vieillissant et ne correspond plus au besoin de l'association.

Grâce à la création de ce nouveau bâtiment, l'association disposera de nouveaux locaux situés en centre ville, d'une surface de plancher de 2100 m<sup>2</sup> et d'une surface utile d'environ 1 600m<sup>2</sup>. Durant l'année 2017, les études et diagnostics complémentaires ont été réalisés pour un démarrage de travaux début 2018.

#### **La place de la Gare**

La place de la Gare est financée à environ 70 % par le département du 92 et IDF Mobilités.

Le projet dans sa 1ère phase d'aménagement sur le domaine public (hors terrains RATP), consiste à :

- Replacer le piéton au centre de l'aménagement en créant une large traversée piétonne arborée entre le nouveau parvis et la rue René Roëckel ;
- Réaliser une véritable gare routière au plus près du RER, accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
- Avoir une gestion plus régulée des voitures particulières, créer des déposes minutes séparés des flux piétons et bus

Mieux accueillir les cycles en toute sécurité

#### **La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr**

La maison a subi le passage du temps et présente aujourd'hui de nombreuses dégradations, tant en façade qu'en toiture. Afin de préserver ce bâtiment important pour l'image et le patrimoine culturel de la ville, des travaux de restauration de façade et de couverture de la Villa St Cyr sont nécessaires.

Il est aussi prévu de rénover l'intérieur de la Villa.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur d'environ 50 % par la région Ile de France et par une réserve Parlementaire.

## ***Le projet de municipalisation des crèches***

Le Département, financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4,2M€HT.

L'étude de programmation pour la reconstruction de la crèche Leclerc et la construction de la crèche tampon nécessaire au phasage des travaux de réhabilitation des 2 autres crèches est en cours depuis le mois de janvier 2018.

## ***La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie***

La ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle entre l'accès au gymnase et le logement de gardien.

Une étude de programmation urbaine a été confiée à une équipe d'architectes-urbaniste, paysagistes et ingénieurs afin de définir la faisabilité de ce projet. L'objectif est de prévoir un aménagement global et cohérent de cet îlot, incluant une offre d'équipements modernisés, des logements et des espaces publics de qualité.

La ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la MGP dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition.

## **2. Les investissements récurrents**

### ***La mise en accessibilité des bâtiments communaux***

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagé depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an

### ***La modernisation des équipements sportifs***

Plus de 19 % des habitants pratiquent une activité sportive régulière au sein des installations de la ville. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du sport, la ville prévoit la rénovation des équipements sportifs dans la continuité de la réfection de la toiture des tennis couverts réalisée au cours de l'été 2014, de la création d'un plateau multisports au stade, la rénovation du sol de la Halle des Sports en 2015 et de celui du gymnase des Bas-Coquarts en 2017 et la création de l'espace MUSCUL'AIR en 2016

En 2018, la ville projette de moderniser les éclairages des terrains de Tennis Couverts (éclairage à Leds) et poursuivra la mise aux normes des traçages dans les gymnases.

Dans le cadre du partenariat avec le CD92, une étude sur l'extension/rénovation de la salle d'Armes est en cours avec la section d'escrime de l'ASBR.

Enfin sont également prévus la réalisation du city stade et la première tranche de rénovation des terrains de football du stade.

### ***Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens***

L'enfouissement des réseaux permet d'améliorer la sécurité (risques d'avoir un conducteur à terre lors d'une tempête par exemple, risques importants lors des élagages), d'améliorer les capacités de transit (section plus importante en « enfoui »). Il permet aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants par la libération des trottoirs ( poteaux bétons, bois) et la diminution de la pollution visuelle.

De plus les avantages financiers liés à ces enfouissements de réseaux sont conjoncturels : coûts pour la ville réduits de plus de 60 % en cas d'enfouissement avant fin 2019.

Toutefois, la priorité est donnée à l'enfouissement du réseau électrique en fil nu, non isolé et vétuste compte-tenu de l'âge du réseau en fil nu (plus de 50 ans).

C'est dans cet esprit que la Ville, en partenariat avec le SIPPEREC et ENEDIS, s'engage dans un programme pluriannuel d'enfouissement des réseaux aériens (ENEDIS, France Télécom, Numéricable, Fibre numérique, Eclairage Public) qui devra s'achever à l'horizon 2019 pour l'ensemble des voies présentant des réseaux avec fils nus électriques.

Ainsi, sur la période 2017-2020 sont prévus les travaux d'enfouissements des Voies à fils nus suivantes : avenues du Panorama, rues Le Bouvier, Caroline, Cécile Vallet , avenue du Chateau, rue de Dîneur, Lisieux, Carrière Marlé, Ferdinand Jamin, Arnoux, Auboin, Lycée Lakanal, Thorelle, Langlade, P. Loti, Varengue, V.Hugo. Ces travaux sont couplés avec la rénovation de l'éclairage public.

### ***Les Travaux de réaménagement des voies communales***

La ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi en 2018 le réaménagement de la rue A. Theuriet (assainissement, voirie et éclairage) sera réalisé. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du territoire Vallée Sud Grand Paris (870K€).

### ***Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville***

Le CD92 poursuit le projet de requalification de la RD920 sur le Bd Joffre, l'avenue du Gal Leclerc, la rue de la Bièvre et la rue du 8 mai 45.

Ce projet se déroule en étroite collaboration avec la ville, tant en phase conception qu'en phase de réalisation: choix des matériaux et équipements, mise au point des plans, gestion de la relation riverains, suivi du chantier et des autorisations administratives.

La rénovation par le territoire Vallée Sud Grand Paris du Conservatoire à Rayonnement Départemental se déroulera en 2 phases : juin à décembre 2018 et juin à décembre 2019. La ville travaille avec VSGP notamment pour reloger les différents cours sur d'autres sites de la ville pendant ces périodes.

### 3 Les fonds de concours versés

#### **Le développement des logements sociaux**

L'équipe municipale poursuivra en 2018 son action de soutien au logement social en finançant le développement de ce type de logement, soit en construction neuve, soit en rénovation - transformation d'immeubles existants pour créer des logements sociaux.

La Ville a versé en 2017 :

- la 1<sup>ère</sup> moitié d'une subvention de surcharge foncière de 478 K€, soit 239 K€ à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5 rue Ravon, suivant DCM en date du 28/09/2016.

En 2018, les subventions à provisionner pour le financement de logements sociaux concerneraient :

- 240 K€ à I3F correspondant à la subvention de surcharge foncière votée par la ville pour la réalisation de 12 logements sociaux (dont 6 en usufruit social) au 16/20, rue Auguste Demmler ;

- la 2<sup>e</sup> moitié de la subvention à à Pax Progrès Pallas pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres PLS au 5, rue Ravon, soit 239 K€.

En outre, la ville garantit les emprunts relatifs à cette opération.

Le nombre de logements sociaux était de 1 592 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, représentant un taux de 17,71 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 199,4 K€ pour 654 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était nul.

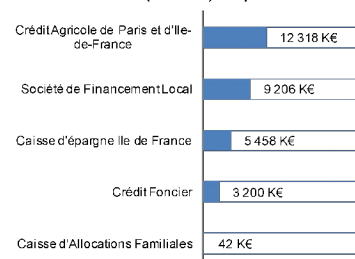
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre de logements sociaux était de 1651. En 2018, le montant du prélèvement net sera à nouveau égal à 0 €.

### **5. La structure de la dette**

La dette est constituée de 12 emprunts auprès de 5 organismes et à 87,6% d'emprunts à taux fixe. L'endettement total à fin 2017 s'élèverait à 30 223 k€, en hausse de 2 812 k€.

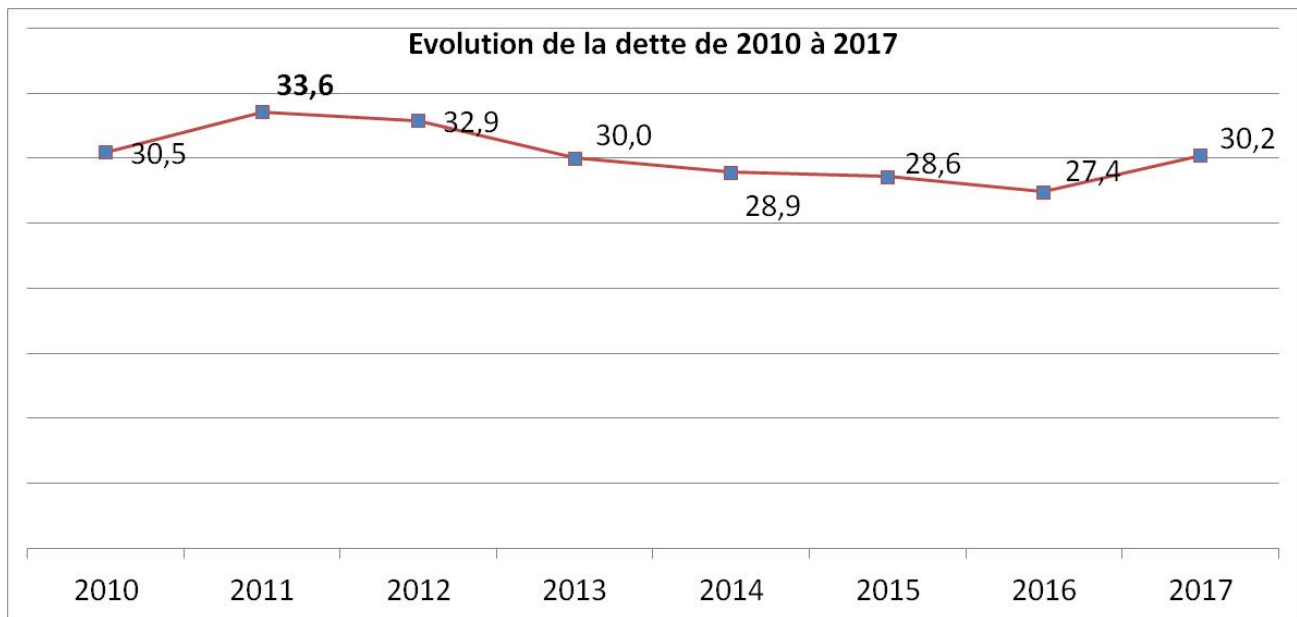
Banque	Encours en K€	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	12 318 K€	7	41%
Société de Financement Local	9 206 K€	7	30%
Caisse d'épargne Ile de France	5 458 K€	4	18%
Crédit Foncier	3 200 K€	1	11%
Caisse d'Allocations Familiales	42 K€	1	0%
TOTAL	30 223 K€	20	100%

Encours au 31/12/2017 (30 223 K€) se répartissant comme suit :



La ville se fixe comme objectif un plafond d'endettement à 33/34 millions d'euros afin de financer son programme d'investissement sur les prochaines années et d'engager par la suite un désendettement.





Par rapport aux villes voisines, la ville de Bourg-Reine se classe en sixième position en 2016.

Classement	Ville	Dette au 31/12/2016 en euros par habitant
1/8	<a href="#">Chatenay-Malabry</a>	2937
2/8	Sceaux	2834
3/8	Le Plessis Robinson	2767
4/8	Cachan	1562
5/8	Bagneux	1465
6/8	Bourg La reine	1366
7/8	Arcueil	987
8/8	Fontenay-aux-Roses	971

## 6. Financement des projets

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Une partie de l'autofinancement annuel,
- Des subventions à solliciter auprès des différents organismes subventionnant les projets d'investissement,
- Le recours à l'emprunt,
- Des recettes liées à des cessions (immobilier et/ou terrains).

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la ville.

## 7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec les hypothèses ci-dessus citées : L'épargne brute en 2018 s'élèverait à 1 900 k€ et l'épargne nette à -1 450 k€. Pour information, au débat d'orientation budgétaire 2017, l'épargne nette s'élevait à -1800K€.

## 8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs

### 1 Les faits marquants en 2017

- La ville a intégré les effectifs de la Caisse des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La ville a créé cinq emplois pour le détachement des personnels vers la SEM pour l'habitat en juin 2017. Ces cinq emplois sont entièrement compensés.
- Les obligations règlementaires et législatives (transfert primes-points, reclassements indiciaires (PPCR) impacté la masse salariale de 170 000 €.
- La valeur du point d'indice a été augmentée de 1,2% au total (0,6% en juillet 2016 et 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017).
- L'organisation des élections présidentielles et législatives ont représenté un coût de personnel de 52 800 €.
- Suite à des réorganisations de services, sept départs à la retraite n'ont pas été remplacés.
- L'entretien ménager des écoles élémentaires a été délégué à une société de services. Ce changement a permis de recentrer les agents sur l'activité de restauration des enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs. Neuf emplois n'ont pas été renouvelés en septembre 2017. La baisse de la masse salariale de septembre à décembre est de 73 800 €.
- La gestion des équipements et des événements sportifs a également été repensée générant une baisse de la masse salariale de 46 300 € par rapport à 2016.
- Un nouvel aménagement du temps de travail du service de police municipale est expérimenté depuis la fin d'année. Il permet une mobilisation de l'équipe sur une plage horaire et hebdomadaire plus large et en particulier le samedi.
- La signature d'une convention avec l'association Faraide pour la mise à disposition de personnels pour répondre à des besoins temporaires de remplacements.

### 2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2017

#### ***Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années***

<b>Chapitre 012</b>	2015	2016	2017
En euros	<b>12 994K€</b>	<b>13 151 K€</b>	<b>14 958 K€</b>
Evolution en %	0	1.01	1.14

Pour information, en 2016 la masse salariale (chapitre 012) de la Caisse des Ecoles s'établissait à 1 518 K€.

#### ***La répartition provisoire des effectifs en 2017 sur la base du tableau des effectifs***

Le rapport sur l'état de la collectivité 2017 sera réalisé au cours de l'année 2018 conformément à la législation. De plus l'état du personnel figure en annexe du budget primitif et du compte administratif.

## EMPLOIS

### **emplois permanents**

*dont postes à temps non  
complets*

*dont agents en détachement ext*

*dont agents en disponibilité*

*dont postes vacants*

### 3 La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du CT du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité :

C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité.

C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

#### 4 La prévention des risques professionnels

Différentes mesures sont en cours de réalisation afin de prévenir les risques professionnels et limiter les absences pour raison de santé :

- La mise en place d'un réseau d'assistants de prévention prenant appui sur les encadrants et coordonné par la direction des ressources humaines.
- La formation, la reconversion professionnelle, la préparation à la mobilité sont des moyens mis en œuvre chaque fois que possible, afin de limiter ou d'éviter le désintérêt ou l'usure professionnels.
- Les aménagements de postes ou d'horaires sont des atouts pour réduire les risques de rechute dans la maladie ou d'absence.

Des parcours professionnels pourraient être envisagés dès l'embauche, pour encourager la réflexion individuelle sur l'évolution professionnelle tout au long de la carrière.

#### 5 Les actions sociales à destination des agents

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle INTERIALE pour le risque "prévoyance" et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque "santé", par délibération du 12 décembre 2012.

La convention de participation pour les risques "santé" et "prévoyance" est mise en place à compter du 1er janvier 2013.

La collectivité participe à hauteur de 1 euro à la garantie « santé » par contrat souscrit.

Le montant total de la cotisation à la garantie "maintien de salaire en incapacité temporaire de travail" est de 26 460 € pour 181 affiliés payés par la collectivité (ville, CCAS, Caisse des écoles) en 2016. La cotisation de l'employeur a augmenté de 12 300 € en 2017.

L'employeur participe en moyenne à hauteur de 58,50% de cette garantie; le salarié à 41,50%.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.



## COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET SÉCURITÉ DU 23 JANVIER 2018

**Etaient présents :** Mme SPIERS, Mme SCHOELLER, M. THYSS, M. HERTZ, M. LETTRON, M. EL GHARIB

**Etaient absents :** M. BEAUFILS, M. VAN PRADELLES, M. NICOLAS, Mme MAURICE, M. THELLIEZ

**Etaient excusés :** Mme CLISSON

**Représentaient l'administration :**

M. MARQUES, Responsable du Service Citoyenneté & Population

M. ARNEODO, Responsable du service Urbanisme

Mme LANOË, Responsable adjointe du Service Urbanisme

Mme ZERBIB, Directrice des Services Techniques

M. VIEIRA, Responsable Administratif des Services Techniques

M. TROCQUEME, Responsable Espace Public, Services Techniques

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

Madame Spiers ouvre la séance à 19h et, après avoir remercié les membres de leur présence, propose de procéder à l'étude de l'ordre du jour, en commençant par le point n° 3. Elle donne la parole à Madame Schoeller pour la présentation de ce dossier.

### Point n° 3 : Revalorisation de taxes et redevances funéraires

L'augmentation des coûts d'entretien du cimetière et des travaux de reprise de concessions conduisent à l'application d'une augmentation de 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, des taxes et redevances funéraires suivants :

Taxes et redevances funéraires	Tarifs au 01/04/2017	Tarifs au 01/03/2018
Taxe d'inhumation (par cercueil, reliquaire, urne)	75 €	77 €
Taxe de convoi (par cercueil)	41 €	42 €
Redevance d'occupation journalière du caveau provisoire en forfait 3 jours (maximum 3 mois)	17,50 € + 3,30 € par jour d'occupation supplémentaire	18 € + 3,40 € par jour d'occupation supplémentaire

En revanche, la taxe de retard de convois, mise en place le 01/04/2017, ne sera pas revalorisée en 2018. Seuls 2 convois se sont vus appliquer cette taxe en 2017, pour des retards inférieurs à une heure. L'effet dissuasif souhaité lors de l'instauration de cette taxe a permis d'améliorer très nettement la fluidité des convois.

Il est rappelé qu'en matière de taxes et redevances, seul le Conseil Municipal est habilité à décider de leur augmentation.

**Il est demandé à la Commission d'émettre un avis sur la revalorisation tarifaire des taxes et redevances funéraires précitées.**

## Débats :

Madame Schoeller rappelle que les tarifs et taxes funéraires font l'objet d'une revalorisation annuelle. Il est proposé pour cette année une augmentation de 2 % de l'ensemble au 01/03/2018. Monsieur Lettron interroge Madame Schoeller sur le bien-fondé de ce taux, ne disposant pas d'éléments comparatifs entre dépenses et recettes annuelles.

Monsieur Marques informe les membres que la charge annuelle s'élève à 150 000 €, et les recettes à 70 000 €.

Concernant la nouvelle taxe de retard des convois funéraires, mise en place le 01/01/2017, Madame Schoeller propose que celle-ci ne soit pas réévaluée en 2018, compte tenu du nombre restreint de convois ayant dépassé l'horaire limite.

Monsieur Marques évoque quelques sujets d'actualité liés au service, notamment le dernier chiffre officiel de la population. La population municipale s'élève à 20 249 habitants, soit le record historique de Bourg-la-Reine. Monsieur Thyss précise ne pas être surpris, avançant la densification de l'habitat sur la commune. Cet argument est nuancé par Madame Spiers et Monsieur Arneodo. En effet, le nombre de nouveaux logements construits est assez limité chaque année. De plus, on observe un desserrement des ménages avec l'éclatement des cellules familiales et un nombre d'habitants par logement assez faible, surtout dans les nouveaux appartements, souvent acquis par des personnes âgées, qui veulent se rapprocher du centre-ville et disposer de logements avec une meilleure accessibilité. Les maisons des quartiers pavillonnaires libérées par ces ménages intéressent davantage les familles avec enfants.

Enfin, Monsieur Marques fait également mention des données sur la station biométrique, et sur la prise en charge depuis le 1<sup>er</sup> novembre des Pacs. Le nombre important de dossiers enregistrés a engendré un supplément d'activité pour le service.

## AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION

### **Point n°1 : Examen de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 71493 de la Caisse des dépôts et consignations contractés par la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition en VEFR de 2 logements PLAI dans l'immeuble sis à Bourg-la-Reine 4, rue Brun**

La SCA foncière d'Habitat et Humanisme a réalisé un programme d'acquisition en VEFR (vente en l'état futur à rénover) de 2 logements locatifs sociaux PLAI (prêt locatif à usage social), de type T1, dans l'immeuble faisant l'objet d'une restructuration au 4, rue Brun à Bourg-la-Reine.

A l'origine, le projet concernait l'acquisition de 3 logements PLAI de type T1 dans cet immeuble. Cependant, en raison de problèmes de remontées d'humidité dans la dalle pour un des logements, apparus lors de la visite avant la vente, et susceptibles de porter atteinte à la pérennité ce logement, Habitat et Humanisme a renoncé à l'acquisition de celui-ci,

Cette société a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et les intérêts de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de deux logements, dont le coût global s'élève à 242 547 € TTC, sur la base du contrat de prêt signé, comportant une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI, d'un montant de 45 000 €, d'une durée de 30 ans, au taux du Livret A - 0,2 %, soit 0,55 %.

Par délibération en date du 15 avril 2015, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € par logement pour la réalisation de cette opération.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

**Il sera proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt n° 71493 susvisé, de 45 000 € souscrit par la SCA foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition de 2 logements PLAI dans l'immeuble réhabilité sis 4, rue Brun à Bourg-la-Reine.**

#### **Débats :**

Monsieur Arneodo indique que le dernier taux de logements sociaux connu sur la commune est de 17,71 % , au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que le taux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 devrait être notifié à la ville prochainement.

Monsieur Lettron demande que ce taux soit communiqué à la commission dès qu'il sera connu.

#### **AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION**

#### **Point n°2 : Examen de la Convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTGaz dans le cadre de la construction CAEL à BOURG-LA-REINE**

##### 1- Préambule et contexte

GRTGaz dispose d'un réseau de transport de gaz naturel passant par la rue de Fontenay

La ville projette la construction d'un Centre Socio-culturel à Bourg-la-Reine, dans les bandes d'effets létaux des ouvrages de GRTGaz (dans un périmètre inférieur à 65m).

Lors de la délivrance du Permis de Construire la société GRTGaz a analysé la compatibilité de l'implantation d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) à proximité d'un tel ouvrage. Elle a finalement considéré que la mise en œuvre de mesures compensatoires rendrait la canalisation acceptable dans son environnement.

A cet effet, elle a demandé la ville de lui faire étudier les mesures de protection à mettre en œuvre sur les ouvrages Gaz dans cette emprise.

##### 2- Objet de la convention

Ces études permettront :

De préciser les mesures à mettre en place sur les ouvrages de GRTGaz ;

D'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;

D'établir une proposition technique et financière engageante, qui sera contractualisée dans le cadre de la convention Travaux.

A l'issue de la réalisation des études, objet de la présente convention, la ville et GRTGaz signeront une convention de Travaux distincte de la présente convention en vue de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux. Les travaux devront être terminés avant l'ouverture de l'ERP.

##### 3- Prix et Conditions de Paiement

Le prix des études, objet de la Convention, est de 15 000 € HT.

A titre indicatif, une première approche estimative de GRTGaz pour la mise en œuvre de protections mécaniques des 124ml (mètres linéaires) de canalisations concernées est de 168 000 € HT.

#### **Il est proposé à la Commission d'examiner :**

- le projet de convention d'études relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRTGaz dans le cadre de la construction CAEL entre la Commune de Bourg-la-Reine et GRTGaz**
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer cette convention.**

#### **Débats :**

Monsieur Hertz s'étonne que des mesures soient prises spécifiquement dans le cadre de la construction du centre culturel alors que ce futur bâtiment est séparé de la canalisation de gaz par une rangée d'immeubles

d'habitation. Il relève que, paradoxalement, cette même canalisation passe devant plusieurs établissements scolaires et qu'aucune mesure n'est prise pour protéger ces établissements plus directement impactés.

Madame Spiers souligne que, dans le cadre de la construction des établissements recevant du public, le changement de la législation contraint désormais la Ville à prendre des mesures de sécurité sur les réseaux de gaz<sup>1</sup>. Ce qui n'était pas le cas lors de la construction des établissements scolaires cités par Monsieur Hertz.

Elle rappelle qu'à l'issue de la phase de travaux, GRTGaz délivrera à la Ville un certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection de la canalisation. Ce certificat est indispensable pour permettre l'ouverture au public du futur CAEL.

### **AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION**

#### **Questions diverses :**

##### **Travaux d'aménagement de la rue André Theuriet**

Madame Spiers souhaite faire le point sur l'organisation du chantier de la rue André Theuriet.

Monsieur Thyss lui demande si son intervention portera sur les sens de circulation. Madame Spiers répond qu'il s'agit uniquement de présenter les travaux d'assainissement et de voirie qui débiteront le 29 janvier prochain.

En ce qui concerne les sens de circulation, elle précise que rien n'est encore acté.

Elle laisse la parole à Alain Trocquemé, Responsable Espace Public, qui rappelle les aménagements retenus dans le cadre du projet et qui présente le phasage des travaux.

Est annexé au présent compte rendu la présentation faite aux riverains lors de la réunion publique du mercredi 17 janvier 2018.

Une première réunion de chantier prévue le 30 janvier prochaine permettra d'affiner le calendrier des travaux.

Selon Monsieur Thyss, une fois le chantier terminé, il risque d'y avoir des problèmes de croisement entre les voitures et les vélos circulant à contresens.

Monsieur Hertz répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème en raison du stationnement unilatéral des véhicules qui est prévu dans le projet de réaménagement de voirie. Les croisements seront ainsi rendus plus simples et moins dangereux.

Monsieur Lettron interroge la Commission sur le type de candélabre qui a été choisi. Monsieur Trocquemé indique que l'éclairage prévu est un éclairage à LED, proposant une qualité d'éclairage similaire à celui récemment mis en place dans la rue Le Bouvier ou dans l'avenue du Panorama.

#### **- CAEL**

Monsieur Lettron interroge la Commission sur le choix fait par la Ville pour chauffer et climatiser le futur CAEL.

Il préconise de ne pas utiliser d'énergies fossiles pour des questions de coûts à long terme et pour des questions de développement durable. Il souhaite sur ce sujet plus informations. Enfin, il considère que la Salle Les Colonnes est un modèle en la matière et qu'une comparaison des performances du futur CAEL avec cette salle serait pertinente.

La séance est levée à 20h30.

\*  
\* \*

---

<sup>1</sup> Nouvelle réglementation :

- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

- Code de l'environnement – Articles L555-1 à L555-30



## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES & DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

du 02 février 2018 à 19h05 jusqu'à 21h30

Étaient présents : M. Lorec, M. Rupp, M. Fortin, Mme SCHOELLER, Mme Clisson Rusek (arrivée à 19h25)  
Mme Langlais, (arrivée à 20h10) ; Mr HAYAR (arrivé à 19h40 – 21h20)

Mme Thibaut ; M. Thyss ; M. Bonazzi (arrivé à 19h15) ;

Étaient excusés : M. Thelliez ; M. Van Pradelles ; M. El Gharib ; Mme Corvée-Grimault,

Représentaient l'administration : M. Louisy, M. Debailleul, M. Richard

\*Comme dans les précédentes commissions, Mme Thibaut et M. Fortin ne souhaitent pas participer aux votes

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

M. Rupp ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il invite les membres de la commission à examiner les points à l'ordre du jour :

### Délibération 1 – DSP (délégation de service public) marché

M. RUPP rappelle la procédure et les attentes de la ville pour cette nouvelle DSP. Il précise que son objectif était de développer la concurrence et, dans cette optique, a tenu à réaliser un cahier des charges le plus complet possible contenant le maximum d'informations.

M. RUPP rappelle les principales dispositions du cahier des charges de la DSP et présente ensuite le rapport de l'exécutif, détaillant l'analyse des offres des 3 candidats, selon les 4 critères définis dans le règlement de consultation, puis les principales caractéristiques du futur contrat élaboré avec la société MANDON.

M. RUPP précise que le contrat reprend l'intégralité du cahier des charges ainsi que tous les engagements supplémentaires pris par la société MANDON.

M. FORTIN demande si le délégataire proposé gère d'autres marchés dans les environs.

M. RUPP répond qu'il gère les marchés de Sceaux et du Plessis Robinson.

M. FORTIN demande si les tarifs sont garantis et s'il n'y a pas un risque de forte augmentation à venir.

M. RUPP précise qu'une formule d'indexation est prévue au contrat et que, *in fine*, c'est le Conseil Municipal qui décide et vote l'augmentation des tarifs.

Mme THIBAUT demande si les modalités d'arrondi ont été modifiées?

M. RUPP répond par l'affirmative et précise que la formule d'actualisation se base désormais notamment sur les indices publiés à la date de signature du contrat, et non plus sur les indices de l'année précédente.

M. BONAZZI demande si les commerçants ont été associés au choix du délégataire.

M. RUPP répond que non, dans la mesure où la procédure de la DSP est très encadrée. Néanmoins, certains commerçants, présents sur d'autres marchés gérés par les différents candidats postulants, ont été interrogés. Il précise néanmoins que les principales dispositions du cahier des charges et le calendrier ont été présentées en commission des marchés.

Opposé au principe de délégation de service public, Mme THIBAUT, M. BONAZZI et M. FORTIN ne prennent pas part au vote.

Unanimité de la commission

## **Délibération 2 relative aux tarifs du marché**

M. RUPP présente la délibération et les nouveaux tarifs créés.

Mme THIBAUT, M. BONAZZI et M. FORTIN ne prennent pas part au vote.

Unanimité de la commission

## **3- Débat d'orientation budgétaire**

M. Rupp présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Mme THIBAUT constate que le rapport est plus « politique » et qu'il y a moins d'informations que l'an passé cependant elle a émis certaines remarques :

- 1 – sur le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales elle constate qu'il y a une baisse de 75K€
- 2 - elle aurait souhaité sur la présentation une évolution par gros postes.

Mr RUPP précise que le rapport fixe des objectifs chiffrés pour tous les gros postes en dépenses et en recettes.

Mme THIBAUT ajoute que chaque présentation montre qu'on ne va pas bien.

Au sujet de la masse salariale, Mr BONAZZI aimerait savoir si les missions ont évolué. Sur la municipalisation, il demande si la collectivité peut changer en cours d'année la politique menée. Mr RUPP répond que dans le cadre de la municipalisation, la ville doit reprendre tous les engagements pris par le département.

Concernant les engagements pluriannuels :

Sur les projets, Mr RUPP donne les coûts prévisionnels de la place de la gare (5,0M€) et du CAEL (6,7M€) comprenant uniquement les coûts travaux et les frais de maîtrise d'œuvre.

Madame THIBAUT aimerait voir apparaître les montants prévisionnels de la place de la Gare, du CAEL et de la villa Saint Cyr dans le rapport. Mr RUPP précise que ces coûts apparaîtront dans le compte rendu.

M BONAZZI aimerait avoir des précisions sur les équipements sportifs qui seront réalisés.

Mr RUPP précise que la ville va créer un City Stade auprès du complexe sportif des Bas Cocquarts ainsi que rénover le terrain de football au stade (0,4M€)

M BONAZZI signale également que sur l'avancement des travaux de la rue Theuriet, il n'y a pas d'informations. Mr HAYAR lui répond que ces informations sont transmises dans le magazine municipal.

Mr RUPP souligne que les travaux de voirie suivront ceux d'assainissement qui viennent de commencer sous délégation de maîtrise d'ouvrage de VSGP.

Concernant la dette et le tableau comparatif avec les villes voisines, Mme THIBAUT rappelle que ce type de présentation n'existe pas et que les comparaisons se font plus par strate démographique. Mr RUPP répond qu'il est intéressant de connaître l'endettement des villes qui entourent la ville de Bourg-la-Reine.

Mr BONAZZI aimerait connaître la ventilation des dépenses sur toute la mandature. Il ajoute que le jugement sur l'endettement n'est pertinent que s'il y a une programmation pluriannuelle des investissements. De plus il souhaiterait identifier les besoins de la ville.

#### **Le rapport sur l'égalité hommes - femmes :**

Mme LANGLAIS présente le rapport sur l'égalité hommes -femmes 2018.

Mme THIBAUT souhaiterait que la collectivité fasse le lien entre les chiffres issus de l'INSEE et les actions mises en place par la collectivité.

Madame SCHOELLER remarque que la définition de la famille est différente.

Mme THIBAUT aimerait également que la collectivité communique sur ses actions en tant qu'employeur sur l'égalité hommes -femmes

#### **Points des autres commissions présentés en commission finances**

##### **Classes de découverte → 7 classes**

Mme LANGLAIS présente les classes de découverte

Mme THIBAUT est choquée de l'intitulé « Vivre sans leurs parents deux jours ». Madame LANGLAIS propose « favoriser l'autonomie ».

##### **Taxes funéraires**

Mme RUPP présente les taxes funéraires

##### **Garantie d'emprunt**

M. RUPP présente la garantie d'emprunt

M THYSS demande la contrepartie de la collectivité. Mr RUPP précise qu'il n'y a pas de contrepartie directe.

##### **Les modifications tarifaires des salles municipales**

M. RUPP présente les modifications tarifaires des salles municipales et la logique de ces nouveaux tarifs

Mr FORTIN demande si les associations paient pour la location des salles municipales. Mr RUPP répond qu'il va s'informer.

# COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION CULTURE, SPORT & ÉVÉNEMENTIEL

du Mercredi 31 Janvier 2018 à 19 heures

## **Etaient présents :**

**Patrick DONATH**, Maire, représenté par  
**Philippe ANCELIN**, Maire-adjoint délégué à la Culture, à l'Événementiel  
et au Développement Durable  
**Raymonde AWONO**, Conseiller municipal  
**Laëtitia CLAUDIC**, Conseiller municipal  
**Florence MAURICE**, Conseiller municipal  
**Bernadette GUÉNÉE**, Conseiller municipal  
**Mariam DANWILY**, Conseiller municipal  
**Jean-Pierre LETTRON**, Conseiller municipal  
**Henri THELLIEZ**, Conseiller Municipal

## **Etaient excusés:**

**Alain VANDAELE**, Maire-adjoint délégué au Sport et au Jumelage  
**Marjorie CORVÉE-GRIMAULT**, Conseiller municipal  
**Gaëtan de LAMBILLY**, Conseiller municipal

## **Représentaient l'administration :**

**Laurence CAILLOL**, Responsable du Développement Durable et Numérique  
**Geneviève de LAJUDIE**, Responsable du Serive Gestion des Salles  
**Frédérique DIAZ-JUPIL**, Directrice de la Culture et de l'Événementiel



**Philippe Ancelin** ouvre cette séance de la Commission Culture, Sport, Événementiel en transmettant les excuses de Marjorie Corvée-Grimault, Alain Vandaele et Gaëtan de Lambilly, retenus par d'autres obligations, et en proposant d'aborder en premier lieu le point Développement durable inscrit à l'ordre du jour.

## **1/ Mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique**

**Philippe Ancelin** rappelle le contexte de la mise en place de la subvention à l'achat de vélos à assistance électrique depuis 2012 à Bourg-la-Reine.

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, puis la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre en 2010, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques et de mesures concrètes regroupées au sein d'un Agenda 21.

Dès 2012, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE), à hauteur de 20 % du coût d'achat TTC, pour un montant d'aide plafonné à 300 €. Cette aide communale s'inscrivait ainsi dans le cadre de l'orientation stratégique

n° 5 de l'Agenda 21 : « Favoriser l'accessibilité de la ville pour tous ». Ainsi, de 2012 à 2016, 103 personnes ont bénéficié de la subvention accordée par la Ville pour l'acquisition d'un VAE, dont 45 % de femmes et une moyenne d'âge de 49 ans. 63 % des personnes ont déclaré utiliser le VAE pour un trajet domicile-travail.

En mars 2017, ce dispositif a été suspendu au profit de la nouvelle prime nationale proposée par l'État.

De mars 2017 au 31 janvier 2018, le financement mis en place par l'État s'est substitué à l'aide locale.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, le décret n° 2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants impose les conditions suivantes :

- le dispositif sera réservé à toute personne morale dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle,
- cette aide ne pourra être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par la collectivité locale.

De plus, le montant de l'aide instituée à l'article D. 251-2 du décret complète le montant de l'aide allouée par la collectivité locale sans jamais lui être supérieur et ne peut avoir effet de porter le cumul des deux aides au-delà du plus faible des deux montants suivants :

- 20 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- 200 euros.

La commune souhaitant poursuivre le soutien à ce mode de déplacement, il est donc proposé d'instituer un nouveau système local d'aide. Ce nouveau dispositif prend en compte d'une part les évolutions réglementaires précitées et d'autre part l'implication de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein du réseau Vélib', service de location de vélos en libre-service. Ce service proposé aux réginauburgiens à compter du mois de mars 2018 devrait permettre de répondre ponctuellement à des nécessités de déplacement en vélos, à Bourg-la-Reine, vers les communes alentour, voire en direction de Paris. La contribution de la ville s'élèvera annuellement à 10 000 € par an et par station Vélib'.

Compte tenu de ces éléments, les modalités de soutien de la ville de Bourg-la-Reine pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sont proposées comme suit : aide de 10% du montant TTC, plafonnée à 100 €.

Ce dispositif est proposé pour une période d'un an (du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019), dans la limite du budget voté à cet effet, et fera l'objet d'une éventuelle reconduction selon, d'une part, l'évaluation faite au terme de cette année d'expérimentation et d'autre part, selon les conditions proposées par l'État. La gestion de ce dispositif sera assurée conformément aux critères définis dans le règlement joint au présent rapport.

Il est demandé aux membres de la Commission d'examiner ce projet et d'émettre un avis quant à la mise en place de cette subvention.

**Jean-Pierre Lettron** suggère d'appliquer la même règle que l'Etat aux réginauburgiens qui solliciteraient une subvention de la ville, c'est à dire de réserver les subventions aux personnes dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle.

Il précise par ailleurs qu'il est pertinent de prévoir un bilan au bout d'un an, car les acteurs du territoire (Vallée-Sud Grand Paris, Métropole du Grand Paris, ...) pourraient éventuellement proposer un dispositif de soutien sur cette thématique en 2018. Il faudrait alors revoir le dispositif local.

**Bernadette Guénée** s'interroge sur la cible visée par le critère de non imposition défini par l'état et de la pertinence de son application à Bourg-la-Reine.

**Florence Maurice** suggère de donner la priorité aux plus bas salaires. La difficulté de la mise en œuvre de cette proposition réside dans le fait que les subventions sont attribuées au fil de l'eau.

**Philippe Ancelin** partage le point de vue de Jean-Pierre LETTRON et propose de retenir sa suggestion de s'aligner sur les critères de l'État.

## **2/ Examen de la modification des modalités tarifaires de location des salles municipales**

S'appuyant sur le rapport de présentation adressé aux élus de la Commission et mis en ligne sur le réseau, **Philippe Ancelin** précise en premier lieu qu'il est décidé de ne pas réévaluer les tarifs de location des salles municipales ouvertes à la location en 2018. En revanche, il apparaît indispensable de procéder à certains réaménagements dans la tarification proposée jusqu'ici :

Concernant le **Théâtre de l'Agoreine** :

- sont désormais ouvertes les mêmes catégories pour les "commune" et les "hors commune",
- est instauré un tarif moindre "jours supplémentaires" si l'événement couvre plus d'une journée tout en maintenant le même prix pour la journée de manifestation et pour une éventuelle journée de montage / répétition puisque les coûts de fonctionnement demeurent les mêmes quoi qu'il se passe dans l'espace, et les équipes techniques et régie sont toujours très sollicitées pendant les phases préparatoires,
- est appliqué un pourcentage d'augmentation en fonction des catégories d'utilisateurs, soit :
  - Associations hors commune = + 50% des tarifs "Associations de Bourg-la-Reine"
  - Entreprises hors commune = + 50% des tarifs "Entreprises de Bourg-la-Reine"
- le Théâtre ne fonctionnant désormais qu'avec un régisseur général, pour toute organisation réclamant le renfort d'un technicien supplémentaire, la rémunération de celui-ci sera à la charge de l'organisateur.
- la déclaration d'embauche de l'intermittent, son bulletin de salaire, le versement de sa rémunération et des charges sociales induites seront assurés par le Service Événementiel, et les sommes versées refacturées à l'organisateur.
- sur tous les événements organisés dans l'Agoreine, ERP de type L de 3<sup>e</sup> catégorie, la présence d'un SSIAP assurant la sécurité incendie du bâtiment, des biens et des personnes est obligatoire. Ce service, fourni par la Ville, sera refacturé à l'organisateur sur la base de 28 € de l'heure.

En ce qui concerne l'**Espace des Colonnes** :

- il est proposé d'instaurer désormais un tarif 1<sup>ère</sup> journée d'occupation et un tarif de 10 % inférieur pour les jours suivants.
- la 1/2 journée est fixée à 60 % du prix de la journée complète, sachant qu'une occupation d'une 1/2 journée bloque l'espace pour la journée entière si l'on tient compte de temps de démontage, de nettoyage et de réinstallation.

Pour la **Villa Saint-Cyr**, il est proposé de simplifier les tarifs existants :

- en distinguant toujours les entreprises et syndicats des associations et particuliers, de la Ville et hors commune, mais en ne conservant, à l'intérieur de ces catégories, que les tarifs "semaine" allant du lundi au vendredi 16 heures et les tarifs "week-end et jours fériés" - ce qui supprime le tarif intermédiaire de "veille de week-end ou jour férié",
- en prévoyant un tarif week-end pour les salles du 1<sup>er</sup> étage qui n'existait pas jusqu'ici,
- en instituant un tarif dégressif global en fonction du nombre de salles réservées et à partir de 3 salles louées.
- en appliquant un pourcentage d'augmentation en fonction des catégories d'utilisateurs, soit :

- Associations et particuliers hors commune = + 20 % du tarif "Associations et particuliers de Bourg-la-Reine"
- Entreprises et Syndics de la Ville = + 30 % du tarif "Associations de Bourg-la-Reine"
- Entreprises et Syndics Hors BIR = + 40 % du tarif "Associations de Bourg-la-Reine"

Enfin, et comme cela existait auparavant, il est proposé de rétablir un tarif pour le personnel communal de – 50 %, sachant que cela concerne surtout la location des petites salles (Tribunes et/ou Familles).

Après avoir précisé que ces aménagements aboutissent, en synthèse, au tableau tarifaire joint en fin du présent compte-rendu, **Philippe Ancelin** demande leur avis aux membres de la Commission, sachant que ces modifications entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Jean-Pierre Lettron** tient, pour sa part, à exprimer sa satisfaction de voir, dans un rapport, en même temps qu'une proposition de tarifs, les frais de fonctionnement qui ont permis de baser la réflexion et les propositions. Ainsi, les élus ont-ils tous les éléments en leur possession pour apporter un avis fondé.

**Henri Thelliez** partage cette remarque, de tels renseignements complémentaires fournis en marge de la décision leur permettant d'apprécier en outre la cohérence des propositions.

**Bernadette Guénée**, quant à elle, souhaite aborder la question des associations qui, pour les plus modestes en tout cas, risquent d'être pénalisées par les coûts de locations pratiqués. Elle suggère que, comme cela se pratique dans d'autres communes, comme Sceaux, la gratuité soit instaurée à leur égard.

**Philippe Ancelin** explique que la gratuité est la règle pour nombre d'associations dès lors qu'elles ont un but d'intérêt général, que leur prestation, atelier, cours, soient eux-mêmes dispensés gratuitement et que leur siège social soit basé à Bourg-la-Reine. Ce qui, précise-t-il, concerne aujourd'hui la très grande majorité des associations. Les tarifs en vigueur ont surtout pour vocation, les concernant, de permettre à la Ville de chiffrer exactement ce qui leur est annuellement attribué au plan de ces "prestations en nature", une évaluation qui permet, entre autre information, de baser le montant des subventions.

**Jean-Pierre Lettron** souhaiterait une information à la Commission quant au taux de remplissage des salles et au pourcentage d'occupations gratuites / payantes.

De même, il suggère que puisse être mentionné dans la page dédiée aux réservations de salles, et pour chaque salle, sur le site de la Ville, les zones creuses / surchargées de l'année par un code couleur "zone rouge" / "zone verte", ce afin d'aiguiller l'éventuel locataire sur une période plus propice à la tenue de son événement.

**Philippe Ancelin** explique que les statistiques quant au taux de remplissage seront rapidement fournis à la Commission, les chiffres existants et des relevés de données étant régulièrement effectués par le Service Gestion des salles.

Quant aux zones creuses / chargées, il en prend note mais souligne toutefois que ces données sont à manier avec précaution, les périodes plus creuses étant souvent employées à de grosses opérations de nettoyage et de remises en état des espaces et des matériels, et à la prise de congés du personnel en poste.

**Florence Maurice** soumet quant à elle l'idée qu'un tarif réduit pour les élus de Bourg-la-Reine puisse être mis en place, en contrepartie de l'investissement que représente leur engagement au

service de la Ville. Une suggestion reprise et soutenue par **Mariam Danwily** et **Bernadette Guénée**.

**Philippe Ancelin** prend note de cette demande qui n'avait jamais été formalisée jusqu'ici et qu'il soumettra à l'avis de la Municipalité.

Il tient toutefois à souligner qu'une telle mesure reposera sur la confiance car cet avantage concernera 33 élus donc autant de créneaux qui pourraient être retirés de la proposition au public. Il ne souhaiterait pas que des dérives entraînent des locations faites par des élus en leur nom mais au profit d'autres personnes en réalité.

Il s'engage à faire un retour à la Commission sitôt que ce point aura été étudié par Monsieur le Maire.

En conclusion de ce point, **Philippe Ancelin** enregistre l'avis favorable de la Commission quant à ces modifications des modalités tarifaires pour les locations des salles municipales et leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **3/ Questions diverses**

**Jean-Pierre Lettron** souhaite signaler que les informations du CAEL ne lui parviennent plus. Il souhaiterait que les membres de la Commission continuent d'être informés en direct par voie numérique et également par courrier postal.

**Philippe Ancelin** explique qu'il va transmettre la demande auprès du CAEL qu'il invitera, dans le même temps, à se rapprocher de la Direction de la Culture pour que lui soient fournies, si besoin, les adresses postales et mail de chacun.

S'étant assuré qu'aucune question ne restait à débattre, **Philippe Ancelin** remercie les membres présents pour leur participation à cette réunion et lève la séance à 20 h 05.



**Instauration d'aménagements**  
**sur les tarifs de location des salles municipales**

**Les tableaux tarifaires**

SALLES / ANNÉES	2017	2018
<b>a) - La salle des Tribunes</b> (coût de fonctionnement journalier = 88 €)		
<b>SALLE DES TRIBUNES</b> (capacité : 80 personnes)	<b>La salle doit être libérée à 24 h</b>	
<b>Ouverte aux Réginaburgiens le week-end uniquement</b> (hors soirées jeunes)		
Tarif horaire	17,70	<b>17,70</b>
de 12h à 18h ou de 18 à 24 h	93	<b>93</b>
de 12h à 24h	163	<b>163</b>
Agent de sécurité obligatoire dès la fin de service du gardien du stade et jusqu'à la fermeture de la salle soit : - le samedi à partir de 19 h - le dimanche à partir de 18h30 au tarif "Vigile" en vigueur à savoir, TTC / heure :	28	<b>28</b>
<b>Ouverte aux Associations en semaine uniquement</b>		
Tarif horaire	12	<b>12</b>
Forfait 1/2 journée	55	<b>55</b>
Forfait jour	98	<b>98</b>
<b>b) - La salle des Familles</b> (coût de fonctionnement journalier = 48 €)		
<b>SALLE DES FAMILLES</b> (capacité : 30 personnes)	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux Réginaburgiens le week-end uniquement</b> (hors vacances scolaires)		
Samedi ou dimanche de 10h à 22h	111	<b>111</b>
<b>c) - Les salles Dolto</b> (coût de fonctionnement journalier = 88 €)		
<b>ESPACE DOLTO</b>	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux associations uniquement</b>		
SALLE B + C - Forfait jour (capacité : 80 personnes)	98	<b>98</b>
SALLE B + C - Forfait 1/2 journée (capacité : 80 pers.)		<b>55</b>
SALLE A - Forfait jour (capacité : 20 personnes)		<b>49</b>
SALLE A - Forfait 1/2 journée (capacité : 20 personnes)		<b>30</b>

<b>d) - Les salles Kessel (coût de fonctionnement journalier = 92 €)</b>		
<b>ESPACE KESSEL</b>	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux associations uniquement</b>		
RdC - Salle Condorcet (capacité : 60 pers.) - Forfait jour	98	98
RdC - Salle Condorcet (cap. : 60 pers.) - Forfait 1/2 jour		55
1er étage : Salle Louis Jouvét <u>ou</u> Albert Camus (capacité : 20 personnes / salle) – Forfait jour	49	49
1er étage : Salle Louis Jouvét <u>ou</u> Albert Camus (capacité : 20 personnes / salle) – Forfait 1/2 journée		30
<b>e) – La salle du Passage du Marché (coût de fonctionnement journalier = 30 €)</b>		
<b>PASSAGE DU MARCHÉ</b> (capacité : 20 personnes)	<b>La salle doit être libérée à 22 h</b>	
<b>Ouverte aux associations uniquement</b>		
Tarif horaire	8	8
Forfait 1/2 journée	30	30
Forfait jour	49	49
<b>f) – L' Amphithéâtre République (coût de fonctionnement journalier = 185 €)</b>		
<b>AMPHITÉÂTRE RÉPUBLIQUE</b> (capacité : 80 pers. en gradins + 20 places complémentaires)		
<b>Ouverte aux colloques et réunions à partir de 17h30 en semaine et le samedi toute la journée, sur validation expresse de la Municipalité</b>		
Tarif horaire	25	25
Forfait 1/2 journée	100	100
Forfait jour	185	185
Agent de sécurité obligatoire dès l'arrivée des participants et jusqu'à la fermeture de la salle afin de sécuriser les entrées, sorties et circulation dans l'enceinte scolaire, au tarif "Vigile" en vigueur à savoir, TTC / heure :	28	28

VILLA SAINT CYR	2017	2018
<b>1 gratuité par an consentie sur une salle du 1er étage et en semaine exclusivement, aux associations locales pour leur assemblée générale</b>		
<b>A NOTER :</b> . Tout dépassement d'horaire, y compris pour l'installation et le rangement, sera facturé selon le tarif horaire en vigueur, frais de gardiennage inclus . La présence d'un vigile fourni par la Ville est obligatoire de 19h à 3h du matin, facturée au tarif horaire de 33 € de l'heure . Dans le cadre de soirée "jeunes" (étudiantes, fin d'examen, anniversaires...) la présence de 2 vigiles sera imposée		
<b>Associations de BIR et particuliers Réginauburgiens</b>		
<b>1er Etage - Salle A - Dalpayrat (capacité 70 personnes) Non ouverte aux particuliers</b>		
Location journée	467	467
Location semaine (du lundi 10h au vendredi 16h)	2116	2116
Location week-end de 10 h à 20 h	-	833
Tarif horaire	67	67
<b>1er Etage - Salle B (capacité : 30 personnes) Non ouverte aux particuliers</b>		
Location journée	297	297
Location semaine (du lundi 10h au vendredi 16h)	1288	1288
Location week-end de 10 h à 20 h	-	530
Tarif horaire	43	43
<b>Rez-de-Chaussée - Salle D (capacité : 80 personnes) du lundi 10h au vendredi 17h</b>		
Location journée	415	415
Location semaine	1820	1820
Tarif horaire	59	59
<b>Rez-de-Chaussée - Salle D (capacité : 80 personnes) Vendredi à 18h, week-ends et jour fériés (et veille de) de 10h à 3h</b>		
Location journée	728	728
Tarif horaire	104	104
<b>Rez-de-Chaussée - Salle E ou F (capacité : 25 personnes) du lundi 10h au vendredi 17h</b>		
Location journée	240	240
Location semaine	980	980
Tarif horaire	34	34

<b>Rez-de-Chaussée - Salle E ou F (capacité : 25 personnes)</b> <b>Vendredi à 18h, week-ends et jour fériés (et veille de) de 10h à 3h</b>		
Location journée	453	<b>453</b>
Tarif horaire	66	<b>66</b>
<b>Sous-sol (capacité : 90 personnes)</b> <b>du lundi 10h au vendredi 17h</b>		
Location journée	420	<b>420</b>
Location semaine	2101	<b>2101</b>
Tarif horaire	40,50	<b>40</b>
<b>Sous-sol (capacité : 90 personnes)</b> <b>Vendredi à 18h, week-ends et jour fériés (et veille de) de 10h à 3h</b>		
Location journée	703	<b>703</b>
Tarif horaire	64	<b>64</b>
<b>Location cuisine - forfait</b>	124	<b>124</b>
Tarifs dégressifs en fonction du nombre de salles louées : <ul style="list-style-type: none"> <li>. pour 3 salles : tarifs cumulés des 3 espaces - 5 %</li> <li>. pour 4 salles : tarifs cumulés des 4 espaces - 10 %</li> <li>. pour 5 salles : tarifs cumulés des 5 espaces - 15 %</li> <li>. pour 6 salles : tarifs cumulés des 6 espaces - 20 %</li> </ul>		
<b>L'accès cuisine est offert sur demande expresse pour toute location de 2 salles au moins, hors salles du 1er étage.</b>		
<b>Entreprises et Syndics de BIR</b>	+ 20 % par rapport aux tarifs de même catégorie ci-dessus *	
<b>Associations et particuliers hors BIR</b>	+ 30 % par rapport aux tarifs de même catégorie ci-dessus *	
<b>Entreprises et Syndics hors BIR</b>	+ 40 % par rapport aux tarifs de même catégorie ci-dessus *	

\* : Arrondi à l'Euro le plus proche

<b>THÉÂTRE DE L'AGOREINE</b> (capacité : 387 personnes) Coût de fonctionnement journalier= 428 €	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>A NOTER :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Si la présence d'un technicien supplémentaire est nécessaire , la dépense induite sera refacturée par la Ville à l'organisateur sur la base des taux en vigueur pour un service de 8 ou 12 heures selon le besoin avéré,</li> <li>. La présence d'un vigile chargé de la fouille visuelle des sacs est obligatoire sur tout événement public, facturé par la Ville à l'organisateur à hauteur de 28 € de l'heure à moins que l'organisateur soit en mesure d'en désigner un lui-même,</li> <li>. La présence d'un SSIAP assurant la sécurité incendie du bâtiment, des biens et des personnes est obligatoirement requise sur l'Agoreine, ERP de type L de 3è catégorie. Ce service, fourni par la Ville, sera refacturé à l'organisateur sur la base de 28 € de l'heure.</li> </ul>		
<b>Ouverte aux Associations et Entreprises (sous réserve des programmations municipales)</b>		
<b>➤ Événement organisé par une association de BIR</b>		
Location 1 journée	203	<b>203</b>
Jour de montage / répétition (si différent)	-	<b>203</b>
Jours supplémentaires / jour	-	<b>180</b>
<b>➤ Événement organisé par une entreprise de BIR</b>		
Location 1 journée	1331	<b>1331</b>
Jour de montage / répétition (si différent)	-	<b>1331</b>
Jours supplémentaires / jour	-	<b>1215</b>
<b>➤ Organisés par une association hors BIR</b>		
+ 50 % par rapport aux tarifs asso BIR (ci-dessus) *		
<b>➤ Organisés par une entreprise hors BIR</b>		
+ 50 % par rapport aux tarifs entreprises de BIR (ci-dessus) *		

\* : Arrondi à l'Euro le plus proche

LES COLONNES Coût de fonction. Jour.= 428 €	Associations de BIR - Event à but non lucratif -		Associations hors BIR - Event à but non lucratif -		Toutes associations - Event à but commercial -	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018

**A NOTER :**

. La présence d'un vigile chargé de la fouille visuelle des sacs est obligatoire sur tout événement public, facturé par la Ville à l'organisateur à hauteur de 28 € de l'heure à moins que l'organisateur soit en mesure d'en désigner un lui-même.

**SALLE A , B ou C (capacité :150 personnes)**

Location 1 journée	102	<b>102</b>	206	<b>206</b>	401	<b>401</b>
Jours suivants	102	<b>92</b>	206	<b>185</b>	401	<b>361</b>
1/2 journée	52	<b>61</b>	104	<b>124</b>	202	<b>241</b>

**MOITIE de la SALLE (A+B+C)/2 (capacité : 250 personnes)**

Location 1 journée	152	<b>152</b>	304	<b>304</b>	605	<b>605</b>
Jours suivants	152	<b>137</b>	304	<b>274</b>	605	<b>545</b>
1/2 journée	76	<b>91</b>	152	<b>183</b>	303	<b>363</b>

**SALLES A+B ou B+C (capacité : 350 personnes)**

Location 1 journée	206	<b>206</b>	412	<b>412</b>	824	<b>824</b>
Jours suivants	206	<b>185</b>	412	<b>371</b>	824	<b>742</b>
1/2 journée	104	<b>124</b>	206	<b>247</b>	413	<b>495</b>

**SALLE COMPLETE A+B+C (capacité : 500 personnes)**

Location 1 journée	303	<b>303</b>	605	<b>605</b>	1208	<b>1208</b>
Jours suivants	303	<b>273</b>	605	<b>545</b>	1208	<b>1196</b>
1/2 journée	152	<b>182</b>	303	<b>363</b>	605	<b>725</b>

LES COLONNES Coût de fonction. Jour.= 428 €	Entreprises de BIR		Entreprises hors BIR	
	2017	2018	2017	2018
<b>SALLE A , B ou C</b> (capacité :150 personnes)				
Location 1 journée	420	420	837	837
Jours suivants	420	378	837	753
1/2 journée	210	252	420	502
<b>MOITIE de la SALLE (A+B+C)/2</b> (capacité : 250 personnes)				
Location 1 journée	617	617	1258	1258
Jours suivants	617	555	1258	1245
1/2 journée	309	370	629	755
<b>SALLES A+B ou B+C</b> (capacité : 350 personnes)				
Location 1 journée	823	823	1674	1674
Jours suivants	823	741	1674	1657
1/2 journée	409	494	838	1004
<b>SALLE COMPLETE A+B+C</b> (capacité : 500 personnes)				
Location 1 journée	1257	1257	2514	2514
Jours suivants	1257	1244	2514	2489
1/2 journée	629	754	1257	1508



**COMPTE-RENDU  
DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET AFFAIRES SCOLAIRES**

**du 26 janvier 2018 à 18 h 30**

**Etaient présents :** Mme LANGLAIS

Mme AWONO, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme LE JEAN, M. FORTIN , M. HAYAR, M. HERTZ.

**Etaient excusés :** Mme KHALED, M. THELLIEZ.

**Etaient absents :** Madame GUENEE, Mr NICOLAS

**Représentait l'administration :** Mme BEAU

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

La séance débute à 18h30, avec 8 membres présents.

**1/ Examen de l'autorisation de départ en classes Environnement et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2017/2018.**

Mme LANGLAIS annonce que

six classes d'écoles élémentaires partiront cette année en classes environnement : 3 CP et 1 CP/CE1 de l'école République, et 2 CM2 de l'école Pierre Loti.

Les 111 élèves de l'école République partiront à la « découverte du poney et de la nature » pendant 6 séjours ( 5 nuitées) au Manoir d'Argueil en Normandie.

54 élèves de l'école Pierre Loti se rendront également au Manoir d'Argueil pendant 6 jours ( 5 nuitées) pour un séjour dont le thème est « le cinéma ».

ODCVL a fait la meilleure proposition pour les lots 1 et 2, tant au niveau du prix que de la prestation, ce qui explique le fait que les deux écoles partiront dans le même centre.

Madame Langlais rappelle que les classes environnement ne peuvent se réaliser que sur la base du volontariat des enseignants. Grâce à leur investissement, les enfants peuvent bénéficier de séjours intéressants au cours desquels ils apprennent à vivre en collectivité.

Madame Langlais insiste sur les périodes de départ qui sont définies par les enseignants en fonction de leurs disponibilités. Lors de l'appel à candidatures, les semaines arrêtées par les enseignants sont clairement annoncées et pas modifiables.

Madame Langlais souligne que cette année et pour la toute première fois, une classe de Grande Section de maternelle partira également en classe environnement. Bien sûr, il s'agit d'un court séjour adapté à l'âge des enfants mais qui leur permettra de passer une nuit sans leurs parents. Ce départ proposé par la Directrice de l'école maternelle de la Faïencerie, se veut éducatif, à la fois pour faire découvrir à 27 élèves de GS les animaux de la ferme, ensuite pour faire l'apprentissage d'une séparation d'avec papa et maman.

Les enfants partiront début juin dans l'Yonne, dans un centre où ils pourront approcher des poneys. Les enfants seront invités, s'ils le souhaitent, à les monter.

Madame Langlais énonce que les candidats au lot 3 n'ont pas été retenus car leur offre ne répondait pas aux besoins, ni aux attentes. Un centre était situé près d'une pièce d'eau non clôturée et donc par précaution et pour éviter tout risque, cette offre a été écartée. L'autre centre, catalogué comme gîte, offrait un accueil dans un établissement non adapté à l'âge d'enfants de maternelle. Pour répondre à cette demande de départ, un autre centre a été sollicité, répondant en tous points aux exigences inhérentes à l'âge des enfants.

Madame Langlais rappelle que ce Marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence lancé le 3 octobre 2017.

Madame Langlais informe la commission du budget alloué à ces classes qui est évalué à 70 000 €.

Ces séjours sont financés pour partie par la Ville et d'autre part, par les familles dont il faut déterminer la participation financière. Elle est calculée en fonction du quotient familial auquel on applique un pourcentage. Ce taux commence à 11 % pour le quotient le plus faible et se termine à 66 % pour les quotients dépassant 1477.

Madame Langlais informe la commission du changement de taux opéré pour la catégorie des familles domiciliées hors commune passant de 71 % en 2017 à 80 % en 2018. Madame Langlais énonce les diverses catégories de familles dites hors commune, et demande aux membres de la commission leur avis sur la possibilité de facturer ces familles au taux plein c'est-à-dire en leur facturant la classe environnement au coût réel du séjour.

La commission unanimement décide que les familles hors commune soient facturées au taux de 80 %.

Aucune demande de précision n'est formulée.

Madame Langlais demande à la commission d'émettre un avis sur ce rapport :

**Avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

## **2) Bilan des bourses communales d'études versées par la Ville - 2017**

Madame Langlais rappelle que chaque année la Ville attribue une bourse communale d'études aux collégiens jusqu'à leurs 16 ans, qu'ils soient scolarisés dans un établissement public ou privé.

Seules les familles situées dans les tranches A, B, C, D, peuvent y prétendre : la tranche A pouvant bénéficier de 3 parts de 191 € pour 1 enfant, la B de 2 parts, la C d'une part et D d'une 1/2 part soit 95,50 €.

Madame Langlais énonce que 46 collégiens ont bénéficié des bourses pour un montant total de 13 370 €.

Monsieur Fortin note une réelle baisse du montant alloué en 2017.

Madame Langlais souligne que ce montant varie d'une année à l'autre et dépend du nombre de bourses versées. Mais, la somme correspondant au nombre de dossiers traités peut difficilement être prévisible.

Elle souligne que la baisse du nombre de familles en ayant bénéficié ne peut être imputée à la faiblesse de la communication lancée à ce sujet. Tous les collèges alentours reçoivent l'affiche d'information, et ce sujet fait l'objet d'un encart dans le Bourg-la-Reine magazine.

Ce rapport étant un bilan, il s'agit d'un « dont acte ».

### **Questions diverses**

A la demande de Monsieur Hayar, Madame Le Jean prend la parole pour donner une information. Elle annonce qu'un agent de prévention a été mandaté pour visiter les personnes âgées isolées. Cet agent, psychologue de formation, a toutes les compétences pour juger les situations qu'elle rencontre, avec discernement, y apporte les meilleures réponses et offre une écoute de qualité.

Monsieur Hayar demande si les associations oeuvrant dans ce domaine peuvent signaler à cet agent des personnes à prendre en charge, du fait des problématiques spécifiques rencontrées.

Madame Le Jean affirme que la Ville a fait le choix d'avoir recours à un personnel qualifié tout à fait apte à répondre à ce type de besoins. Il s'agit bien d'une action préventive, et l'agent doit être à même de savoir déceler un souci. En conséquence, il est nécessaire d'avoir le personnel adapté.

Madame Langlais précise que les ateliers créés dans le cadre des NAP se poursuivront autrement, voire dans les centres de loisirs, dans le cas où la semaine d'école serait ramenée à 4 jours. Mais, il sera impossible de les insérer dans la semaine de 4 jours, le temps d'école, dans cette hypothèse, étant ramené à 6 heures X 4. Madame Langlais confirme que ce sujet est en réflexion.

- Monsieur FORTIN souhaite avoir des précisions sur l'avancement du dossier consacré aux rythmes scolaires.

Madame Langlais fait un bref historique sur les semaines passées. Elle mentionne qu'un questionnaire a été mis en ligne via le Portail Citoyens le 27 novembre dernier avec envoi papier pour les familles ne disposant pas d'adresse internet, en vue de recueillir leurs avis. A la demande d'un certain nombre de familles, ce délai a été prorogé jusqu'au 7 janvier dernier.

1876 personnes (pères et mères) ont été sondées, dont 40 familles par voie postale faute d'adresse via internet.

35 % des personnes interrogées se sont exprimées, donnant le résultat suivant :

- 59 % soit 389 votes se sont positionnés pour la semaine de 4 jours et demie
- 38,8 % soit 253 votes pour la semaine de 4 jours

A ce jour, les conseils d'écoles ont commencé et sont prévus jusqu'au 8 février .

Un vote à bulletin secret est organisé auprès des membres du conseil, et les résultats seront transmis à la Directrice d'Académie, qui décidera de l'option retenue. Les votants sont les enseignants, la directrice ou directeur déchargé, un membre du Rased, le Maire-adjoint, un conseiller municipal, les représentants titulaires des parents d'élèves (1 par classe).

Madame FIS, Directrice Académique souhaite qu'il y ait une cohérence au sein de la circonscription, au niveau de l'organisation des rythmes scolaires, ceci facilitant les remplacements en cas d'absence d'enseignants.

Madame Langlais souligne que dans certaines communes le Maire a pris position sans interroger les parents. A Bourg-la-Reine, le Maire souhaitait avoir une vision d'ensemble pour se rapprocher des attentes de chacun, et connaître les remarques plaidant pour l'une ou l'autre des propositions.

L'avis des conseils d'écoles sera envoyé au DASEN avant le 14 février, qui renverra sa décision le 15 février prochain.

Madame Langlais précise toutefois que la semaine de 4 jours et demie reste la règle, le retour à 4 jours de classe devenant un mode dérogatoire.

Monsieur Fortin souhaite connaître la position des conseils d'écoles qui se sont déjà réunis.

Madame Langlais donne le résultat du vote pour l'école élémentaire de la Faïencerie, 15 voix pour la semaine des 4 j et 14 voix pour la semaine de 4 j 1/2. A l'école République, 23 voix pour la semaine de 4 j, et 11 voix pour la semaine de 4j 1/2.

- Monsieur Hayar interpelle Madame Langlais sur les enfants en attente d'activités sportives à moindre coût. Les familles en difficultés manquent d'offres pour leurs enfants.

Il est rappelé à Mr Hayar que la Ville a adhéré au Pass 92 offrant un chèque de 75 € aux enfants qui souhaitent s'inscrire dans des activités culturelles ou sportives. Par ailleurs, Cap Sports offre aux enfants le mercredi, la possibilité d'essayer différents sports. Ils sont variés et la tarification de ce centre de loisirs sportif se trouve être sur la même base que le centre de loisirs généraliste. Ces actions de la Ville ont déjà permis à ces enfants d'investir des domaines auxquels ils n'auraient peut-être pas eu accès.

Plus aucune question n'est soulevée.

**Les points de l'ordre du jour étant abordés, Madame Langlais lève la séance à 19h20.**



**Vallée Sud**  
Grand Paris

# Travaux d'assainissement, de voirie et d'éclairage public rue André Theuriet à Bourg-la-Reine



# Territoire Vallée Sud - Grand Paris

L'Établissement Public Vallée Sud - Grand Paris assure la compétence Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la fusion des Communautés d'agglomération Sud de Seine, Les Hauts-de-Bievre et de la Communauté de commune Châtillon-Montrouge.





**Vallée Sud**  
Grand Paris

# Les travaux d'assainissement





# L'assainissement, quelques chiffres



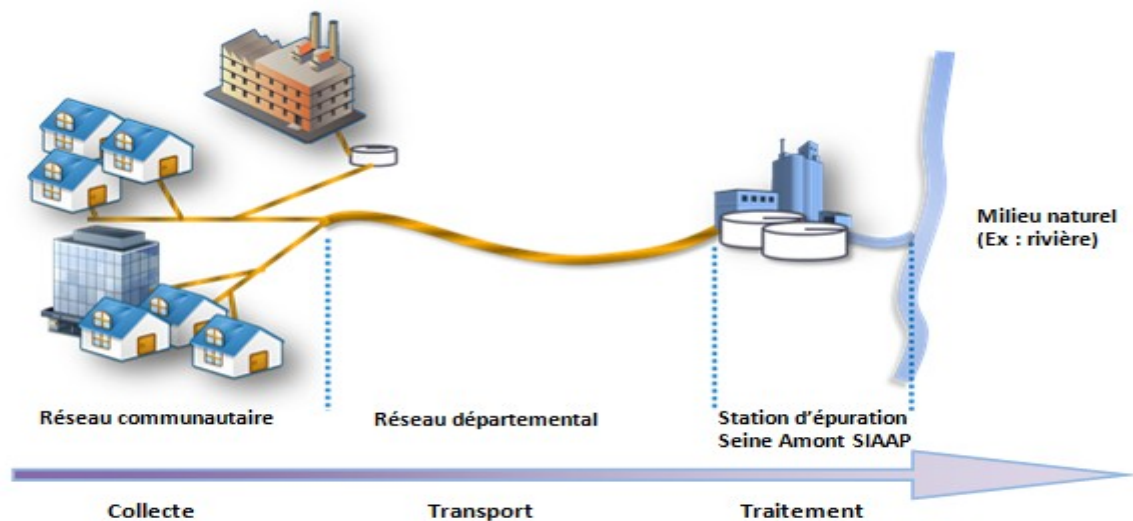
496 km de linéaire sur le  
Territoire de Vallée Sud- Grand  
Paris

27 km de linéaire à Bourg-la-  
Reine

347 m de réseaux sur la rue  
André Theuriet sous maîtrise  
d'ouvrage du territoire

# L'assainissement, en Ile-de-France

- Les eaux usées sont collectées auprès des particuliers et entreprises (compétence du Territoire)
- puis acheminées par des canalisations visitables (compétence du Département)
- vers les stations d'épuration (compétence du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne)





# Qu'est-ce qu'une installation conforme?

- Séparation des eaux usées et des eaux pluviales en domaine privé
- Installation d'une boîte de branchement en limite de propriété

# Qui réalise les travaux d'assainissement?

## **Territoire: Réhabilitation des collecteurs et mise en conformité sur le domaine public**

- ✓ Diagnostic des réseaux (structurel, hydraulique) => renouvellement, réhabilitation ou extension des réseaux selon le cas.
- ✓ La connaissance des installations privées (diagnostic assainissement) est indispensable pour réaliser toutes les mises en conformité possibles sur domaine public

Taux de réponse actuel : **91 %**.

## **Particuliers: Traitement des non-conformités en domaine privé**

- ✓ Sous 6 mois à 2 ans selon le type de non conformité

# Quelles démarches suivre pour réaliser vos travaux?

- 1- Remise des résultats du diagnostic assainissement à l'issue des travaux d'assainissement sur le domaine public.
- 2- Consultation de plusieurs entreprises de travaux pour une mise en concurrence => permet de maîtriser les prix.
- 3- Réalisation des travaux en domaine privé.
- 4- Contacter Suez Eau France pour une contre-visite.

# Nature des travaux prévus

## Travaux d'assainissement :

182 ml du réseau d'eaux usées à remplacer

180 ml du réseau d'eaux usées à réhabiliter par l'intérieur

246 ml de réseau d'eaux pluviales à créer

27 branchements particuliers à remplacer

26 boîtes de branchement à créer sur domaine public

5 grilles d'eaux pluviales à créer



**Vallée Sud**  
Grand Paris

# Les travaux de voirie et d'éclairage public

# Nature des travaux prévus

## **Travaux de voirie et d'éclairage public:**

Réfection de la structure de la chaussée et des trottoirs

Remplacement des bordures par des bordures béton

Réfection des enrobés de façade à façade

Remplacement des candélabres





## Exemple de réalisation similaire



Trottoirs en enrobé rouge

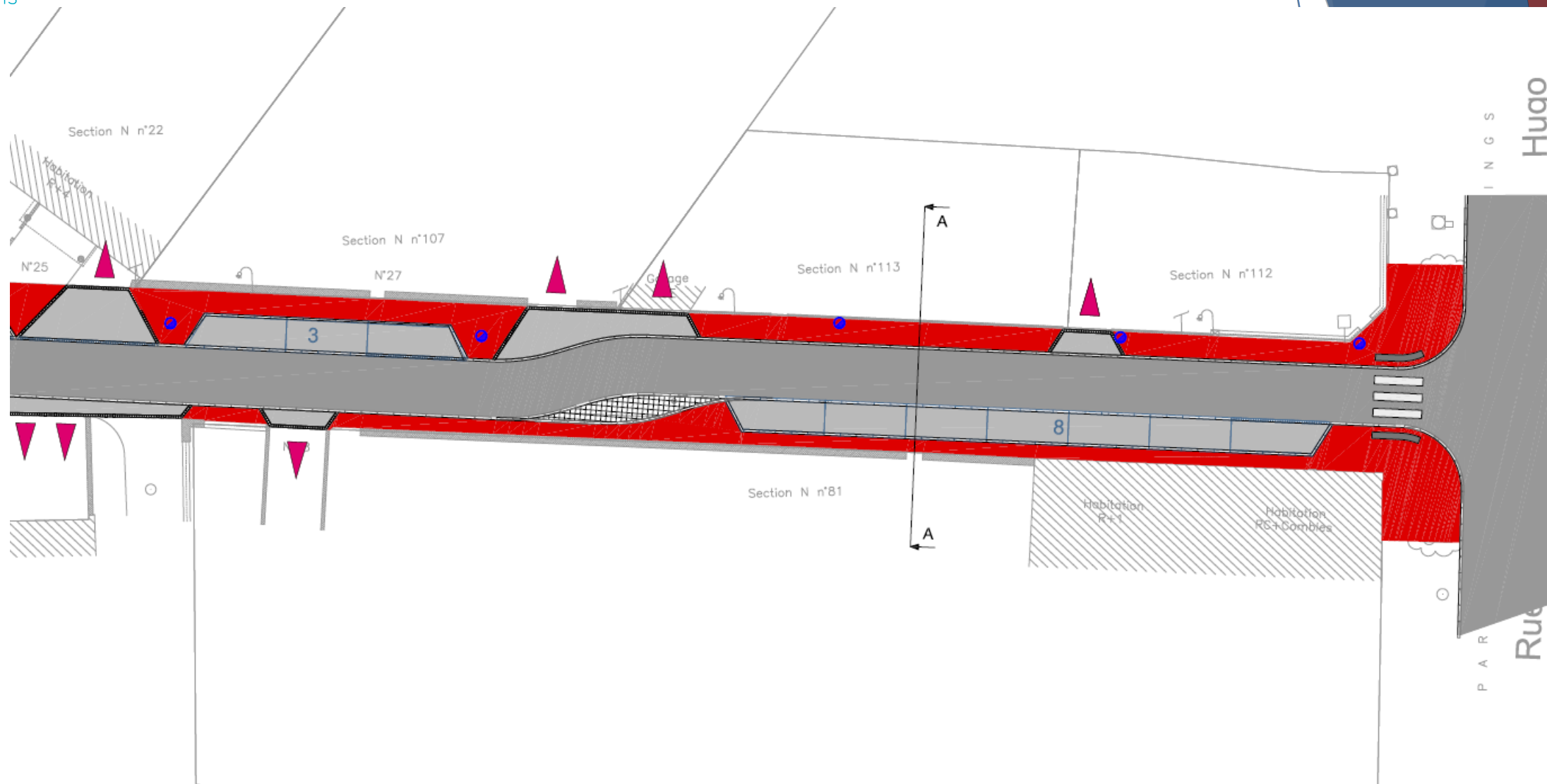
Entrée charretière en  
enrobé noir

Chaînette en pavés granit  
pour délimitation

Nouveaux candélabres de hauteur 6 mètres,  
équipés de lanternes à LED

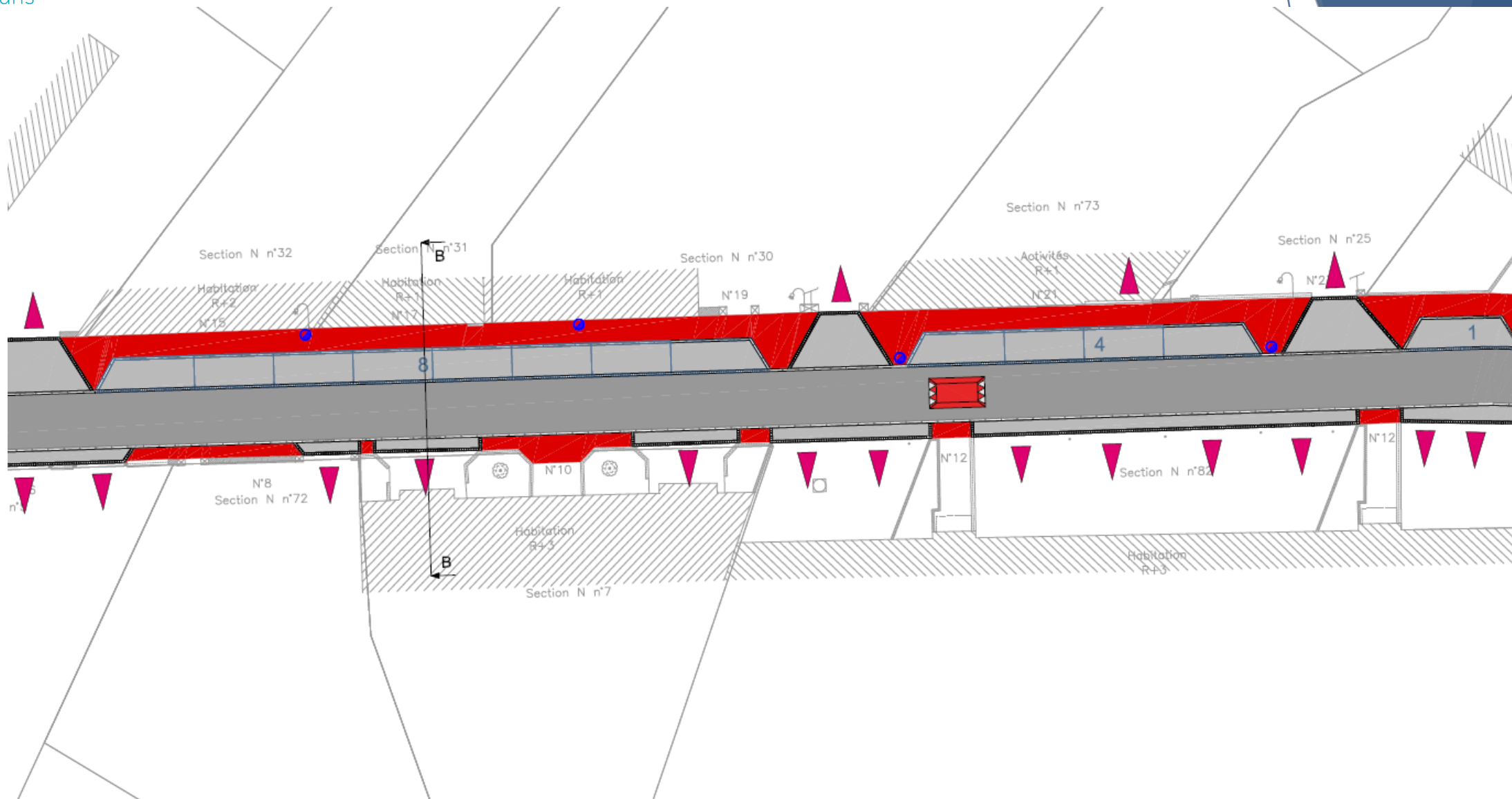


# Nature des travaux prévus (planche 1/4)





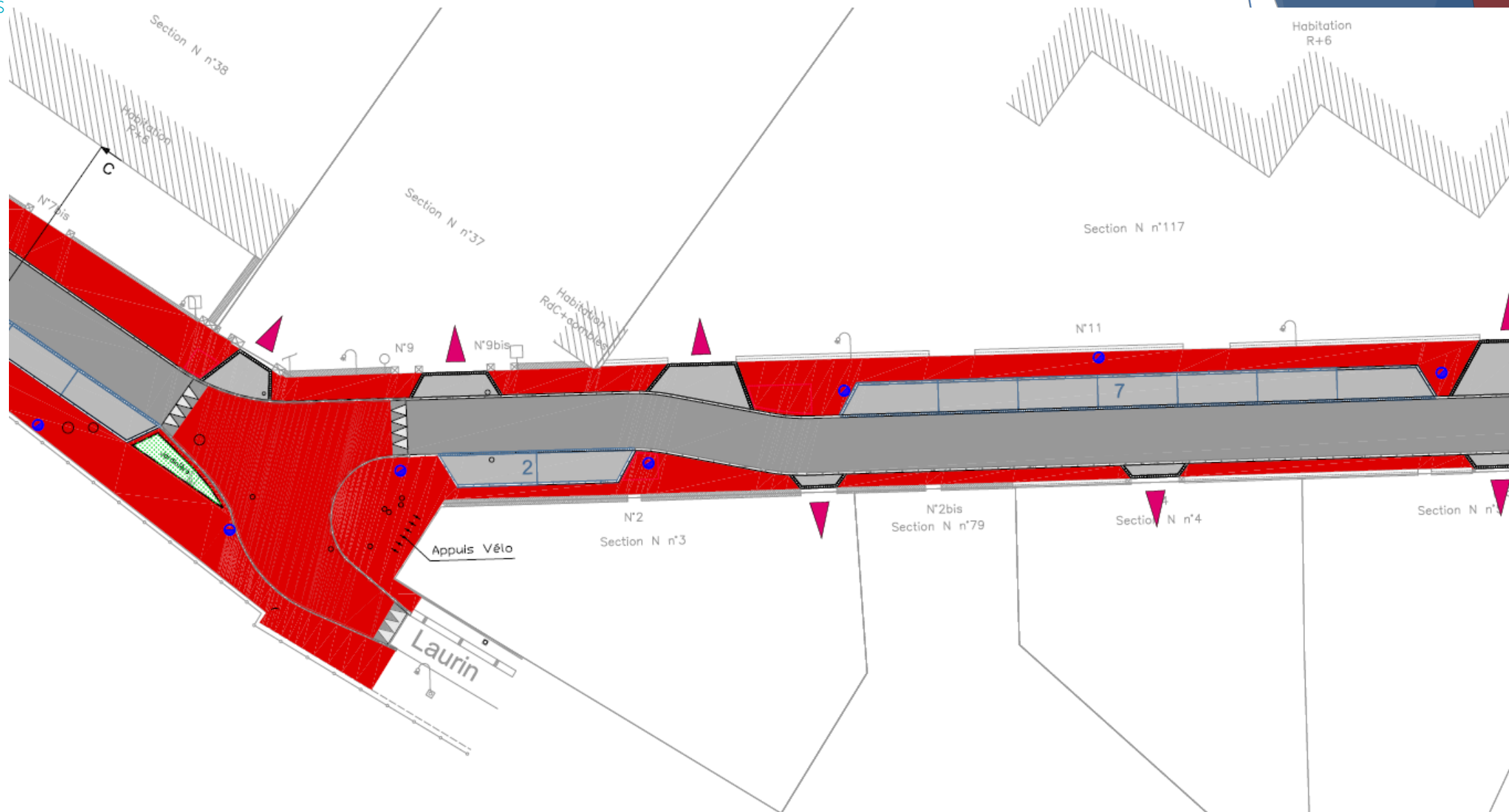
# Nature des travaux prévus (planche 2/4)





# Nature des travaux prévus (planche 3/4)

Vallée Sud  
Grand Paris





# Nature des travaux prévus (planche 4/4)



# Calendrier général d'exécution

L'ensemble des travaux de la rue André Theuriet se déroulera par phases du 29 janvier au 31 août 2018 (hors intempéries)

Horaires de chantier:  
7h30 - 18h  
du lundi au vendredi

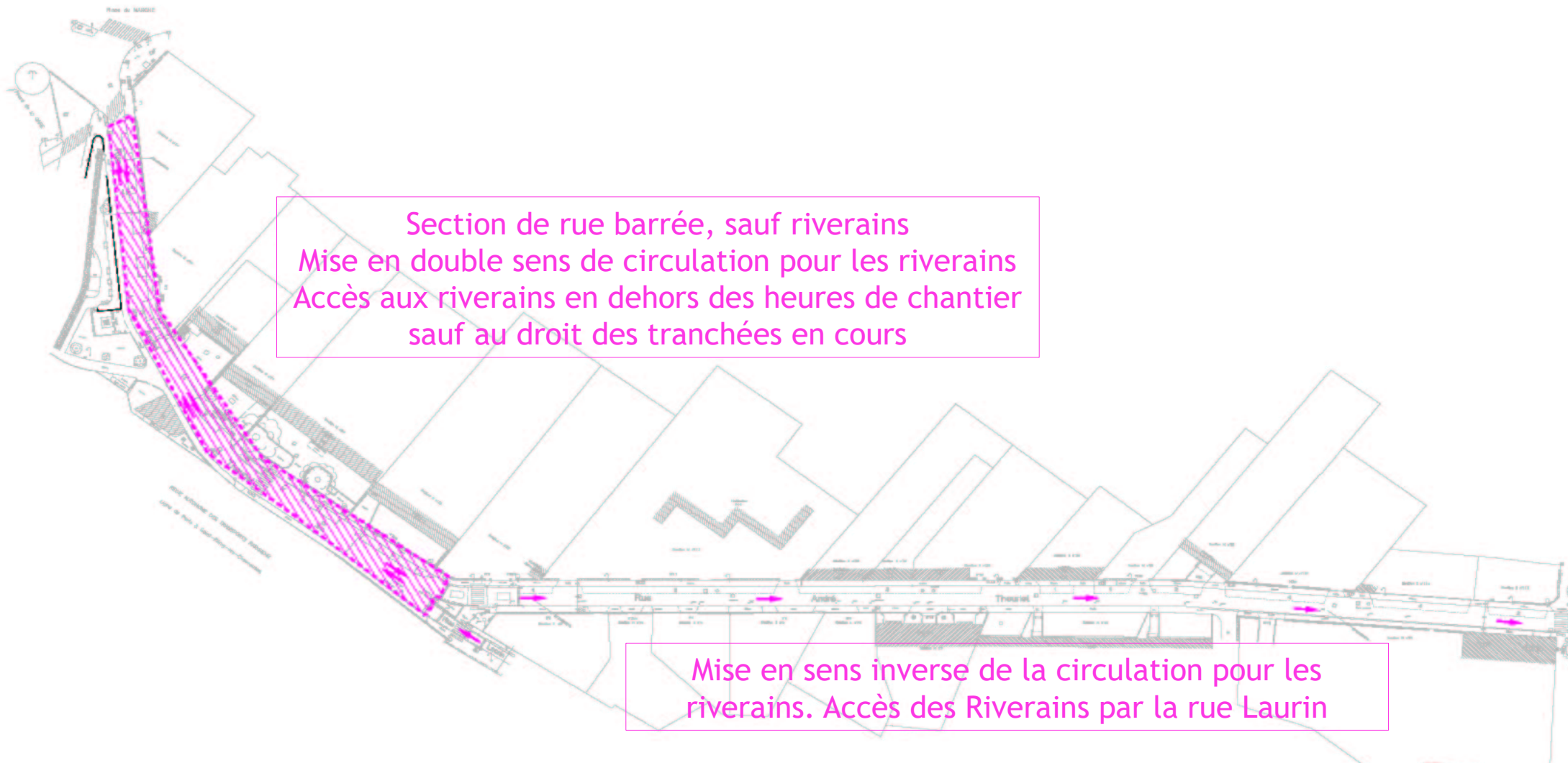


**Vallée Sud**  
Grand Paris

# Phasage et plans de déviation

# Phase 1

Travaux d'assainissement section Place de la Gare / rue Laurin  
Du 29/01/18 au 02/03/18



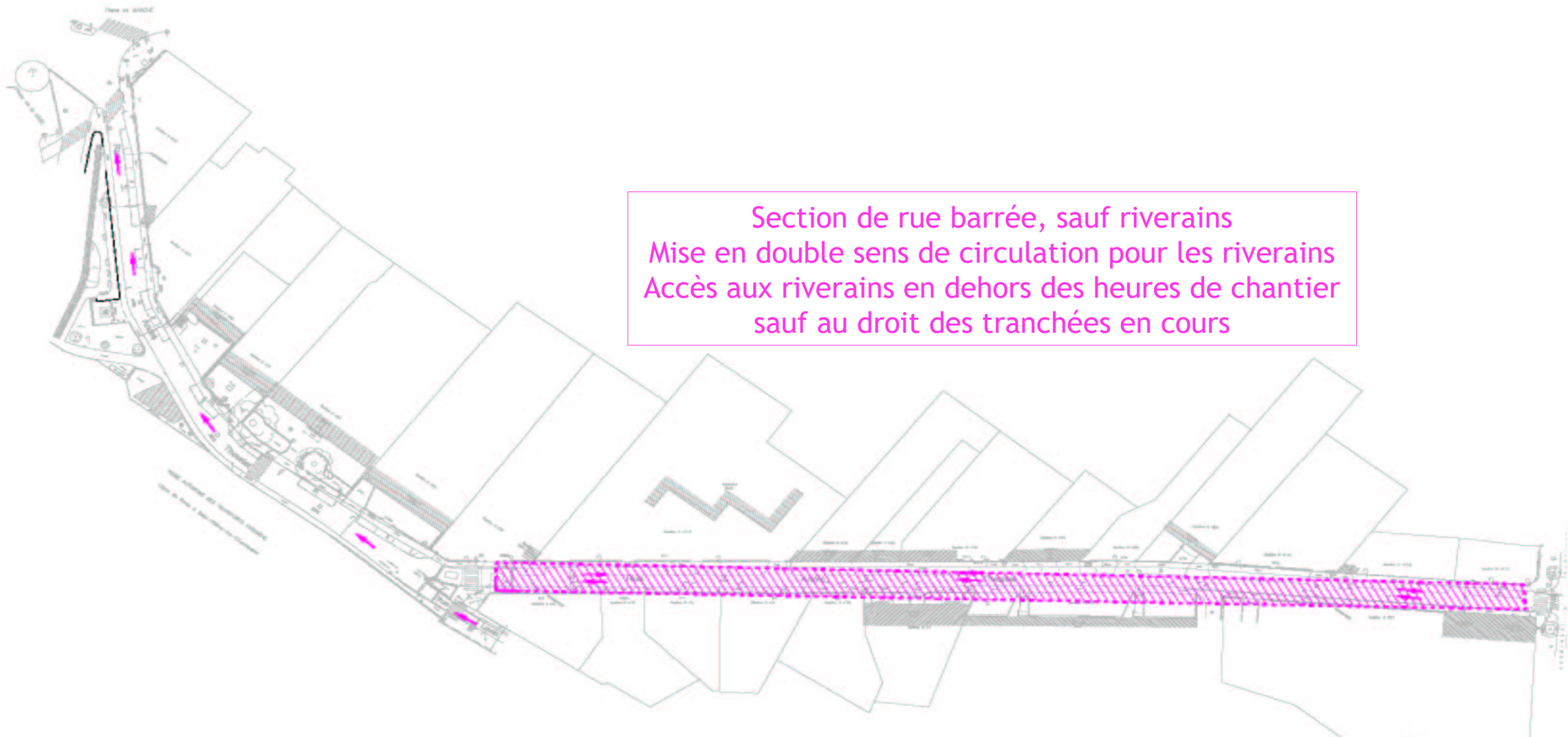




## Phase 2

Travaux d'assainissement section rue Laurin / rue Victor Hugo  
Du 05/03/18 au 11/05/18

Section de rue barrée, sauf riverains  
Mise en double sens de circulation pour les riverains  
Accès aux riverains en dehors des heures de chantier  
sauf au droit des tranchées en cours

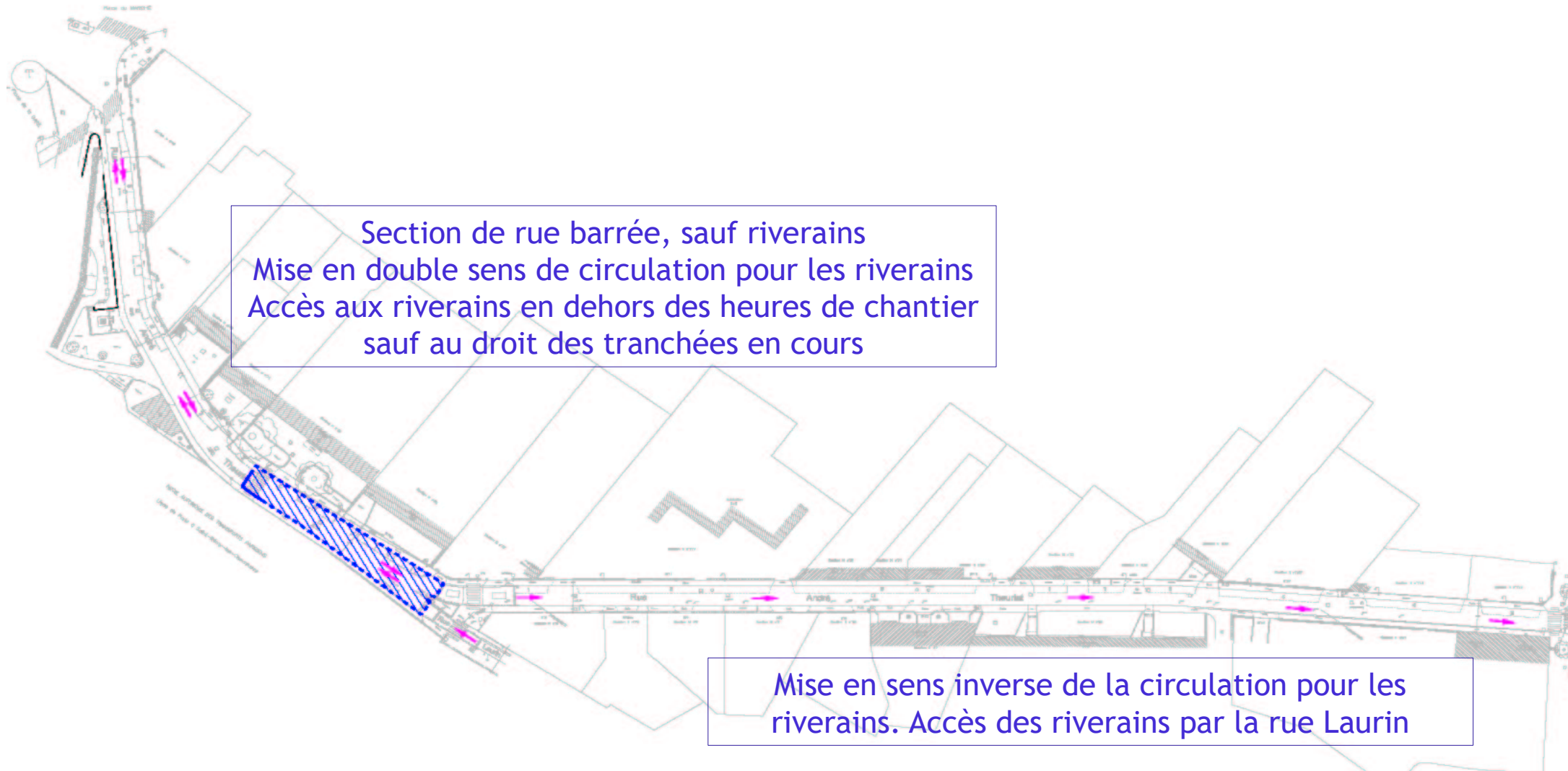




Vallée Sud  
Grand Paris

## Phase 3

Travaux de voirie et d'éclairage public section Place de la Gare / rue Laurin  
Du 14/05/18 au 15/06/18

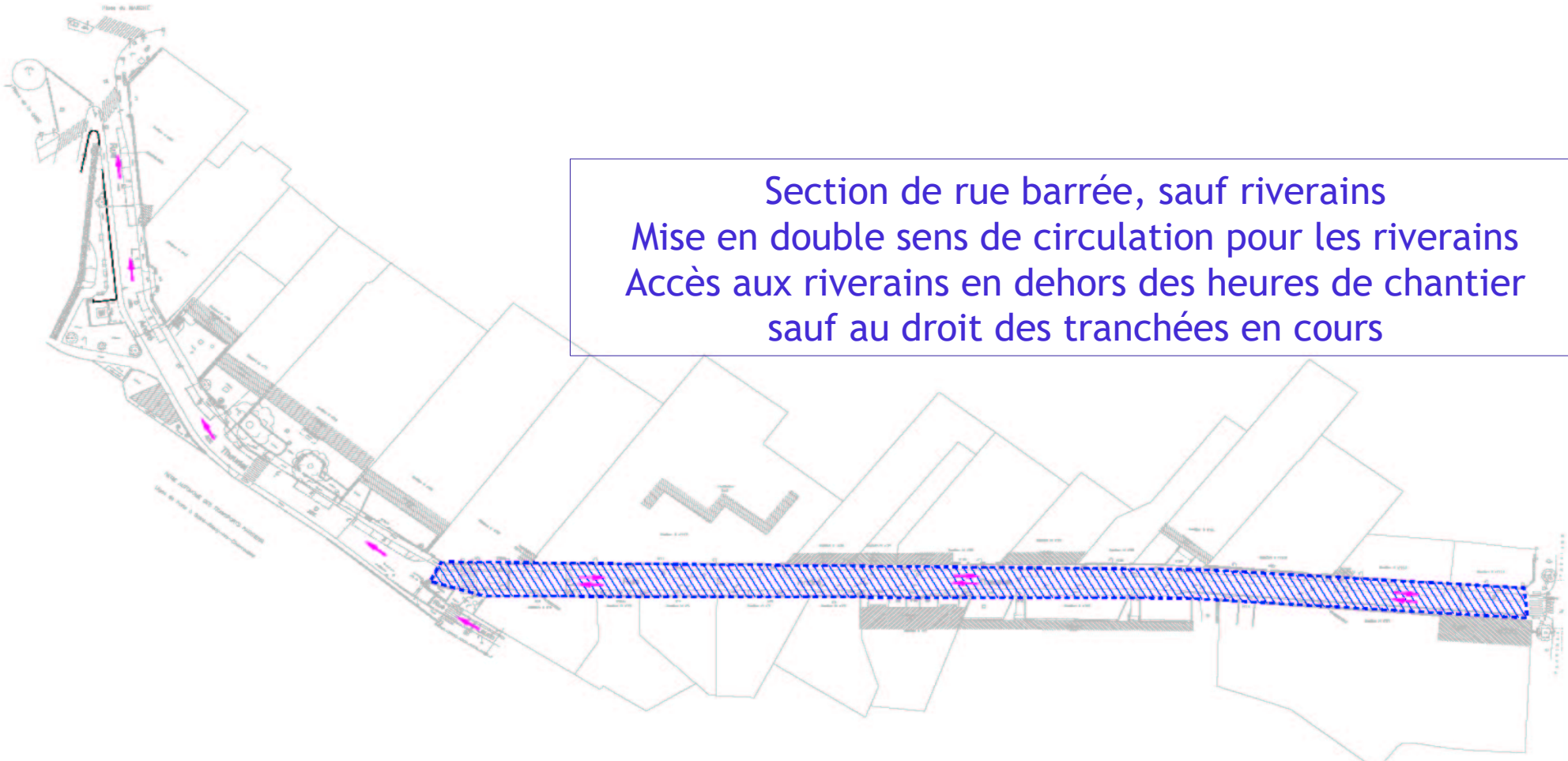


Section de rue barrée, sauf riverains  
Mise en double sens de circulation pour les riverains  
Accès aux riverains en dehors des heures de chantier  
sauf au droit des tranchées en cours

Mise en sens inverse de la circulation pour les riverains. Accès des riverains par la rue Laurin

# Phase 4

Travaux de voirie et d'éclairage public section rue Laurin / rue Victor Hugo  
Du 18/06/18 au 17/08/18



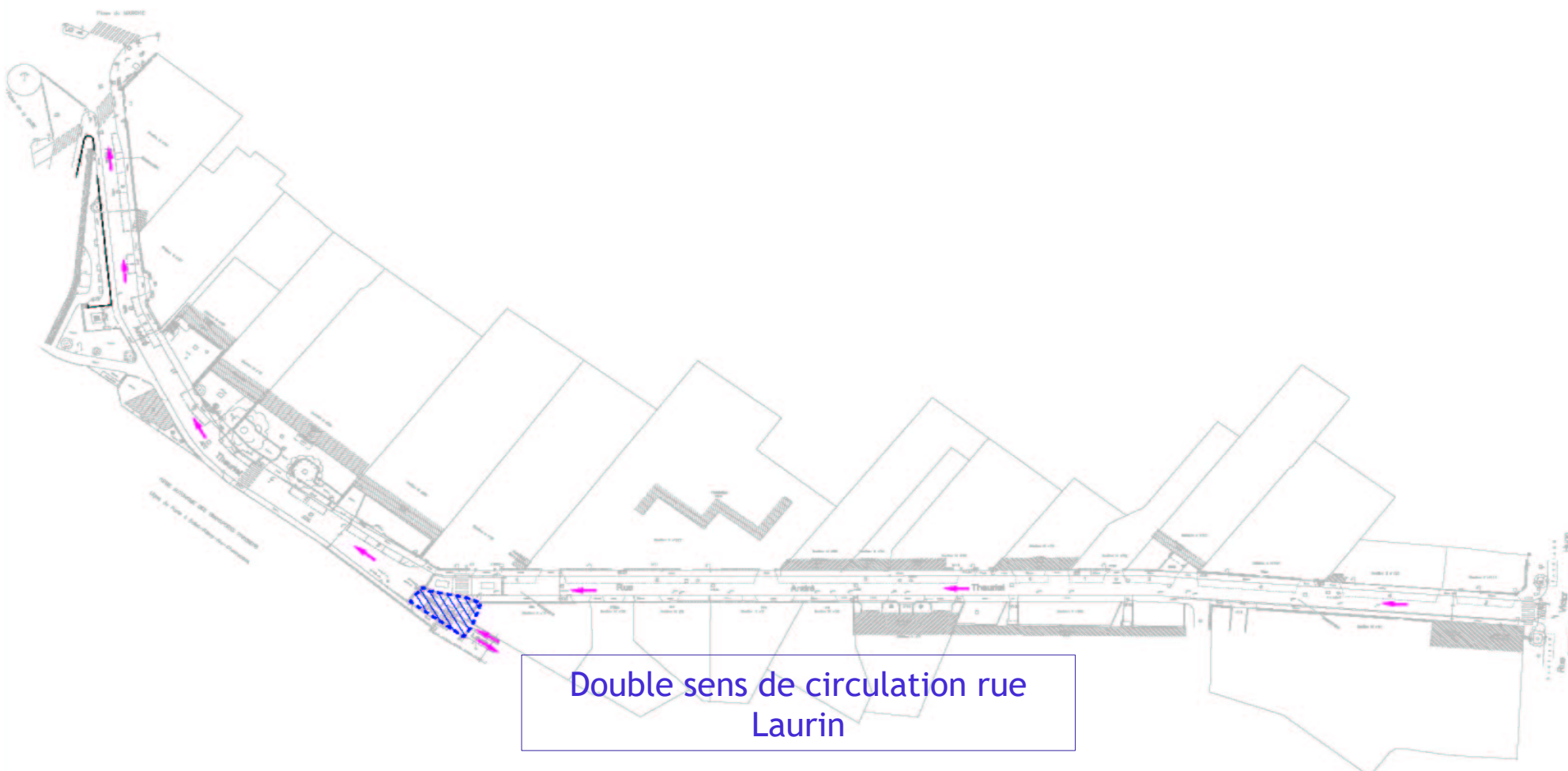
Section de rue barrée, sauf riverains  
Mise en double sens de circulation pour les riverains  
Accès aux riverains en dehors des heures de chantier  
sauf au droit des tranchées en cours



Vallée Sud  
Grand Paris

## Phase 5

Travaux de voirie et d'éclairage public carrefour Laurin  
Du 20/08/18 au 31/08/18



Double sens de circulation rue  
Laurin



# Plan de déviation 1

Valable pour les phases 1 et 3

# CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE ANDRÉ THEURIET ENTRE LA PLACE DE LA GARE ET LA RUE LAURIN

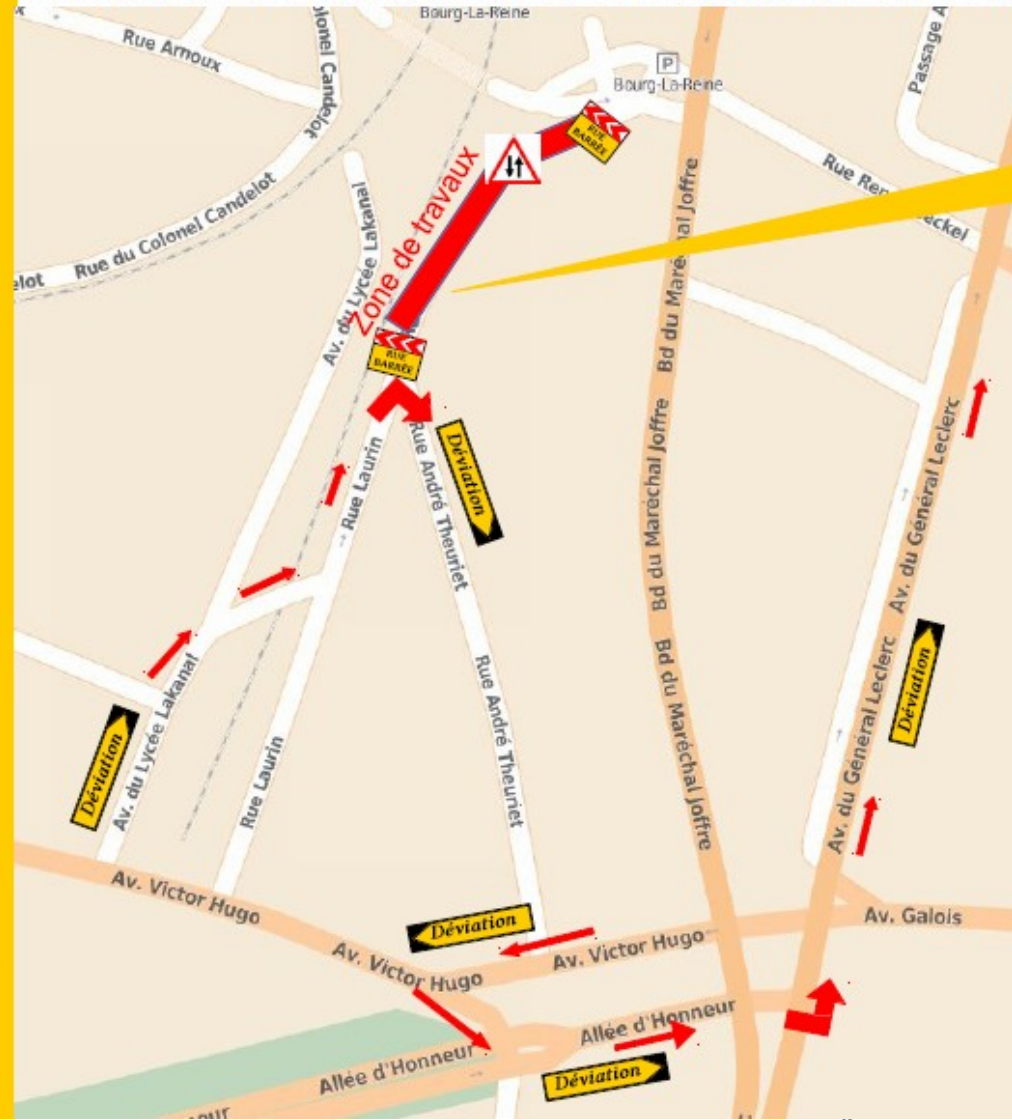
## Attention au stationnement !

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la voie pendant les jours de chantier de 7h30 à 18h. La circulation s'effectuera dans des conditions difficiles, merci de limiter vos déplacements.

**DÉMARRAGE  
DES  
TRAVAUX  
LE 29 JANVIER 2018**



Pour plus de renseignements :  
Services Techniques  
Tel : 01.79.71.43.07  
services.techniques@bourg-la-reine.fr  
<http://www.bourg-la-reine.fr>



Dans la zone de travaux,  
la circulation s'effectue  
en double sens pour les  
riverains de cette zone.



**Vallée Sud**  
Grand Paris



**Bourg-la-Reine**  
Vivre et Entreprendre



# Plan de déviation 2

Valable pour les phases 2 et 4

# CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RUE ANDRÉ THEURIET ENTRE LA RUE LAURIN ET L'AVENUE VICTOR HUGO

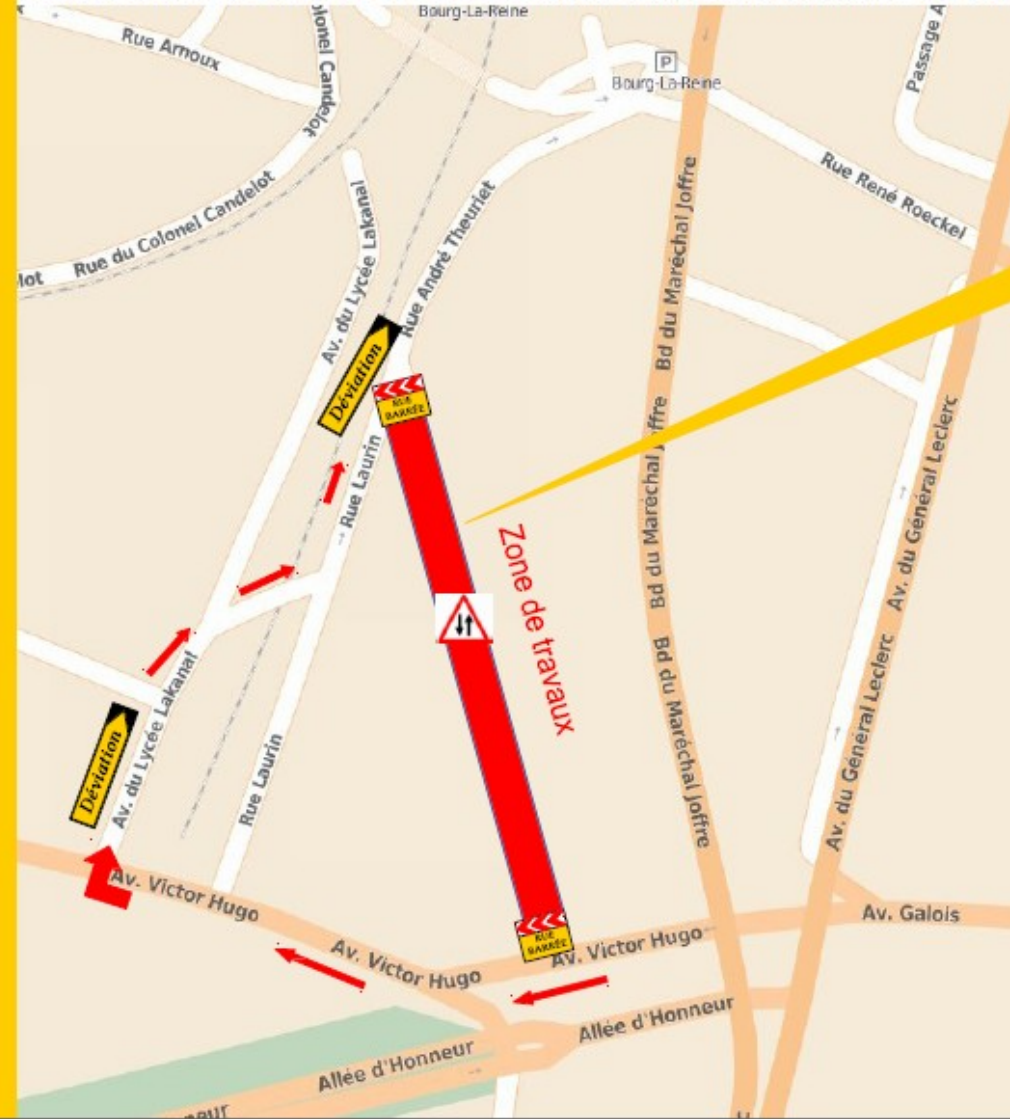
## Attention au stationnement !

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la voie pendant les jours de chantier de 7h30 à 18h. La circulation s'effectuera dans des conditions difficiles, merci de limiter vos déplacements.

**DÉMARRAGE  
DES  
TRAVAUX  
LE 29 JANVIER 2018**



Pour plus de renseignements :  
Services Techniques  
Tel : 01.79.71.43.07  
services.techniques@bourg-la-reine.fr  
<http://www.bourg-la-reine.fr>



Dans la zone de travaux,  
la circulation s'effectue  
en double sens pour les  
riverains de cette zone.





# Gestion des accès aux stationnements privatifs

La période de travaux pourra rendre momentanément l'accès impossible à vos parcs de stationnements privatifs.  
A cet effet, vous pourrez prendre contact avec les services techniques de la Ville afin qu'une solution provisoire vous soit proposée.

[services.techniques@bourg-la-reine.fr](mailto:services.techniques@bourg-la-reine.fr)

01.79.71.43.07



**Vallée Sud**  
Grand Paris

Contact: **Territoire Vallée Sud -  
Grand Paris**

Direction de l'Environnement  
Service Maîtrise d'ouvrage  
ASSAINISSEMENT

Tel: 01 55 95 84 00

**Aymeric VIEL**

[aymeric.viel@valleesud.fr](mailto:aymeric.viel@valleesud.fr)

Contact: **Ville de Bourg-la-Reine**

Tel: 01 79 71 43 07

[services.techniques@bourg-la-reine.fr](mailto:services.techniques@bourg-la-reine.fr)